



Université d'Oran 2
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

MEMOIRE

Pour l'obtention du diplôme de Magister
En Economie Internationale

**Accord d'association entre l'Algérie et l'union
Européenne**

Présenté et soutenu publiquement par :
Mlle BOUHELLA Zahira

Devant le jury composé de:

KOURBALI Baghdad	Professeur	Université d'ORAN 2	Président
FEKIH Abdelhamid	Maitre de conférences A	Université d'ORAN 2	Rapporteur
ZAIRI Belkacem	Professeur	Université d'ORAN 2	Examineur
AMEUR AMEUR Ahmed	Professeur	Université de Mostaganem	Examineur
CHENOUF Sadok	Maître de conférences A	Université d'Oran 2	Membre invité

Année 2016 – 2017

Remerciements

Mes remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à Mr FEKIH Abdelhamid , docteur à l'université d'Oran, pour avoir accepté de diriger ce travail, en me conseillant tout au long de mes recherches.

Mes remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Je tiens à remercier également l'ensemble du personnel enseignant et administratif de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion de l'Université Université d'Oran 2 pour m'avoir assuré un cadre de travail adéquat.

Enfin, je souhaite remercier toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie particulièrement ce travail à la mémoire de mon père BOUHELLA Mohamed, qui n'a pas eu la chance de voir sa fille terminer ses études arraché à l'affection de tous.

A la personne devant laquelle les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à l'être qui m'est le plus cher, à ma douce mère.

Mère, si tu savais combien je t'aime.

A mes chers frères et sœur que dieu les protège.

A mes chères copines.

A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Zahira

Liste Des Abréviations

AA : Accord d'Association.

ADPIC : Accord de Droits de la propriété Intellectuelle qui touche au commerce.

BEI : Banque Européenne d'Investissement.

CEE : Communauté Européenne Economique.

DAP : Droit Additionnel Provisoire.

FMI : Fond Monétaire International.

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade.

IDE: Investissements Directs Etrangers.

IER : Intégration économique régionale.

IEVP : Instrument Européen de Voisinage et Partenariat.

MEDA : Mesures d'accompagnements.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

OMC : Organisation Mondial du Commerce.

PAS : plan d'ajustement structurel.

PECO: pays d'Europe et centrale orientale.

PEV : Politique Européenne de Voisinage.

PME : Petites et Moyennes Entreprises.

PPM : Pays Partenaires Méditerranéens.

PTM : pays Tiers Méditerranéens.

UE : Union Européenne.

ZLE : Zone de Libre Echange.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau 01 : le processus d'intégration économique régionale	p13
Tableau 02 : les différents conceptions de l'intégration régionale	p8
Tableau 03: l'effondrement des recettes en devises entre 1984-1994	p41
Tableau 04 : l'évolution de la dette extérieure de l'Algérie entre 1980-1990.....	p46
Tableau 05 : Les exportations algériennes par groupes d'utilisation entre 1988-1994.....	p49
Tableau 06: Les importations algériennes par groupes d'utilisation entre 1988-1994.....	p50
Tableau 07: Les exportations algériennes par groupes d'utilisation entre 1995-2000.....	p51
Tableau 08 : Les importations algériennes par groupes d'utilisation entre 1995-2000.....	p52
Tableau 09: Les exportations algériennes par groupes d'utilisation entre 2000-2012.....	p55
Tableau 10: Les importations algériennes par groupes d'utilisation entre 2000 et 2012.....	p58
Tableau 11: l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002 et 2012.....	p59
Tableau 12: l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2013/2014.....	p62
Tableau 13 : Evolution des importations par groupe d'utilisation entre 2013/2014.....	p63
Tableau 14 : l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2013 et 2014.....	p65
Tableau 15 : Evolution des exportations par régions économiques entre 2002 et 2012.....	p68
Tableau 16: Evolution des importations par régions économiques entre 2002 et 2012.....	p71
Tableau 17 : État d'avancement des travaux du groupe de travail de l'accession.....	p81
Tableau 18: Les conditions pour bénéficier de l'instrument MEDA	p98
Tableau 19: Les Engagement/Paiements de MEDIA I et II	p99
Tableau 20: MEDA Algérie-UE (1996-2006)	p101
Tableau 21 : Les activités de la BEI en Algérie 2000-2004	p104
Tableau 22 : Evolution du PIB Maghrébin et Européen 1990-2010.	p107
Tableau 23 : La signature de l'AA entre les pays euro-méditerranéens.....	p121
Tableau 24 : Evolution des droits de douane en Algérie entre 2008 et 20017.....	p124
Tableau 25 : Calendrier de libéralisation des produits industriels.....	p125
Tableau 26 : Calendrier de libéralisation des produits agricoles.....	p126
Tableau 27 : les échanges commerciaux Algérie/UE.....	p124
Tableau 28 : Évolution des exportations des produits industriels algériens vers l'EU.....	p128
Tableau 29: Les principaux produits manufacturés exportés par l'Algérie vers l'UE.....	p130
Tableau 30: la perte des recettes budgétaires exprimées en % du PIB	p132

**Liste des graphes
et des figures**

Liste des graphes

- Graphique 01 :** évolution de la balance commerciale algérienne entre 1995-1999.... .p51
- Graphique 02:** l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002-2012..... p60
- Graphique 03:** l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2013-2014..... p62
- Graphique 04:** l'évolution des importations par groupes d'utilisations de l'Algérie entre 2013-2014.....p64
- Graphique 05:** l'évolution des exportations par groupes d'utilisations entre 2013/2014.p66
- Graphique 06:** Évolution des importations algériennes en provenance de l'UE.....p128
- Graphique 07:** Évolution des importations par groupe d'utilisation en provenance de l'UE.....p
- Graphique 08 :** les exportations algériennes des produits agricoles et agricoles transformés Vers l'UE.....p129
- Graphique 09 :** Le taux de chômage en Algérie entre 2008-2014.....p134

Les figures

- Figure 01:** l'effet de la création de l'union douanièrep22
- Figure 02:** l'effet de détournement de commercep18
- Figure 03 :** les effets dynamiques de l'intégration économique.....p
- Figure 04 :** La répartition des exportations de l'Algérie par région économique en 2012....p67
- Figure 05:** La répartition des importations de l'Algérie par région économique en 2012....p69
- Figure 06:** Les étapes successives prévues par le protocole d'accèsion à l'OMC.....p77
- Figure 07:** Structure du partenariat économique et financier.....p96

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale	05
Introduction du chapitre.....	06
Section 1 : Généralité sur l'intégration économique régionale	07
Section 2 : les théories de l'intégration économique régionale	15
Conclusion du chapitre	29
Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique	31
Introduction du chapitre	32
Section 1 : structure et analyse du commerce extérieur algérien	33
Section 2 : le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC	68
Conclusion du chapitre	83
Chapitre III : l'accord d'association Algérie/UE impacts et perspectives	89
Introduction du chapitre	90
Section1 : le partenariat économique euro-méditerranéen.....	87
Section 2 : la mise en œuvre de l'accord d'association	105
Conclusion du chapitre	130
Conclusion générale	132
Bibliographie	136
Table des matières	140
Annexes	145

Introduction Générale

Depuis la fin du 18^{ème} siècle, les pères fondateurs de la science économique à commencer par Étienne Bonnot de CONDILLAC dans son ouvrage « le commerce et le gouvernement » (1776), CONDILLAC a essayé de montrer « *comment le commerce augmente la masse des riches* », Adam Smith, dans *the wealth of Nations* (1776) une fois, démontré comment la division du travail augmente la productivité et donc l'abondance, à condition que les échanges soient possibles, applique le précepte au commerce international. IL écrit : «*si un pays étranger peut nous fournir une marchandise à meilleur compte qu'à celui auquel nous pourrions nous même la fabriquer, il vaut mieux se la procurer de lui contre le produit de notre propre industrie appliquée dans une ligne ou nous avons quelque avantage*»¹. Les deux citations des deux pionniers de l'économie politique, renferment la guerre de l'économie internationale.

En effet, l'économie mondiale a connue une nouvelles vague de pensée économiques qui à été développée a partir des années 90, qui mène a l'ouverture commerciale, ce dernier a permis à plusieurs pays de se rapprocher à travers les accords bilatéraux ou par les accords régionaux a travers l'élimination des obstacles aux échanges commerciales

L'intégration économique régionale représente un paradigme moderne du développement. Elle est recherchée aujourd'hui par la plupart des pays du monde, car le temps de vivre en "autarcie" est révolu. C'est un phénomène qui dépasse les frontières des Etats. Des efforts sont fournis par ces derniers pour renforcer les échanges fondés sur la proximité géographique, en formant un ensemble économique intégré. L'intégration économique régionale est reliée, essentiellement, au mouvement d'internationalisation de la vie économique et sociale que nous considérons comme tendance objective de l'économie.

A ce titre, on trouve l'union européenne qui est l'une des expériences les plus réussies d'une intégration régionale économique entre les pays européens. L'UE est l'une des régions les plus prospères du monde, elle est le premier fournisseur d'aide au développement. Caractérisée par un dynamisme politique sur le plan mondial et une ouverture envers les pays voisins, elle a

¹ SMITH A. *the wealth of nation*, New York, The modern library 1937, page 424.

développé un certain nombre de politiques dont ceux dirigées vers ses frontières du sud et plus exactement les pays du Maghreb.

En effet, avec l'effondrement du bloc communiste, les pays de l'Europe sont parvenus à redresser leurs économies, de nouveaux enjeux sont apparus sur la scène mondiale, ils concernent, en particulier, l'écart entre les pays développés et ceux en voie de développement. Convaincue que toute diminution de cet écart est dans l'intérêt des pays en voie de développement mais aussi dans l'intérêt des pays développés, l'Union Européenne a développé de multiples approches pour réduire cet écart, à savoir : les accords de coopération entre la CEE et certains pays de la rive sud de la méditerranée, la politique méditerranéenne rénovée, le processus de Barcelone (1995) relatif au partenariat Euro méditerranéen, les instruments de la coopération financière comme MEDA et enfin la politique de voisinage.

L'Algérie, en tant que pays concerné par ce partenariat a appuyé son insertion dans le contexte euro-méditerranéen tardivement par rapport à ses voisins sur la mise en œuvre d'avantages comparatifs, aussi bien pour les activités productives que pour les activités commerciales, en constituent un cas. Cependant, après avoir expérimenté un quart de siècle durant le socialisme et la planification centralisée, l'Etat algérien réalise enfin qu'il a emprunté une voie sans issue dont il ne sortira qu'affaibli et désorienté.

Avec l'aide du FMI, la sortie de la crise a été réalisée au prix de l'option socialiste, de la planification, de l'industrialisation et du plein-emploi, engageant le pays sur la voie d'une transition vers l'économie de marché qu'il emprunte en tâtonnant et sans conviction. Ce n'est qu'en arrivant au bord de la faillite vers le milieu des années 90, que le pays se résout à quelques initiatives telles que : ouverture du capital public, attraction du capital étranger, adhésion à l'OMC ou signature d'accords d'association avec l'UE. De tous ces objectifs, seul celui des accords d'association avec l'UE a pu aboutir en 2002, quant aux autres, on pourrait parler d'échec, dans la mesure où, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC, l'investissement privé national reste très en deçà de ce qui est attendu² et le pays attire peu d'IDE et ceux-ci se concentrent surtout dans le secteur des hydrocarbures.

L'UE est le premier partenaire économique et commercial de l'Algérie. Plus de 60% des ventes des hydrocarbures sont destinés aux pays de l'UE et plus de 65% des importations algériennes proviennent de ces pays. De ce fait, l'Algérie est classée comme deuxième pays méditerranéen qui effectue plus de relations commerciales avec l'UE.

² Les pouvoirs publics ont mis la barre à un million de PME à l'horizon 2009, mais seul un quart de ce chiffre a été réalisé à fin 2006.

En la matière, l'accord d'association prévoit l'instauration progressive d'une zone de libre échange des produits industriels, auxquels l'UE a accordé déjà un libre échange. L'Algérie, de son côté, a opéré à un démantèlement tarifaire progressif sur une période, le taux zéro sera éventuellement réalisé en 2017.

Le choix du thème à débattre n'est ni aléatoire, ni le fruit du hasard, car nous avons consulté plusieurs thèmes avec plusieurs spécialistes du domaine qui ont assuré que la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE est un sujet d'actualité nationale qui intéresse la classe politique mais aussi tous les acteurs économiques qui opèrent sur le terrain.

Après quelques années de l'entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne, la question qui se pose est la suivante :

Quel est l'impact de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne sur l'économie algérienne ?

La question est importante et mérite d'être discutée par les questions subsidiaires suivantes :

- A quel point sert-il une meilleure coopération, rapprochement et compréhension entre l'Algérie et l'Union européenne ?
- Quels sont les conséquences et les perspectives futures de partenariat sur l'économie algérienne ?

Hypothèses :

H₁ : La libéralisation des échanges entraîne d'avantage d'améliorations économiques pour l'Algérie

H₂ : Les accords de partenariat entre l'Algérie et l'UE non pas contribué à la relance économique.

Objectifs de la recherche :

L'objectif principal de ce travail est d'analyser les retombées des contraintes imposées au développement dans le cadre d'un processus d'intégration avec l'UE.

Cet objectif principal se décompose en objectifs suivants :

- Analyser l'impact de l'ouverture commerciale sur les échanges extérieurs.

- Analyser l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur l'économie algérienne.

Méthodes de recherche :

Dans notre travail de recherche, nous avons privilégié deux approches méthodologiques nécessaires: l'approche descriptive et l'approche analytique en utilisant des statistiques économiques depuis 1990 jusqu'à 2014.

Structure de recherche :

Si certains parlent d'échec général de la coopération entre le nord et le Sud de la méditerranée, et ayant conscience de la difficulté de toute évaluation dans ce domaine, il est quand même intéressant de voir de près cette coopération. Dans cette étude qui sera consacrée à l'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne, nous allons essayer de connaître la relation économique entre les deux parties.

Notre travail est scindé en trois chapitres, chaque chapitre est divisé en deux sections. Dans le premier chapitre, nous intéressons aux fondements qui régissent l'intégration économique régionale.

Nous traitons dans le deuxième l'évolution de l'économie algérienne, le processus d'ouverture, les défis et les perspectives futures, ainsi que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.

Le troisième chapitre sera consacré à l'analyse de l'accord d'association, sans manquer de faire référence au contexte et enjeux, à chaque fois qu'il est utile.

A la lumière de notre analyse nous concluons avec des résultats, allant dans le sens d'une amélioration de la progression du partenariat de l'Algérie avec l'Union européenne.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Introduction du chapitre :

A la fin de la deuxième guerre mondiale et l'effondrement du mur de Berlin, les pays du monde entier, en particulier les pays européens, ont compris que le temps de vivre en autarcie a pris fin. A partir des années 60, de nombreux accords et regroupements économiques ont été conclus dans le contexte de l'intégration régionale, fondé généralement sur l'élimination des obstacles aux libre-échanges, la plupart de ses accords ont échoué et leurs résultats n'ont pas été probants.

L'intégration économique régionale joue un rôle essentiel pour l'intégration dans le marché mondial. Elle devrait se baser sur l'adhésion au système commercial multilatéral et accompagné des réformes économiques nationales dans le contexte de l'ajustement structurel. Le cadre institutionnel doit être choisi soigneusement et doit bien correspondre aux attentes et potentialités des Etats concernés.

Au cours des années 80, l'environnement international se transforme et la situation politique et économique mondiale à évolué, de nouveaux blocs économiques sont apparus, en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, et même dans les pays en voie de développements, tels que : l'accord de libre échange nord-américain (l'ALENA) entré en vigueur en 1994, le MERCOSUR le marché commun du sud américain, entré en vigueur le 15 décembre 1995, l'Union du Maghreb Arabe (UMA) créer en 1989 mais il est gelé depuis 1994 a cause des conflits politiques entre le Maroc et l'Etat algérien . Ses accords et autres conduisent à un développement économique durable entre les Etats partenaires.

L'intégration régionale reste l'un des phénomènes les plus compliqués et les plus étudiés dans les sciences économiques. Dans le chapitre suivant, nous essayons d'abord de comprendre le processus d'intégration économique régionale, la présentation de différentes conceptions de la théorie de l'intégration régionale. Ensuite ont va s'intéresser à la théorie de l'union douanière et ses effets sur les pays de la zone intégrée.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Section I : Généralité sur l'intégration économique régionale

L'intégration régionale, est devenue l'un des concepts les plus importants depuis le milieu des années 90, elle consiste à rapprocher les nations entre elles pour diminuer les obstacles à la liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des facteurs de production et favoriser ainsi les échanges. , le processus de création d'accords commerciaux régionaux se poursuit sans discontinuer, commençant généralement par des accords commerciaux entre des Etats qui ont le même niveau de développement ce sont les accords, nord/nord (entre les pays développés), sud/sud (entre les pays en développement), puis se développent à des accords qui réunissent des Etats qui n'ont pas le même niveau économique, les accords nord/sud.

1-Définition :

L'intégration économique régionale est définie comme un groupe de pays qui s'intègrent sur le plan économique et constituent entre eux un espace économique unique.

« On peut définir l'intégration économique régionale par la proximité géographique des échanges, les pays ont tendance à commercer en priorité avec leurs voisins, mais en tenant compte de l'intégration économique, et surtout d'une démarche institutionnelle. En effet, celle-ci s'ajoute bien souvent aux stratégies des firmes multinationales. C'est évident dans le cas de l'ALENA. »¹

L'OMC définit l'intégration régionale comme « les mesures prises par les gouvernements pour libéraliser et faciliter le commerce à l'échelle régionale, parfois au moyen de zone de libre-échange ou d'unions douanières »²

En général, l'intégration économique régionale commence par de simples accords commerciaux entre les Etats à des niveaux de développement semblables ou différents (les accords nord/nord, sud/sud ou entre les pays développés et les pays en développement nord/sud).

¹[http://www.l'integration économique+définition](http://www.l'integration_economique+definition), consulté le : 14/03/2017

² Site de l'OMC sur : <http://www.wto.org>, consulté le : 14/03/2017

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

D'après plusieurs auteurs, il ne suffit pas d'avoir les motivations économiques pour s'engager dans le processus d'intégration, mais aussi une volonté politique qui consiste en un rôle important dans les regroupements.

2-Les différentes formes d'accords régionaux :

A partir des années 70, les accords régionaux ont connu plusieurs changements, au début, ils avaient un caractère purement commercial et conclus entre les Etats qui ont le même niveau de développement, à partir des années 80, une nouvelle forme de coopération économique prend de l'ampleur. On assiste à des accords régionaux partout dans le monde, ils se penchent vers des accords de coopérations, des accords de partenariat et des accords de libre échange, conclus généralement entre les pays développés et les pays en développement (accords nord/sud).

2.1-Les accords économiques et commerciaux nord/sud :

Ce type d'accords prend plusieurs formes, ils peuvent être des accords de libre échange, des accords de partenariat économique ou bien des accords de préférence.

2.1.1 -Les accords de libre échange :

Un accord de libre-échange est une entente entre deux ou plusieurs partenaires, pour faciliter les échanges commerciaux entre eux. Cette entente se caractérise généralement par une diminution ou la suppression des barrières douanières à l'intérieur d'une zone ou entre plusieurs zones¹.

Exemples de zone de libre échange : on trouve l'accord de libre-échange nord-américain(ALENA) qui constitue une zone de libre échange regroupant les Etats-Unis, le Canada et le Mexique est rentrée en vigueur en janvier 1994. Un accord de libre-échange est généralement la première étape vers une intégration plus forte des marchés

2.1.2 Les accords de partenariat économique :

Les Accords de Partenariat Économique (APE) constituent le volet commercial de l'Accord de Cotonou signé en juin 2000 entre l'union européenne et les pays dits ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) .Ces accords commerciaux visent, d'une part, à développer le libre-

¹ <http://www.glossaire-international.com> consulté le : 15/03/2017

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

échange entre les deux partenaires, et aider les pays ACP à s'insérer dans le commerce international, d'autre part.

2.1.3-Les accords préférentiels non réciproques :

Il y a accord préférentiel non réciproque lorsqu'un pays offre à un autre un accès à son marché à des conditions plus favorables que celles du tarif douanier en vigueur, sans exiger de lui un accès réciproque à son marché¹. Ce type d'accord s'écarte du système de la nation la plus favorisée².

Dans le cadre de la diversification de ses échanges commerciaux, l'Algérie a conclu des accords préférentiels avec plusieurs pays et groupements, notamment durant les années 70 où elle s'est engagée à accorder pour les produits originaires de la CEE un traitement suivant la clause de la nation la plus favorisée du GATT, par contre la CEE a tenu à accorder pour les produits originaires de l'Algérie des concessions douanières³.

2.1.4- Les forums et les associations de coopération économique :

Une association régionale est un regroupement d'États souhaitant mettre en place des partenariats et des coopérations plus ou moins poussées. Elle vise à préparer des négociations multilatérales ou à mettre en œuvre des accords déjà existants.

2.2-Les accords monétaires nord/sud :

Ce type d'accords consiste à introduire la monnaie des pays développés dans les économies des pays en développements, ce qui conduit à la création d'une zone monétaire entre les Etats partenaires. Dans ce cadre, on trouve les accords de coopération monétaire de la Zone franc entre la France et 14 pays de l'Afrique sub-saharienne⁴.

¹ Les accords de partenariat sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 16/03/2017

² La clause de la nation la plus favorisée : prévoit que lorsqu'un membre concède à un Etat partenaire des avantages commerciaux spéciaux, il doit concéder les mêmes faveurs à tous les autres Etats membres de l'OMC.

³ Article 3, paragraphe 1, du journal officiel de communauté européenne le 27.09.1978 .sur : <http://freecases.eu> consulté le : 16/03/2017

⁴ P GUILLAUMONT, S GUILLAUMONT JEANNENEY **Les accords de coopération monétaire de la Zone franc : atouts et contraintes**, février 2012, p2.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

2.3-Les accords politiques et institutionnels :

Ce type d'accord implique des liens politiques plus institutionnels entre les différents pays. Ces accords prévoient une harmonisation institutionnelle concernant les droits de propriété, le droit des affaires et la concurrence, la liberté des investissements¹. Le partage des organes décisionnels communs et opte des politiques communes.

3-Les caractéristiques des accords régionaux :

L'intégration régionale économique est un choix personnel, construite sur une base collective fondée généralement sur un espace de proximité géographique. Parmi les caractéristiques des accords économiques régionaux nous citons :

- les accords régionaux rassemblent les pays proches géographiquement, plusieurs raisons expliquent ce choix :
 - L'intégration entre les pays voisins, permet de diminuer les coûts de transactions représentant un véritable obstacle au commerce extérieur ;
 - L'intégration est un moyen de réduire les conflits, en particulier, les problèmes politiques, c'est le cas de certains pays d'Europe ;
 - L'intégration permet de favoriser les échanges entre les pays, car il y a une meilleure connaissance du marché des pays voisins².
- Les accords régionaux sont de plus en plus fréquents entre les Etats, car en réalité les pays appartiennent à plusieurs accords régionaux au même temps. Prenons l'exemple de l'Union Européenne qui a conclu un grand nombre d'accords, non seulement avec les pays européens, mais aussi avec les pays méditerranéens.
- Les accords régionaux sont de type préférentiel, car des facilités sont accordées aux pays partenaires par rapport aux autres pays, notamment l'accès au marché intérieur.

La plupart des pays ayant opté pour la signature des accords régionaux, dans le domaine économique, espèrent une intensification de la concurrence et une logique de spécialisation,

¹ P HUGON, **les économies en développements à l'heure de la régionalisation**, éd Karthala 2003, Paris, p50-51

² M SCHIFF, A WINTERS, **intégration régionale et développement**, éd. Economica 2003, Paris, p81-82

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

pouvant conduire à des gains de productivité, des économies d'échelle et donc à une croissance plus dynamique¹. En laissant circuler librement les facteurs de production, ils espèrent une meilleure allocation des facteurs de production (travail et capital) et donc une croissance plus dynamique **grâce à des incitations marchandes plus vives**.

Plus récent, avec la nouvelle vague d'intégration régionale économique, les pays en développements ont doublé leurs efforts dans le processus d'intégration régionale, plusieurs accords ont été signés dans le cadre de la coopération nord/sud. et cela pour de multiples raisons :

- Renforcer la coopération politique entre les pays associés, car les pays en développements considèrent l'intégration régionale économique comme étant un moyen de promouvoir une zone de prospérité partagée, ce qui encourage les échanges commerciaux entre les pays partenaires² ;
- Elargir la part des pays en développements dans les marchés de leurs principaux partenaires, ce qui permet d'augmenter le niveau de la production et par la suite l'amélioration du bien être national ;
- L'intégration régionale permet de réaliser d'autres objectifs dans les domaines économique et commercial, comme l'équilibre de la balance des paiements, la balance commerciale...etc. afin de réaliser un développement économique durable³.

4 -Le processus d'intégration économique selon BELA BALASSA :

En 1961, BELA BALASSA in « The theory of economic integration » distingue cinq niveaux progressifs d'une intégration régionale : la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun, l'union économique et enfin l'union économique et monétaire.

4.1-La zone de libre-échange :

ZLE est Le premier niveau d'intégration économique selon BELA BALASSA, elle est définie comme étant la collaboration des pays qui éliminent entre eux les obstacles aux échanges de

¹ Les bénéfices de l'intégration des marchés, sur : <http://www.ue2008.fr> consulté le : 17/03/2017

² <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales>, consulté le : 17/03/2017

³ L'intégration régionale et ses avantages sur : <http://unt.unice.fr>, consulté le : 17/03/2017

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

biens, mais chacun Mais chaque nation conserve ses tarifs douaniers vis-à-vis des pays n'appartenant pas à la zone de libre-échange¹.

Cette première étape est caractérisée par l'élimination des droits de douane entre les pays partenaires tout en gardant les politiques commerciales indépendantes pour les autres pays. Dans cette phase il est essentiel d'établir un certificat d'origine, pour pouvoir bénéficier de la suppression des tarifs douaniers.

4.2-Union douanière :

La seconde étape de l'intégration économique régionale est la création d'une union douanière. C'est une zone de libre-échange dans laquelle les Etats membres de la communauté imposent une tarification douanière commune et identique aux Etats tiers².

Le passage de la zone de libre-échange à l'union douanière suppose qu'en plus de la suppression des barrières intérieures aux échanges des biens, les pays membres mettent en place un unique droit douanier, pour tous les pays. Dans ce cas le certificat d'origine n'est pas exigible car tout produit d'importation est soumis aux mêmes règles dans l'ensemble de l'union.

4.3-Le marché commun :

Le marché commun est une union douanière accompagnée par la libre circulation des facteurs de production à savoir : les mouvements des capitaux, le travail avec une liberté de déplacement des entreprises, entre les pays membres. La création d'un marché commun conduit à une intégration complète et plus élargie.

4.4-L'union économique :

La quatrième étape de l'intégration économique régionale est la création d'union économique, Selon HUGON , l'UE est définie comme « un marché commun qui est accompagné d'une harmonisation est d'une coordination des politiques économiques,

¹ L BRAQUET et D MOUREY **comprendre les fondamentaux de l'économie**, éd. boeck, P289

²M NGATTAI-LAM, **intégration régionale et échanges commerciaux intra sous-régionaux: Le cas de CEMAC** éd .Publibook.paris2013 .p46

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

financières, sociales et monétaires »¹. Il consiste à la suppression des obstacles, à la libre circulation des marchandises et des facteurs de production avec une harmonisation des politiques économiques nationales entre les Etats partenaires conduisant à la création d'un espace économique unifié.

4.5-L'union politique :

La dernière étape de l'intégration économique régionale selon B.BALASSA, est la constitution d'une union politique. Cette étape consiste à l'unification des politiques monétaires, fiscales, sociales entre les Etats partenaires, et qui sont unis sous une autorité supranationale². Et mettent en place des règles juridiques communs. A ce jour, il n'existe aucun type de cet accord. Le tableau suivant est une synthèse du processus d'intégration selon B.BALASSA

Tableau n01 : le processus d'intégration économique régionale.

Zones	Elimination des tarifs et des quotas	Tarifs extérieur commun	Libre circulation des facteurs de production	Harmonisation de la politique économique	Unification politique et institutionnelle
Zone de libre-échange	X				
Union douanière	X	X			
Marché commun	X	X	X		
Union économique	X	X	X	X	
Union politique	X	X	X	X	X

Source : M NGATTAI-LAM, op.cit p 48

BELA BALASSA, considère les trois premiers niveaux d'intégration comme des niveaux inférieurs, par contre, les deux autres sont des niveaux supérieurs d'une intégration régionale.

¹ P HUGON, **les économies en développements à l'heure de la régionalisation**, op.cit p30

² Se dit d'une autorité placée au-dessus des gouvernements de chaque pays ou au-dessus d'un groupe de pays.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Le passage d'un niveau d'intégration à un autre suppose la signature d'accords régionaux par les gouvernements. L'IR est donc un processus qui résulte de la volonté politique des Etats¹.

Contrairement à BELA BALASSA, plusieurs économistes ont tenté d'expliquer le processus d'intégration régionale entre les Etats selon d'autres étapes. ALLIAS, démontre (6) étapes de l'intégration régionale. Le processus d'intégration économique commence par l'adoption d'un système de tarifs préférentiels et se termine par la création d'une union des marchés nationaux .selon cet auteur, l'intégration passerait par les étapes successives suivantes² :

- L'adoption d'un système de tarifs préférentiels : C'est une zone d'échange préférentielle qui lève les obstacles au commerce inter régional pour certains produits ;
- La création d'une zone de libre échange ;
- L'union douanière ;
- Le marché commun ;
- L'union économique ;
- L'union des marchés nationaux.

FABINC³ auteur marxiste, propose en 1992 trois phases d'intégration économique :

- L'union commerciale ou douanière comprenant un système préférentiel et une zone de libres échanges ;
- L'union politique : la mise en place de politique sectorielle commune ;
- L'union politique et économique.

TINBERGEN a été l'un des premiers à analyser l'intégration économique comme étant un processus indépendant de la macroéconomie, il distingue deux degrés d'intégration économique⁴ :

¹ L BRAQUET et D MOUREY, **comprendre les fondamentaux de l'économie**, op.cit, p289

² C DEBLOCK, D ÉTHIER « Mondialisation et Régionalisation: La Coopération Économique Internationale est-elle encore possible » presse de l'université de Québec, 1992, p22-23

³ Phases d'intégration économique sur : <http://sen-exercice.com> consulté le : 19/03/2017

⁴ A MATHIEU, E BOULANGER, C DEBOCK «D'un régionalisme à l'autre : intégration ou interconnexion ? » Presse intervention économique, p13.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

- L'intégration négative : consiste en la libéralisation des échanges et la levée des obstacles tarifaires à la libre circulation des marchandises, des capitaux, et même des personnes ;
- intégration positive : désigne tout processus d'intégration orienté vers la réalisation d'objectifs communs.

Section II : les théories de l'intégration économique régionale :

Le contexte de la mondialisation a conduit à un renouvellement analytique des théories de l'intégration régionale. Depuis les années 50 plusieurs travaux ont tenté d'expliquer le phénomène de l'intégration économique régionale.

1-Les différentes conceptions de l'intégration économique régionale :

Plusieurs conceptions émergent, à côté des anciennes, opposant l'intégration planifiée par les États (conception volontariste) à l'intégration par le marché (conception libérale), l'intégration liée aux règles (conception institutionnelle), l'intégration suscitée par les acteurs en position asymétrique et liée à des dynamiques territoriales (conception territoriale) et l'intégration politique.

1.1-Le courant libéral : l'intégration par le marché

Selon la conception libérale, l'intégration régionale repose sur l'élimination de tous les obstacles aux échanges commerciaux entre les pays partenaires. Cette collaboration permet de faciliter la circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. VINER (1950) estime qu'une libéralisation accrue des échanges, permet à l'intégration de se poursuivre. Celle-ci ne nécessite que l'organisation d'une coopération intergouvernementale pour se réaliser¹.

Selon l'Ecole Libérale, l'intégration régionale est analysée selon deux aspects : la théorie statique qui met en relief la création et le détournement de commerce (les fournisseurs étrangers ne peuvent approvisionner le marché) et insiste sur l'optimum de second rang². La

¹ Les théories de l'intégration économique sur : <http://www.cvce.eu> consulté le : 19/03/2017

² L'optimum de second rang : tient compte de certains éléments négligés dans l'optimum de 1er rang par exemple : concurrence imparfaite.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

théorie dynamique met en relief la concurrence, les économies d'échelle et les termes de l'échange ¹

La théorie libérale de l'intégration pose comme moteur, le marché, or le marché n'est pas le seul agent déterminant dans le processus d'intégration, mais aussi l'Etat et les institutions internationales comme le FMI, le FAO, l'OMC ...etc.

1.2-Le courant volontariste :

Appelé aussi la conception dirigiste, ce courant considère l'intégration régionale comme étant un processus de déconnexion du système productif des prix mondiaux, se destinant à protéger l'économie de la mondialisation ². cette conception utilise les instruments de l'économie administrée basée sur la protection des industries nationales, l'investissement public, et l'espace régionale.

Cette conception a pour objectifs³ :

- Réduire l'extraversion ;
- Accroître les capacités de coalition ;
- La création de vastes marchés ;
- Compenser les déséquilibres socio-économiques.

Le COMECON⁴ est un exemple parfait d'un régionalisme fermé, appuyé sur des accords bilatéraux et multilatéraux fondé sur un système déconnecté des avantages comparatifs et des signaux des prix mondiaux. Ce regroupement a disparu avec la chute du mur de Berlin, conduisant à un échec de ce type de régionalisme.

1.3-La conception industrielle ou territoriale :

C'est une forme d'intégration qui s'appuie sur la stratégie des acteurs dans un espace hétérogène et dans une situation de concurrence imparfaite. Elle est la résultante des relations d'internationalisation au sein des firmes multinationales et conduite par de grands

¹ <http://unctad.org> consulté le :19/03/2017

² HUGON P., « Les économies en développement au regard des théories de la régionalisation, Tiers-Monde », Vol. 43 n°169, 2002, p11-12

³La conception volontariste de l'intégration sur : <http://sen-exercice.com> consulté le : 19/03/2017

⁴ **Le Comecon** : était une organisation d'entraide économique entre différents pays du bloc communiste Créé en 1949 il s'est dissous avec la chute du bloc soviétique en 1991.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

conglomérats qui déroulent leur stratégie dans un cadre régional et ayant des intérêts convergents : l'exploitation des ressources en commun, la protection de l'environnement ou même lutte contre la désertification¹.

Des effets d'agglomération et de polarisation importants sont exercés par ce genre d'intégration. Selon VENABLES², les effets d'agglomération conduisent à des concentrations des activités dans les pays à haut revenu. Les moyens mis au service de cette intégration sont :

- les conventions et les règles communes limitant les incertitudes des acteurs économiques ;
- la politique de diffusion de l'information et des connaissances ;
- l'appui à des pôles régionaux.

1.4- La conception institutionnelle :

Selon la conception institutionnelle, l'intégration régionale est la mise en place d'un système commun de règles de la part des pouvoirs publics en relation avec les acteurs privés³. Elle se traduit par une harmonisation de la législation fiscale, de droit des affaires, et un droit social régional, visant la stabilité et la sécurité de l'environnement.

L'intégration par les règles, est de type vertical car elle met l'accent sur les accords nord-sud qui renforcent la crédibilité des politiques économiques tout en diminuant les conflits d'intérêt nationaux. Cette conception a pour objectifs⁴:

- l'harmonisation et l'unification des règles et des normes dans l'espace régional ;
- L'ancrage d'une monnaie et la création d'une banque régionale ;
- La coordination ou unification des politiques économiques.

1.5- La conception politique ou diplomatique :

¹ Intégration régional Sud –Sud : Fondements et enjeux. Sur : <https://www.gate.cnrs.fr/> consulté le : 19/03/2017

² A. J VENABLES. (2000) « Les accords d'intégration régionale : facteurs de convergence ou de divergence? » Revue d'économie du Développement, no.1/2. pp.227-246

³ P HUGON, **les économies en développements à l'heure de la régionalisation**, op.cit p50.

⁴ Ibid.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

L'intégration régionale selon la conception diplomatique, se traduit par des transferts de souveraineté et par des objectifs de prévention des conflits. Le dialogue et les convergences d'intérêts économiques sont une manière de dépasser les rivalités et antagonismes politiques¹.

Ce genre d'intégration régionale constitue une façon de mieux gérer l'incompatibilité des pouvoirs économique et politique des différents pays de la région, elle permet aussi de faciliter le dialogue et d'assouplir les conflits politiques. « Le transfert de souveraineté et la production des biens publics à des niveaux régionaux sont une réponse aux débordements des Etats dans le contexte de la mondialisation »². Les principaux moyens mis en service de cette intégration sont :

- Union politique ;
- Union monétaire ;
- Unification des politiques sectorielles et macro-économiques ;
- Accords de stabilisation monétaire.

Toutes ces formes d'intégration ont à des degrés divers des dimensions politiques. La plupart d'entre elles regroupent des pays qui ont fait la guerre entre eux. En effet, les négociations régionales et les dialogues sont des éléments essentiels dans les accords d'intégration régionale, l'absence de complémentarité dans l'intégration régionale peut accroître les disparités dans ses différents pays partenaires.

Tableau02 : Les différentes conceptions de l'intégration régionale

¹ P HUGON, « Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale », le Cered/FORUM et le Cernea, Université Paris X-Nanterre, 2001.p11

² P HUGON, **les économies en développements à l'heure de la régionalisation**, op.cit p75.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

<i>Libérale</i> par le marché	<i>Volontariste</i> par le Plan	<i>Territoriale</i> par les firmes	<i>Institutionnaliste</i> par les règles	<i>Diplomatique</i> par les transferts de souveraineté
----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	---	---

CONCEPTION

<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de la concurrence pure et parfaite et de l'équilibre, ajustement par le marché - Coordination ex-post des activités par les prix sur un marché élargi - Libéralisation et ouvertures extérieures - Jeu des avantages comparatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Vision volontariste d'un plan régional de développement ex-ante et de programmation par les États - Protection vis-à-vis de l'extérieur - Déconnexion 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence imparfaite - Vision d'acteurs pluriels en situation asymétrique - Trique - Coordination non-marchande (réseaux intra-firmes) - Coûts de transaction - Effets d'agglomération - Conflits/jeux coopératifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Environnement institutionnel réducteur d'incertitude - Ancrage des politiques - Signal 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de souveraineté - Union politique
---	---	--	--	--

OBJECTIFS

<ul style="list-style-type: none"> - Bien-être des consommateurs - Concurrence - Création de trafic - Libre circulation des produits et des facteurs de production - Respect des avantages comparatifs - Économie d'échelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Coalition, pouvoir de Négociation - Industrialisation - Complémentarité entre Régions - Programmation de la production et aménagement des territoires planifiés à long terme au niveau des États - Objectifs redistributifs et spatiaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdépendance des acteurs; externalités positives - Coopération fonctionnelle - Maîtrise des variables jouant à l'échelle régionale - Réduction des coûts de transaction - Compensation des asymétries 	<ul style="list-style-type: none"> - Création institutionnelle - Crédibilité des politiques économiques - Ancrage monnaie - Banque régionale - Coordination ou unification des politiques économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération ou fédération des États - Prévention des conflits, Sécurité - Dilution des préférences - Échanges et projets joints moyens de dépasser rivalités politiques - Production de biens publics régionaux - Pouvoirs de négociation
---	---	--	--	--

MOYENS

<ul style="list-style-type: none"> - Zone de libre-échange, association de coopération - Unions douanières: politiques tarifaires - Union monétaire: vérité du change, marché libre des changes, convertibilité des monnaies et libre transfert léger pour faire respecter la concurrence et le jeu du marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions et autorités Régionales - Protection de l'espace Régional - Investissements publics - Infrastructures régionales - Mécanismes compensateurs et redistributifs forts (péréquation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques incitatives vis-à-vis des acteurs à vocation régionale - Appui de pôles régionaux - Favoriser des apprentissages - Conventions et accords limitant les incertitudes des acteurs - Mécanismes compensateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Accords Nord-Sud - Accords d'intégration régionale - Mécanismes stabilisateurs régionaux - Innovation institutionnelle - Transfert de crédibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Accords de stabilisation monétaire - Union monétaire - Unification des politiques sectorielles et macro-économiques - Instances de prévention des conflits - Forces d'intervention Régionales
--	--	---	---	---

INDICATEURS

<ul style="list-style-type: none"> - Avantages comparatifs Révélés - Mobilité régionale des Facteurs - Réduction des coûts de Production - Élargissement du marché par hausse du revenu par tête - Ouverture commerciale - Création de trafic - Détournement - Économie d'échelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Unification des politiques économiques et Sociales - Projets conjoints - Capacité de négociation internationale des instances régionales - Degré de protection tarifaire et non tarifaire de l'espace régional - Économie d'échelle pour industries régionales 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance des relations économiques marchandes et non-marchandes transfrontières - Horizon spatial des acteurs - Degré de maîtrise de l'information au niveau régional - Coordination des actions au niveau régional - Échanges officiels et non-officiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Unification du droit et des règles - Convergence des politiques économiques - Production de normes et de règles - Attractivité des capitaux - Horizon long termiste des opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de transfert de Souveraineté - Action des pays hégémoniques - Poids des lobbies - Production de biens publics régionaux
---	--	---	--	--

Source : P HUGON, *Analyse comparative des processus d'intégration économique régionale*, op.cit p9

2-Théorie de l'union douanière :

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Avant le travail de VINER, on considère que tout progrès vers le libre échange accroît le bien être des nations partenaires, à condition que l'union douanière n'accroît pas les barrières commerciales à l'égard du reste de monde¹.

En 1950, VINER démontre pour la première fois que les unions douanières ne sont pas nécessairement bénéfiques pour le commerce international. Dans son livre « the customs union issue », VINER analyse les unions douanières en faisant la distinction entre les effets positifs (création de commerce) et négatifs (détournement de commerce).

Par la suite, l'analyse de VINER fut complétée par les travaux et les recherches de MEADE, BEY et LIPSEY, l'analyse de VINER se limitait simplement au problème de commerce, tandis que les autres ont élargie le schéma en appliquant aussi bien aux modèles de production qu'à celui de consommation².

2.1-Les effets statiques de l'intégration :

Les premières analyses des effets de l'union douanière sont dues à VINER, il développe deux concepts fondamentaux : l'effet de création de commerce et l'effet de détournement de commerce.

2.1.1-Les effets de création et détournement de commerce :

Selon VINER, la libéralisation douanière est à la fois bénéfique, car la suppression des barrières douanières entre les pays partenaires entraîne la création de commerces, engendrant une discrimination à l'égard du reste du monde. D'après lui, l'union douanière doit remplir les trois conditions suivantes³ :

- La suppression totale des tarifs entre les pays de la zone intégrée ;
- L'établissement d'un tarif commun sur les importations en provenance des pays extérieurs à l'union ;
- Une redistribution des revenus douaniers entre les membres.

¹ D SLAVATORE, **ECONOMIE INTERNATIONALE** éd de Beock supérieur ,Bruxelles 2008 p371

² I ARMAGAN , **la théorie traditionnelle de l'intégration économique internationale et ses insuffisances au niveau des pays en voie de développements** ,volume XI ,1971 ,p120.sur : <http://www.politics.ankara.edu.tr> consulté le : 18/03/2017

³ P HUGON, **les économies en développements à l'heure de la régionalisation** op.cit p38

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Le modèle de VINER repose sur la théorie néoclassique, où les unions douanières sont considérées comme étant des optimum de second rang. En effet, VINER s'intéresse à analyser les effets d'une intégration douanière sur le bien être des consommateurs. Cette analyse est fondée sur les hypothèses suivantes¹ :

- La concurrence pure et parfaite ;
- L'immobilité des facteurs de productions entre les pays de l'union;
- Les coûts de productions sont supposés nuls ;
- Le plein emploi des ressources est assuré ;
- Aucune innovation technologique ou technique dans la production.

2.1.2-Le principe de création et de détournement de commerce :

L'analyse théorique de VINER basée sur l'équilibre partiel est centré spécialement sur les retombés de l'union douanière sur la production, propose un modèle simplifié avec trois pays : le pays importateur, le pays exportateur et le reste du monde et un seul bien échangé pour expliquer son raisonnement. Considérons :

- trois pays I, II et III.
- Un seul bien échangé.
- La courbe DD représente la demande domestique.
- La courbe OD représente l'offre domestique.

A- La création de commerce :

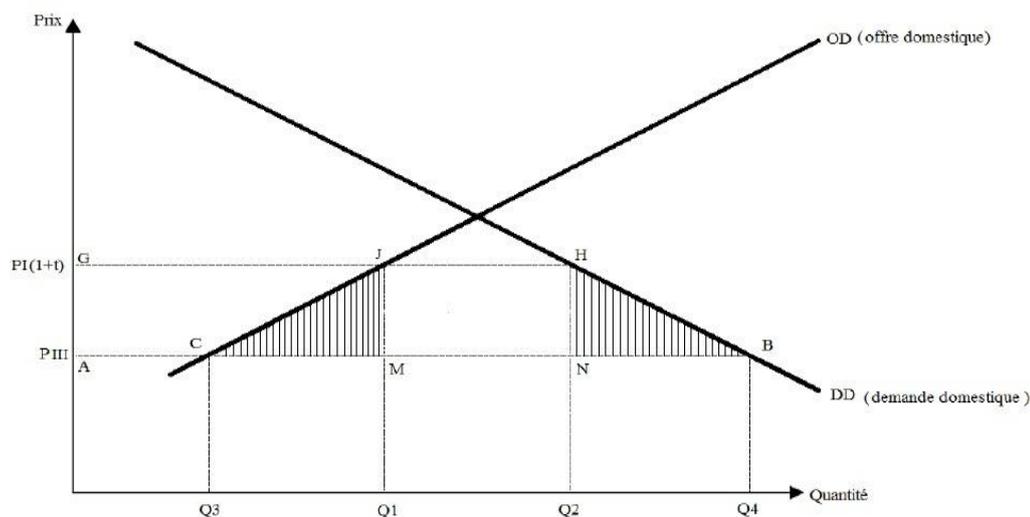
Cet effet correspond au fait que les consommateurs de chaque État membre achètent de plus grandes quantités aux producteurs des autres États membres. Il en résulte des gains d'efficacité à la condition que ces producteurs soient plus efficaces que les offreurs du reste du monde.

¹ A WLADIMIR, **Economie de la transition: La transformation des économies planifiées en économie de marché**, éd Bréal, France 2007, p98-100

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Avant la création de l'union douanière, le pays I produisait le bien x a un prix $P_I = P(1+t)$, la demande domestique est de Q_2 et l'offre est de Q_1 (l'offre est insuffisante chose qui oblige le pays I à importer du pays III), P : prix de reste du monde, t : le droit de douane.

Figure 01 : effet de la création de l'union douanière



Source : D SALVATORE, op.cit p 370

Après l'établissement de l'union douanière entre le pays I et III, le prix passe de P_I à P_{III} , la production locale (l'offre) va diminuer de Q_1 à Q_3 du a la concurrence des produits étrangers est la demande locale va augmenter (quand les prix baisses la demande augmente) de Q_2 à Q_4 . Dans cette situation le surplus des producteurs¹ représenté par l'aire $AGCJ$ a baissé, et même les recettes douanières ont baissé à cause de la suppression des droits de douanes, par contre il aura une augmentation de surplus de consommateur². L'effet de création de commerce et un gain net en terme de bien être qui est représenté par :

- Aire CMJ : un gain de producteur du à la baisse des coûts de production.
- aire BNH : un gain de bien être du à l'augmentation des quantités consommées.

¹ Surplus producteurs : la différence entre le prix que le producteur est prêt à recevoir et le prix qu'il reçoit réellement.

² Surplus consommateurs : la différence entre le prix auquel le consommateur est prêt à acheter et le prix qu'il paie réellement.

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

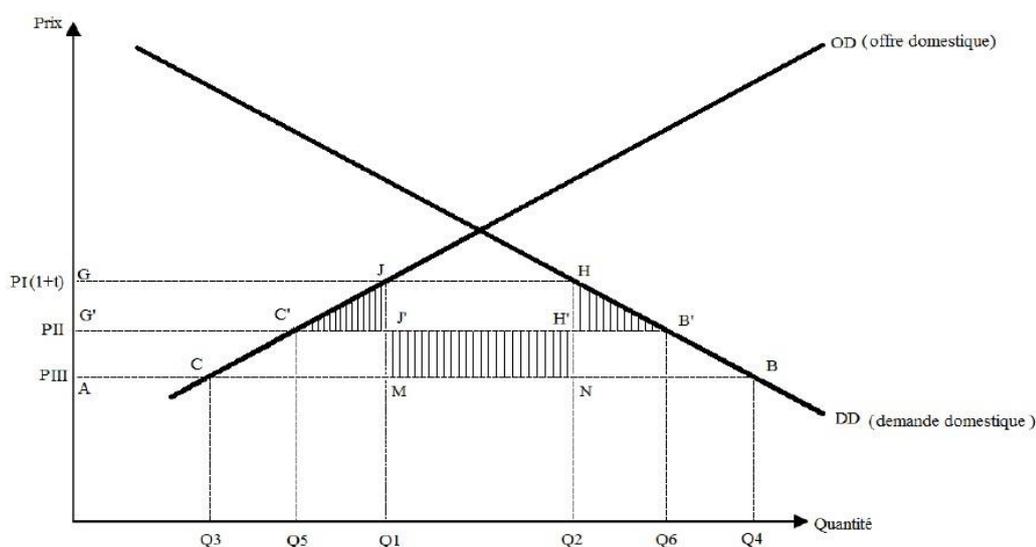
B- le détournement de commerce :

Ce second effet correspond au fait que lorsque les importations à coût plus bas d'un pays en dehors de l'union sont remplacées par des importations à coût plus élevé en provenance d'un pays de l'union¹.

Avant la création de l'union douanière, la demande domestique du pays I est de Q_2 et l'offre domestique est de Q_1 . Supposons que le pays I entre en union avec le pays II (le pays I va bénéficier de fait de l'élimination des droits de douanes), la demande domestique de pays I passe de Q_2 à Q_6 , et l'offre locale va passer de Q_1 à Q_5 . On peut dire ici qu'il y a un détournement de commerce car le pays I a remplacé le producteur le plus efficace (pays III) par un fournisseur le moins efficace (pays II).

Les effets sur le bien-être après l'établissement d'une union douanière est représenté dans le graphique par : l'aire $C'JJ'$ et $B'H'H$ donne le gain de bien-être qui résulte de la création de commerce. Cependant l'aire $MNH'J'$ est la perte de bien-être venant du remplacement de producteur le plus efficace par le producteur le moins efficace, le surplus de consommateur est l'espace $G'GHB$, tandis que $MNH'J'$ est la perte de recette fiscale de l'Etat.

Figure 02 : l'effet de détournement de commerce



Source : D SALVATORE, op.cit p 373

¹ D SALVATORE, Op.cit. p369

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

L'analyse de VINER reste l'une des bases fondamentales de la théorie de l'union douanière, selon lui, plus la taille de l'union douanière est grande, plus la probabilité d'obtenir des effets positifs liés à l'union sera élevée¹.

En effet, plusieurs auteurs ont critiqué les conclusions de VINER, en mettant en avance son caractère incomplet, ces critiques sont restées dépendantes des deux principes « effet création de commerce » et « effet détournement de commerce ». GEHRELS, LIPSEY, et autres, sont arrivés à la conclusion que l'union douanière, même dans le cas d'un détournement de commerce, ne ferait pas nécessairement baisser l'avantage collectif².

2.2- Le modèle de LIPSEY :

Contrairement à VINER, LIPSEY élabore son modèle dans le cadre d'équilibre général, il s'est surtout préoccupé des phénomènes de substitution entre produits (non seulement entre pays, et donc des effets de consommation entraînés par l'union douanière, en tenant compte de ce que les changements de source d'approvisionnement risquent à partir des modifications des prix nationaux des produits³.

Selon LISPEY, Pour mieux juger des effets sur le bien être que procure l'union douanière, on doit tenir compte de l'effet de consommation, en évitant de se cantonner uniquement sur l'effet de création et l'effet de détournement. Mais bien plus, car il peut y avoir un accroissement de bien être résultant d'un détournement des échanges, après la formation d'une union douanière, même si le détournement s'opère des bas coûts de production, vers des coûts d'offres plus élevés⁴.

¹ I ARMAGANE, op.cit p128-130

² Ibid

³ H BOUNGUIRAT « réalisme et théorie de l'union douanière », revue économique, volume 17, numéro 6, p954 sur : <http://www.persee.fr/doc> consulté le : 22/03/2017

⁴ A DESIRE **intégration monétaire préalable ou résultat de l'intégration économique, le cas des pays membres de le CEMAC**, thèse de doctorat .sciences économiques, Lyon2,1999,p43, sur : http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/avom_d/pdfAmont/avom_d_chapitre00.pdf consulté le : 22/03/2017

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

2.3- Le raisonnement de GEHRELS :

Selon GEHRELS (1957), l'intégration douanière conduit à une baisse des prix de produits, ce qui permet une augmentation de la consommation et par conséquent l'accroissement des échanges entre les pays partenaires et entrainera une augmentation des avantages pour les consommateurs¹.

En se basant sur une démonstration géométrique, GEHRELS élabore un modèle composé de trois pays et de deux produits, il retient les hypothèses suivantes² :

- La concurrence pure et parfaite.
- Tout le revenu des tarifs est redistribué.
- Tout le revenu national est dépensé en biens de consommation.
- Les produits échangés sont produits à des coûts constants.

En partant de ces hypothèses, GEHRELS a essayé de démontrer que l'union douanière même dans une situation de détournement de commerce peut accroître le bien être. A condition que l'effet de consommation qui est négligé dans l'analyse de VINER puisse couvrir l'effet négatif du détournement de trafic .Cette analyse a été approfondie par LIPSEY qui a essayé de montrer que le modèle de GEHRELS est irréalisable dans la réalité car il se base seulement sur deux biens.

2.4-Les effets dynamiques des unions douanières :

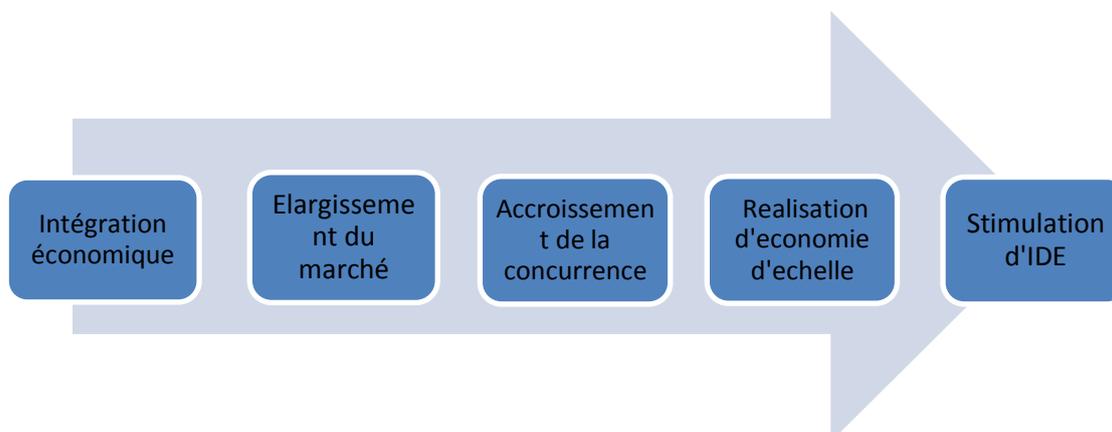
La théorie traditionnelle a montré ses limites dans l'analyse des effets de l'intégration régionale, en se basant seulement sur les effets de consommation et de production et néglige d'autres aspects consiste à la création de l'union douanière. En effet, les nations formant une union douanière profitent aussi d'autres effets dynamiques, tels : l'augmentation de la concurrence, l'économie d'échelle, la stimulation des investissements.

¹ | ARMAGANE, op.cit p130

² |bip, p131

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Figure 03 : les effets dynamiques de l'intégration économique



Source : élaborée par nos soins

2.4.1-La concurrence :

Au-delà des effets qu'on vient de voir, celle de la production et de la consommation, l'analyse des effets de l'union douanière conduit à accroître la concurrence entre les pays partenaires. La concurrence peut s'exercer au sein de l'union douanière sur les prix, la qualité et l'innovation.

Après la création de l'union douanière et l'élimination des barrières douanières, les producteurs doivent, dans chaque pays, devenir plus efficaces face aux meilleurs producteurs de l'union, fusionnée avec d'autres producteurs, ou carrément se retirer de l'union face à la concurrence¹. La concurrence permettra donc de rendre les firmes plus compétitives et plus efficaces à l'intérieur de la zone intégrée.

En effet, la concurrence permet l'extension du marché, et une diversification des produits échangés, celle-ci, permet aux consommateurs un choix plus varié avec des coûts réduits, la concurrence est donc bénéfique au profil des consommateurs.

¹ S DOMINICK, op.cit p373

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

2.4.2-L'économie d'échelle :

L'union douanière permet, grâce à l'élargissement du marché, l'exploitation d'économies d'échelle¹ conduisant à une réduction des coûts de production et à une plus grande efficacité de l'appareil productif. L'ouverture des frontières au commerce international permet aux firmes de trouver de nouveaux clients sur les marchés extérieurs. Si c'est le cas, les entreprises, vendant plus, devront également produire plus. Cette augmentation de la production entraîne, la réalisation d'économie d'échelle et donc la baisse des coûts de production.

Les économies d'échelle réalisées au cours de la formation d'un marché régional renforcent la compétitivité de ses entreprises, elles se distinguent en deux types²: économie d'échelle technique liées à la production et l'économie d'échelle non technique liées aux économies a fin de contrôler les dépenses de fonctionnement et d'expansion de marché.

La baisse des prix liée aux économies d'échelle augmente le pouvoir d'achat des consommateurs ce qui accroît à nouveau la taille des marchés. La réduction des coûts de production dans les entreprises grâce aux économies d'échelle permet la baisse des prix de vente des biens et services. Le pouvoir d'achat des consommateurs augmente donc, et ils peuvent acheter une plus grande quantité de biens et services. Les effets d'économies d'échelles seront bénéfiques au profil de consommateurs à condition que les firmes nationales deviennent plus efficaces pour faire face à la concurrence.

2.4.3-La stimulation des IDE :

Selon la nouvelle théorie du commerce international, les investissements directs sont considérés comme des gains tirés de l'ouverture économique. La levé des obstacles douaniers et l'élargissement du marché entre les pays partenaires pousse des nouveaux producteurs étrangers à s'installer dans la zone intégré afin de bénéficier de ses avantages. L'union

¹ Une économie d'échelle est définie comme étant la baisse du coût unitaire d'un produit qu'obtient une entreprise en accroissant la quantité de sa production.

² P HUGON, **Les économies en développement à l'heure de la régionalisation**, op.cit, p40-41

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

douanière peut engendrer une stimulation des IDE, dont la logique consiste à fragmenter le processus de production dans plusieurs pays¹. En effet, la baisse des coûts de productions accroît les flux des IDE, et favorise aussi le développement des échanges commerciaux.

Selon DOMINICK², les bénéfices dynamiques tirés d'une union douanière sont beaucoup plus importants que les gains statiques qu'on a précédemment, est sont très significatifs.

¹J LOCHARD, J DES SOUSA « Investissements directs étrangers et intégration : quels enseignements pour les Peco ? », revue économie et prévision, vol 163, n2, 2004, p88 sur : <http://www.persee.fr/doc> consulté le 23/03/2017

² S DOMINICK, op.cit p374

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

Conclusion du chapitre :

Le commerce international est aujourd'hui davantage caractérisé par le rôle croissant de la technologie et de l'innovation expliquant en partie les échanges entre pays à degré de développement comparable et par la montée inexorable des échanges de produits similaires différenciés qui constituent la majorité des échanges entre les Etats .

L'intégration économique régionale est l'un des thèmes les plus étudiés en économie internationale joue un rôle essentiel pour l'intégration dans le marché mondial. Elle se base sur l'adhésion au système commercial multilatéral et être cohérente avec les réformes économiques nationales dans le contexte de l'ajustement structurel. Le cadre institutionnel doit être choisi soigneusement et doit bien correspondre aux attentes et potentialités des états partenaires.

A partir des années 90, l'intégration régionale elle a pris une nouvelle dimension des relations économiques internationales et concerne l'ensemble de grandes régions du monde. Selon l'OMC, le nombre d'accords commerciaux régionaux a augmenté et leur portée s'est étendue au fil des années, En 2014, l'OMC¹ compte plus de 600 accords entre les Etats, dont 406 notamment, l'accroissement des accords commerciaux nord/sud

En effet, le concept d'intégration régionale semble le mieux approprié pour tenir compte des différents aspects de la création des accords régionaux. Car il englobe la volonté politique du rapprochement entre les Etats et les intérêts économiques. La suppression des obstacles aux libre-échanges, conduit à l'élargissement de marché commun, et offre aux Etats partenaires des avantages beaucoup plus économique que politique.

La conception traditionnelle de l'intégration économique été limitée uniquement à la création de l'union douanières a travers les accords de partenariat avec les travaux de Viner et d'autres. Par la suite, d'autres théoriciens ont contribué au renouvellement de la conception de l'intégration économique, en incluant d'autres aspects négligés dans les anciens travaux, en savoir : la concurrence, l'économie d'échelle, les effets de création et de détournement de commerce. En effet les accords régionaux représentent à la fois des effets positives, que des

¹ Site de l'omc sur : <https://www.wto.org> consulté le : 23/03/2017

Chapitre I : les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.

effets négatifs. Les effets dynamiques ont une plus grande importance à long terme que les effets statiques.

Chapitre II
**Evolution de l'économie algérienne
et l'ouverture économique**

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Introduction du chapitre II :

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie a opté pour un système économique de type soviétique, basé sur le mode socialiste prônant la propriété étatique de tous les secteurs de l'économie. Le commerce extérieur ne pouvait échapper à cette logique de développement et commerce algérien et le processus de sa libéralisation.

Dans la deuxième section, nous étudierons l'accession de l'Algérie à l'OMC, les négociations et les contraintes liées à cette adhésion et l'impact qu'elle aura sur l'économie algérienne.

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes, et qui suscitent un intérêt particulier :

- Quel est l'état actuel des négociations de l'Algérie avec l'OMC ?quelles sont les conséquences qu'aura cette adhésion sur l'économie algérienne,
- Quel est la structure du commerce extérieur algérien? Et qu'elle est le taux d'ouverture sur l'économie mondiale ?

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Section 1 : structure et analyse du commerce extérieur algérien

Dés 1963 l'économie algérienne verse dans le protectionnisme, mais cette fonction est de plus en plus empirer dans les années soixante avec le processus d'établissement du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. De plus, toutes les tentatives d'assouplissement de ce dernier, sont restées marginales et sans effets significatifs.

Au début des années 90, l'Algérie s'est retrouvé dans une situation préoccupante, l'obligeant ainsi à recourir au FMI pour se procurer des liquidités. Néanmoins, ce dernier lui impose des conditionnalités, dans le cadre d'un ajustement structurel, en contre partie de son aide. Ces conditionnalités sont entre autres: la suppression des déficits budgétaires, la régulation de la masse monétaire, le recours aux IDE et la libéralisation du commerce extérieur.

1- Évolution du commerce extérieur algérien :

Le commerce extérieur algérien a connu plusieurs étapes durant son évolution :

1.1 - avant l'accès à l'indépendance :

Avant l'accès a l'indépendance , le commerce extérieur était sous la dominance coloniale , définit essentiellement par l'exportation des produits agricoles et de l'énergie avec le début des années 50 , et l'importation des biens de consommation durable . Les opérations commerciales sont régies par les mécanismes du marché, sous un système orienté vers une économie libérale ,le marché algérien était soumis à un système commercial et douanier qui avait pour fonction essentielle l'établissement et le maintien d'un monopole partagé entre quelques capitalistes marchands français et la grosse colonisation algérienne¹, au cours de cette période le commerce extérieur était dominé par les flux d'échanges avec la France .on peut résumer les caractéristiques de cette période en quatre éléments :

- l'exportation des produits agricoles, et de l'énergie à la fin des années 1950
- L'importation des produits manufacturés par l'industrie française, et des biens de consommation.
- La dominance du pouvoir colonial sur les opérations du commerce extérieur.
- Faible capacité de l'industrie.

¹ Mouloud Hedir, **L'économie algérienne à l'épreuve de l'OMC**, édition ANEP, Alger 2003.p247

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

1.2-Après l'indépendance jusqu'aux années 80 : La période protectionniste

Le gouvernement algérien a adopté le modèle socialiste pour effacer les inégalités instaurées depuis 132 ans de consolidation ,à ce sujet ,BENISSAD a précisé que : *" le passage d'un type de société d'exploitation capitaliste, fondée sur le profit égoïste, la domination des possédants et la lutte des classes à un type de société socialiste fondée sur la justice sociale, l'égalité des chances et le respect de l'intérêt générale"*¹

L'économie algérienne était gérée selon ce modèle depuis l'indépendance et jusqu'au début des années 1980. Cependant, son commerce est ouvert aux échanges internationaux, notamment avec des pays capitalistes (France, Italie, Espagne... etc.). D'après BENISSAD M. E « *L'Algérie socialiste et introvertie, pratique une politique d'échange international très élaborée. L'Algérie s'ouvre à l'échange international au point où, en 1980, le commerce extérieur compte pour 69.4 % de son PNB* »².

L'Etat Algérien indépendant a opté pour une politique monopoliste afin de contrôler les échanges extérieurs. Dans une première étape (1963-1969) l'État se contentait d'un processus de contrôle à l'importation. Une première politique douanière est née à la veille de l'indépendance, un tarif douanier de 15 à 20% pour les produits de consommations et de 10% pour les produits industriels.³

La deuxième étape allant de 1970 à 1987, était marquée par la progression du monopole étatique sur le commerce extérieur pour qu'il touche le mouvement des marchandises dans les deux sens (importation et exportation), où l'État délègue le droit d'importation aux sociétés nationales. Les années 1970 étaient marquées aussi par la flambée des prix du pétrole. Les exportations algériennes en hydrocarbures ont enregistré une croissance exceptionnelle. Dans cette période, l'Etat algérien s'est engagé dans une politique économique des industries industrialisantes. Cette dernière sera financée par les recettes des hydrocarbures. Elle avait pour but de rompre avec la dépendance de la rente pétrolière, ce modèle pouvait donner des résultats satisfaisants, si continuité aurait été maintenue.

¹ BENISSAD M E . **Économie du développement de l'Algérie, 1962-1982** .éd Economica, Paris, 1982.p23

² BENISSAD M E .op.cit .p 266

³ Les douanes algériennes, sur : www.douane.gov.dz consulté le : 05/01/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

En ce qui concerne les pays en développement, l'industrialisation était la seule solution pour : rattraper le retard technologique, améliorer le niveau de vie de la population et baisser le chômage, stabiliser les recettes affectées à chaque fois par la baisse des prix des produits primaires et enfin assurer un équilibre stable dans le temps de la balance commerciale et des paiements.

Cependant, la gestion et l'organisation du commerce extérieur était confiées à des entreprises publiques, avec pour mission essentiel d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'une planification centralisée et autoritaire.¹ En effet, deux organismes ont été créés afin de maintenir le contrôle des échanges extérieurs : l'office national de commercialisation et les groupements professionnels d'achat:

a - **l'office national de commercialisation (ONACO) :**

L'ONACO est un organisme public, dont l'objectif est d'approvisionner le marché national de produits de large consommation tels que le café, le sucre, le beurre ...etc. Il est doté de monopole à l'importation et l'exportation, cet office n'a pas donné des résultats importants que soit en termes de statistiques sur le commerce extérieur ou l'exécution d'un programme valable d'importation.

b- **les groupements professionnels d'achat (GPA):**

Institués en 1964, ces groupements d'achat sont des sociétés mixtes entre des importateurs privés et des représentants de l'état, les GPA étaient chargés d'élaborer des programmes d'importation et de les répartir entre leurs membres. Cela était pour la stabilité de contrôle des prix, induit par la centralisation de l'économie.

A la fin de 1964 plusieurs groupements d'achat ont été créés :

- GIAC pour les chaussures ;
- GITAXEL pour les textiles ;
- BIOMEX pour le bois ;

¹ HEDIR M , **L'économie algérienne à l'épreuve de l'OMC** , éd Anep .p249-250

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

➤ GIARLAC pour les produits laitiers.

Par ailleurs, la politique contingentaire poursuivie par l'état algérienne vise en particulier à limiter les importations des biens de luxe ou inutiles, la protection de la production nationale par le biais de l'industrialisation par substitution aux importations, et l'amélioration de la balance commerciale.

A ces mesures s'ajoute la politique tarifaire instaurée en 1963, le tarif douanier a beaucoup évolué. Tout d'abord il est réduit pour les biens d'équipement nécessaires à l'industrialisation et les produits de première nécessité (10%), et élevé pour les produits de seconde nécessité (30%). Cette politique était révisée par la loi des finances en 1973 qui distingue deux colonnes :¹

1- un tarif de droit commun réservé aux produits en provenance des pays accordant le traitement de la nation la plus favorisée à l'Algérie ;

2- un tarif spécial concernant les marchandises originaires des pays ou groupe de pays (comme le Maghreb) qui consentent aux produits algériens les "avantages corrélatifs".

Le mode d'organisation du commerce extérieur va perdurer des succès relatifs à la faveur des immenses ressources qui seront rendues disponibles massivement dans l'économie durant cette période, les seules limites étant, celles de la "capacité d'absorption" des investissements².

L'Algérie a suivi un système d'industrialisation par substitution d'importation. Une stratégie appliquée par la plus part des pays sortant de l'ère coloniale " après le mouvement d'indépendance des anciennes colonies les nouveaux Etats ont eux aussi adopté des politiques protectionnistes d'industrialisation par substitution des importations qui, au total, ont conduits ces pays à développer leurs exportations de produits primaires, faute de ne pas pouvoir fabriquer des biens manufacturés à un coût suffisamment bas "³

En effet, la politique monopolistique était remise en cause pour la défaillance économique, suite à la chute brutale et durable des prix du pétrole à partir de 1986. Sur le plan économique, le besoin des réformes structurelles profondes de ce système économique va se faire sentir dès le début de cette crise, ils seront engagés d'une manière douce et autonome. Puis vers un plan d'ajustement structurel que les institutions financières internationales se chargeant d'imposer.

¹ H BENISSAD, **Algérie restructuration et réformes économiques : 1979-1993**, éd OPU. Alger 1994.p 83

² M HEDIR.op.cit.p250

³ B NEZEYS, **Economie politique**, Edition Economica, Paris 1998. P405.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

1.3- la fin des années 80 et le début des années 90 : La période de la crise économique

Le commerce extérieur demeure organiser de la même façon (protégés et subventionnés) jusqu'au 1988, l'année dans laquelle le gouvernement a réorganisé ces derniers mais toujours dans une perspective protectionniste monopoliste. Cette stratégie va rompre partiellement avec la politique de substitution à l'importation¹

La décennie 80 était marquée par une série de réformes. En effet, le début des années 80 est marqué par le second choc pétrolier. Les avoirs en devises passent de 1,8 milliard de dollars US à 3,4 milliards de dollars US². Mais cette situation ne dure pas suite à la baisse des prix du pétrole brut (1985-86).en effet, La baisse des recettes dans un pays où l'essentiel des recettes provient de la rente pétrolière, a entrainer l'augmentation du chômage, l'accroissement de l'endettement interne et externe et un bas niveau de vie.

A partir de l'année 1988 ,Les exportations ont connu un essor remarquable suite à l'augmentation des prix du pétrole, elles se sont fortement contractées suite à l'affaissement des prix du pétrole , et la diminution de niveau de la production pétrolière qui est passée de 1.2 million de baril/jour à 670000 baril/jour en 1986.

La contraction des ressources extérieures à partir de 1986 a pour effet de réduire progressivement les flux d'importation mais à un rythme plus lent que celui de dégradation de la capacité financière extérieure de l'Algérie. Les exportations sont réduites de moitié entre 1986 et 1990.

Tableau 03: l'effondrement des recettes en devises entre 1984 et 1994

(Milliards de dollars)

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Exports	12.8	13	8.1	9	7.6	9.5	12.9	12.3	11.1	10.4	8.9
Imports	10.9	8.8	7.9	6.6	6.7	8.4	8.8	6.9	8.6	8.7	9.6
Prix du baril	29.4	28	15	19.2	16	19.7	24.5	21.5	20.6	18.5	17.2

Source :J.L Terrier et K.Bensari , séminaire international sur "le rique de pays " organisé par

¹ M HEDIR.op.cit.p252

² Les douanes algerieenes sur : <http://www.douane.gov.dz/>

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Optimexport,mars2010,Alger.

la chute des recettes en devises ont pour conséquence l'augmentation de la dette extérieure de l'Algérie. En effet la dette extérieure algérienne a connue une augmentation à partir de 1984 passant de 16.2 milliards de dollars pour la même année à 28.6 milliards de dollars en 1990¹, soit une hausse de 56%.

Le premier signe d'une réelle volonté d'ouverture économique, est fait par le gouvernement Hamrouche² en 1989. Il a adopté des réformes d'auto-ajustement, qui envisageaient la stabilisation macro-économique, la libéralisation de l'économie et la réorganisation du commerce extérieur. Il a considéré que la crise était interne, par conséquent mieux faire sauter les goulets d'étranglements qui entravent le bon fonctionnement de l'économie du pays.

En 1988, la loi 88-29, apporte les premières dérogations au régime du commerce prévalant depuis 1978. Cette loi habilite, dans le cadre de certaines limites, les entreprises privées à importer. Pour les exportations, les entreprises publiques et privées sont mises sur le même pied d'égalité, sauf pour l'exportation de produits faisant l'objet d'un statut réglementaire particulier. La même année, les autorisations globales d'importation (**AGI**) ont été remplacées par des budgets-devises en une procédure qui consiste à allouer aux entreprises un montant de devises qu'elles pourraient affecter à leur gré.³

En effet, le décret 88-167 du 06 septembre relatif au fonctionnement de programmation des échanges extérieurs et la mise en place du budget-devises annonce : « *le budget - devise est un instrument privilégié de régulation des échanges extérieurs et partie intégrante des plans à moyen terme des entreprises* »⁴

Cette libéralisation est perçue par des opérateurs privés et étrangers comme incertaine, à cause de la complexité et la contradiction des règles et décrets qui organisent le commerce extérieur algérien. Elle est aussi lancée dans des conditions politico-économiques marquées par la fragilité institutionnelle et sécuritaire. Sans oublier la résistance des chefs d'entreprises étatiques, menacés par la concurrence des FMN qui va engendrer un malaise pour ces entreprises et risque même de leur disparition.

1 Tiré du site : <http://www.douane.gov.dz/>

2 HAMROUCHE. M : Premier ministre algérien de Septembre 1989 à Juin 1990

3 MIMOUNE L et KHELADI M « La politique de l'état dans le secteur du commerce extérieur ». Alger 2005. p5

4 BENISSAD .H.op.cit. p89.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

1.4- La fin des années 90 à nos jours : La libéralisation du commerce extérieur

A cette période, l'économie algérienne connaît une crise économique la plus profonde depuis l'indépendance touchant l'ensemble des secteurs d'activité. suite à la chute des prix international du pétrole en 1986 .et la baisse des recettes des hydrocarbures (le contre choc pétrolier à causer une baisse d'environ 50% des termes de l'échange et des recettes budgétaires) .

Dès 1990, l'Algérie s'est retrouvée contrainte de transition vers l'économie de marché, et vers une libéralisation effective du commerce extérieur. Cette libéralisation paraît comme un élément essentiel des réformes mises en place pour répondre à la nécessité d'adhérer à une économie de marché libre et ouverte dans le contexte de la mondialisation.

Ces reformes reposent, en particuliers sur la limitation du rôle de l'état sur le contrôle du commerce extérieur, et la liberté des entreprises privés ou publics en ce qui concerne la prise de décision pour les transactions extérieures .

A cet egard , la démonopolisation du commerce extérieur est apparue dès 1990 , avec l'introduction de la loi 90-10 portant sur la monnaie et le credit¹,complétée par la loi des finances complémentaire pour 1990 la loi 90-16 du 07juillet 1990².

Cette loi s'inscrit dans la perspective de l'economie de marché et dans le cadre des réformes économiques engagés par l'etat algerien au début des années 90.elle stipule que les non résidents sont autorisés à transférer des capitaux pour financer toutes activités économique non réservée à l'etat, ou à toute personne morale désignée par la loi dotée d'un registre du commerce. Cette loi à viser les objectifs suivants³:

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Encourager les investissements extérieurs utiles ;
- Assaini la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier ;

¹ La loi90-10sur la monie et le credit du 14avril1990, journal officiel n°16du18avril1990

² la loi 90-16du 07-juillet 1990, journal officiel n°24du 15aout 1990portant sur les dispositions de la loi des finances complémentaire

³ BENHALIMA A .**Le système bancaire Algérien : textes et réalités**. Editions Dahlab. Alger. 1996 pp82-96

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie.

Dans le prolongement de cette loi, la Banque d'Algérie a publié en 1990 trois règlements 90/02 du 8/9/1990, 91/12 du 14/8/1991 et 91/13 du 14/8/1991, portant respectivement sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales, sur la domiciliation des importations, et sur la domiciliation et sur le règlement financier des exportations hors hydrocarbures ¹.

En effet, on peut dire que le processus d'ouverture du commerce extérieur à partir de 1990, est passé par deux grandes étapes:

- a- une étape limitative
- b- une étape de liberté totale

a –l'étape limitative :

Depuis la mise en place du monopole de l'état sur les opérations du commerce extérieur, c'est la première fois que l'importation de marchandises en vue de leur revente en l'état est autorisée par d'autres opérateurs commerciaux que l'Etat. Cette ouverture du commerce extérieur est qualifiée de restrictive par l'interdiction des importations sans paiement ouvert en faveur du secteur privé ne concernait pas la revente en l'état².

Cette ouverture appliquée par l'article 41 de la loi de 1990 relative à la monnaie et au crédit revêtait un caractère restrictif et partiel dans la mesure où :

- Elle concernait une catégorie d'opérateurs appelés concessionnaires³ et grossistes⁴ ;
- Elle faisait appel à un mouvement de capitaux dans la mesure où le règlement des marchandises devait s'imputer obligatoirement sur un compte- devises ;
- L'importation ne concernait pas toutes les marchandises, une liste restrictive était établie par l'Etat ;
- L'activité de ces concessionnaires et grossistes était soumise à agrément préalable de la banque d'Algérie et non de l'administration du commerce.

¹ Ministère du commerce « Bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012 », Alger .mai 2012.

² L'économie Algérienne sur : <https://www.doc-etudiant.fr/> consulté le : 07/01/2014

³ Représentant commercial qui a obtenu le droit exclusif d'une marque dans une région donnée.

⁴ Intermédiaire de commerce achetant la marchandise directement au fabricant pour la revendre aux détaillants

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

b- Etape de libéralisation totale :

Cette deuxième étape était lancée par le décret exécutif de février 1991, relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.

Ce décret consacrait la liberté totale d'intervention en matière de commerce extérieur, sous la seule condition d'immatriculation au registre de commerce en qualité de grossiste et ce, quel que soit le statut de l'opérateur et quelle que soit la marchandise à importer.

Seuls, les produits de large consommation étaient soumis à l'adhésion à un cahier de charges de l'administration du commerce préalablement à leur importation. Hors, cet aspect de cahier des charges lié à la régulation du marché, le commerce extérieur était totalement libre.

A partir des années 2000, plusieurs modifications ont été apportées à la politique commerciale algérienne. Parmi ces modifications, nous pouvons citer ¹:

- L'abaissement et la simplification des droits de douanes ;
- L'approfondissement du processus de démonopolisation des activités ;
- La libéralisation de la majorité des secteurs (télécommunication, transport, l'énergie, les mines, etc....).

Sur le plan réglementaire, la politique commerciale a connu de nouvelles modifications avec notamment la promulgation d'un nouveau cadre législatif d'encadrement du commerce extérieur à travers l'ordonnance n°03-04 du 19 Juillet 2003 relative aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises². Ce nouveau cadre insiste sur la liberté d'accès au commerce extérieur des marchandises pour toute personne physique ou morale exerçant une activité économique, comme il prévoit un dispositif de protection de la production nationale en conformité avec les différentes règles du commerce multilatéral³.

1.5- Le programme d'ajustement structurel à partir de 1994 :

Le programme d'ajustement structurel est un processus de redressement des déséquilibres macroéconomiques, permettant d'élaborer des conditions visant la relance économique d'un pays en crise comme l'Algérie.

¹ SI MOHAMMED D, HACHEMI-DOUICI N « on dans l'économie-monde : les atouts de l'économie algérienne »,p 3 ,sur : <http://www.ummta.dz/> consulté le : 09/01/2014.

² Les domaines concernés par cette loi sont exclusivement les échanges de marchandises à l'exclusion notable des services.

³ SI MOHAMMED D, HACHEMI-DOUICI N, op.cit.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

L'économie algérienne est soumise au programme d'ajustement structurel depuis la signature en avril 1994, d'un accord avec le fonds monétaire international (FMI) et l'acceptation pour la première fois de son histoire, de rééchelonner ses dettes extérieures vis-à-vis des clubs de Paris et de Londres .cet engagement dans le rééchelonnement a été repoussé par tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis l'apparition de la crise de 1988 jusqu'à la fin de l'année 1993, année au cours de laquelle le service de la dette extérieure avait atteint le taux record de 86% ¹.

Tableau 04 : l'évolution de la dette extérieure de l'Algérie entre 1980 et 1990

(Milliard de dollars)

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
La dette extérieure	17.50	16.09	14.97	14.32	14.18	16.51	20.56	24.60	25.04	25.44	26.58

Source : Nacer Eddine sadi "la privatisation des entreprises en Algérie: objectifs, modalités et enjeux". Ed harmattan, Paris 2006

La dette extérieure a connu une tendance haussière à partir de 1986.elle est passé de 17.5 milliards de dollars en 1980 à 24.6 milliards de dollars en 1987, soit une augmentation de 41%.cette tendance à la hausse s'est poursuivie jusqu'en 1990 où elle atteint la barre des 26.58 milliards de dollars.

Avec l'accord conclu avec le FMI en 1994, l'Algérie entame une nouvelle ère de la libéralisation du commerce extérieur. Par ailleurs, elle met un plan qui repose sur² :

- l'élimination de toute restriction à l'exportation en dehors de quelques exceptions dans le but de protéger le patrimoine artistique, archéologique ou historique de l'Algérie ;
- Le principe général de liberté d'importation pour tous les opérateurs économiques ;
- La continuité du monopole de l'Etat sur les exportations hors hydrocarbures et des produits miniers (les principaux produits exportés sont : le pétrole, le gaz naturel et les produits dérivés du pétrole).

¹ A BOUYACOUB, l'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel, éd printemps, p77, 1997
Alger

²Les accords passés avec le FMI sur <http://www.liberte-algerie.com> consulté le : 11/01/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

En application de cet accord, un ensemble des mesures ont été prise par l'Algérie, afin de : réduire les déséquilibres économiques, la libéralisation de l'économie nationale, et la transition vers une économie de marché .de ces mesures on peut citer :

a- les mesures budgétaires :

Ces mesures consistent à la réduction des dépenses publiques par :

- La suppression des subventions aux entreprises déficitaires est aux prix de biens de consommation ;
- Le réaménagement du système fiscal, en modifiant l'assiette ainsi que les taux d'impositions directs et indirects, afin de libérer l'économie de la dépendance des hydrocarbures ;
- La réduction des dépenses publiques par la diminution du budget de fonctionnement et d'équipement.

b - les mesures institutionnelles :

La transition de l'économie nationale de la planification à une économie de marché nécessite l'élaboration de nouveaux mécanismes institutionnelle. A partir de1995, l'état algérienne a opté pour une nouvelle étape décisive qui consiste à transformer la propriété des entreprises vers le secteur privé .la privatisation était prescrite par le FMI dans l'objectif principal est d'améliorer les performances du système productif national.

c- les mesures concernant le commerce extérieur :

Afin d'encourager les opérations de commerces extérieur, un nouveau cycle de libéralisation s'est ouvert sans qu'il soit encore possible d'en mesurer ni l'étendue ni les conséquences .ces nouvelles libéralisations sont abordées sur deux fronts¹ :

- Un premier front est celui des libéralisations unilatérales qui sont entreprises dans le cadre de démarches sectorielles internes, à l'image de ce qui se fait dans les domaines des transports aériens ou maritimes, des télécommunications, de l'énergie, etc.

¹ M HEDIR .op.cit ..p 255

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

- Le second front est celui des libéralisations menés dans le cadre des négociations avec des partenaires bilatéraux (exemple des projets en cours avec l'Afrique du sud, Nigeria, Etats-Unis, etc.) régionaux (zone UMA et accord d'association avec l'Union européenne) ou multilatéraux (accession à l'OMC).

1.6- La politique de libéralisation commerciale après les années 2000:

Dans les années 2000, La politique de libéralisation du commerce extérieur se poursuit dans le but de faciliter les opérations liées à l'exportation, ainsi que la diversification de ces dernières en dehors des hydrocarbures. Pour cela, un ensemble d'organismes ont été créés afin de mieux contrôler et gérer le commerce extérieur, tels que : la société Algérienne des foires et expositions (SAFEX), l'office de promotion des exportations (PROMEX) et la compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX). La Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie (CACI), et le Fond Spécial de Promotion des Exportations (FSPE).

2-Structure et évolution du commerce extérieur :

2.1-Analyse du commerce extérieur de la période allant de 88/94 :

2.1.1- Analyse des exportations :

L'analyse de l'évolution des exportations durant le début des années 90, montre qu'elles sont instables et se varient entre hausse et baisse tout au long de cette période. En 1991, les exportations ont enregistré une hausse atteignant les 12.2 milliards de dollars, suivie d'une baisse entre (1992-1994) atteignant les 8.34 milliards de dollars en 1994¹. Le secteur des hydrocarbures est le pilier de l'économie algérienne, représente une moyenne de 95.5% des exportations, les exportations du secteur de l'énergie ne cessaient d'augmenter, elles sont passées de 7.6 milliards de dollars en 1988 à 11.7 milliards de dollars en 1991 et 8.05 milliards de dollars en 1994².

¹ Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, sur : <http://www.douane.gov.dz/> Consulté le : 24/01/2014

² Selon les données de la douane algérienne, op.cit.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 05 : Les exportations algériennes par groupes d'utilisation
Période: 1988 – 1994

Groupes d'utilisation	Millions USD						
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Alimentations	30	34	50	55	79	99	33
Energie et lubr	7685	8572	10865	11726	10388	9612	8053
Produits bruts	47	24	32	43	32	26	23
Demi-produits	179	180	211	169	226	287	198
Biens d'equip.agr	15	4	3	5	2	0	2
Biens d'equip.ind	93	75	76	61	66	17	9
Biens de consom .	56	79	67	42	44	50	22
Total	8105	8968	11304	12101	10837	10091	8340

Source : les douanes algériennes sur : <http://www.douane.gov.dz/> consulté le : 24/01/2014

2.1.2-analyse des importations :

Durant cette période Les importations algériennes n'ont pas cessé d'augmenter, seulement en 1991 ou les importations ont baissé par rapport aux années précédentes passant de 9.68 milliards de dollars US en 1990 à 7.68 milliard de dollars en 1991. Pour continuer d'augmenter et atteindre les 9.36 milliards de dollars en 1994¹.

L'analyse des importations par groupe de produits nous montre que la catégorie de biens d'équipements industriels « Biens d'equip.ind » occupe une place importante dans les importations algérienne avec une moyenne de 30% du volume globale des importations .la catégorie des produits alimentaires augmente de façon progressive après une diminution enregistré en 1990 , passant de 1.8 milliards de dollars en 1988 a 2.8 milliards de dollars en 1994 . Qui fait de l'économie dépendante en matière de produits alimentaires et industrielles.

¹ Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, op.cit consulté le : 28/02/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 06: Les importations algériennes par groupes d'utilisation
Période: 1988 – 1994

Groupes d'utilisation	Valeur en millions USD						
	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Alimentations	1804	2925	2140	1938	2092	2177	2816
Energie et lubr	169	128	144	256	120	125	56
Produits bruts	624	851	677	410	612	595	619
Demi-produits	1890	1999	1806	1861	1933	2074	2143
Biens d'equip.agr	26	29	78	153	51	55	33
Biens d'equip.ind	1936	2305	3693	2343	2445	2567	2428
Biens de consom .	875	971	1146	720	1153	1195	1270
Total	7324	9208	9684	7681	8406	8788	9365

Source : les douanes algériennes, sur : <http://www.douane.gov.dz/> consulté le : 29/01/2014

2.2-Analyse des échanges extérieurs de la période allant de 95/1999 :

L'analyse des opérations du commerce extérieur algérien tout long de la période 1995-1999, nous permet de faire de nombreuses observations intéressantes :

Au premier lieu, on constate que le solde de la balance commerciale été positive durant cette période, sauf, celui enregistré en 1995 d'un montant de 521 milliards de dollars US dû essentiellement à l'augmentation des importations en produits alimentaire et la baisse des recettes des hydrocarbures¹.

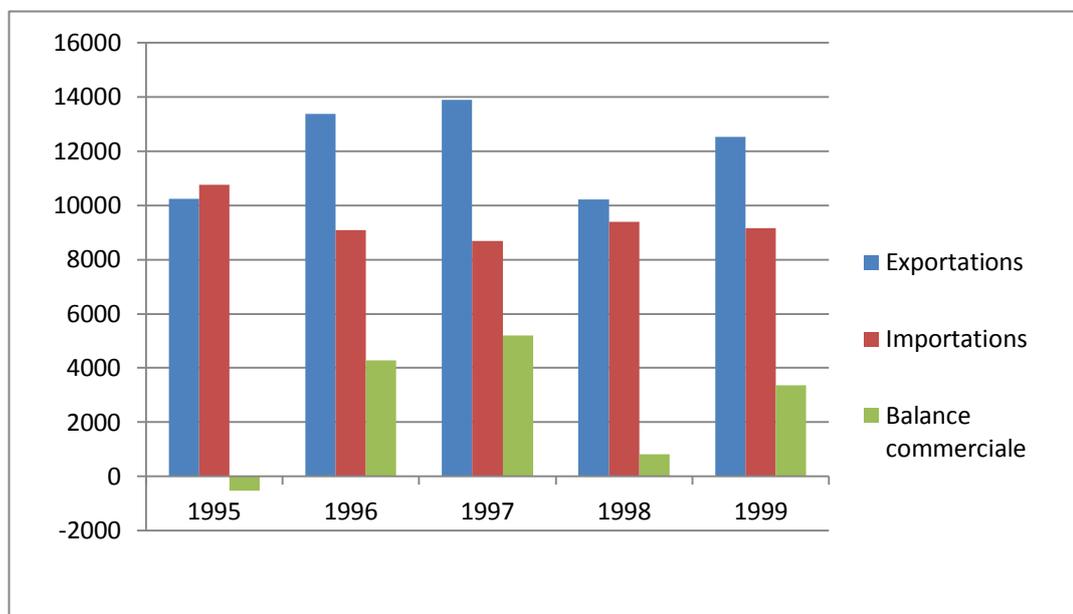
Après la baisse enregistrer en 1998, soit 810 millions USD, le solde commerciale commence à s'améliorer, en 1999 la balance commerciale enregistre un excédent attient les 3358 millions de dollars². Ces excédents sont vitaux pour l'économie algérienne dans la mesure où ils compensent en partie le déficit des autres comptes de la balance des paiements.

¹ Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, op.cit consulté le : 06/02/2014

² Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, op.cit.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Graphique 01 : évolution de la balance commerciale algérienne
période : 1995-1999



Source : réalisé par nos soins a partir des données tiré sur : <http://www.douane.gov.dz>

2.2.1- L'analyse des exportations :

Les transactions commerciales de l'Algérie avec l'extérieure relèvent que les hydrocarbures continuent de prédominer dans la structure des exportations (soit 96% des exportations), les exportations du secteur « énergie et lubrifiants » sont passés de 9 731 millions de dollars en 1995 à 12084 million de dollars en 1999¹, cette augmentation est dû à l'augmentation des prix du pétrole dans les marchés mondiaux a partir de 1999².

Cependant, les exportations hors hydrocarbures sont marginales et loin des objectifs souhaités, elles constituaient à peine 3% du volume globale des exportations .la catégorie « demi-produit » représente une part de 2.11% du volume globale des exportations soit 281 millions de dollars en 1999, suivi du groupe « bien-d'équipements" qui passe de 23 millions de dollars en 1997 à 47 millions de dollars en 1999(une augmentation de 50%).

La catégorie « produits alimentaire » n'a pas cessé de diminuer durant cette période, en 1996 cette catégorie a attient les 136 million de dollars pour arrivé à 24 millions de dollars en 1999 soit 0.15% de volume globale des exportations.

¹ Selon les données du ministère de commerce, sur : <http://www.commerce.gov.dz/>, consulté le : 09/02/2014

² Evolution du prix de pétrole sur : <http://prixdubaril.com>, consulté le : 11/02/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 07: Les exportations algériennes par groupes d'utilisation
Période: 1995 – 1999

Millions USD

Groupes d'utilisation	1995		1996		1997		1998		1999	
	valeur	Str%	valeur	Str%	Valeur	Str %	valeur	Str%	valeur	Str%
Alimentations	110	1.07	136	1.01	37	0.27	27	0.26	24	0.2
Energie et lubr	9731	95	12 494	93.4	13 378	96.3	9 855	96.5	12084	96.5
Produits bruts	41	0.4	44	0.32	40	0.29	45	0.44	41	0.3
Demi-produits	274	2.7	496	3.70	387	2.78	254	2.48	281	2.2
Biens d'equip.agr	5	0.04	3	0.02	1	0.00	7	0.06	25	0.2
Biens d'equip.ind	18	0.17	46	0.34	23	0.16	9	0.08	47	0.3
Biens de consom .	61	0.6	156	1.16	23	0.16	16	0.15	20	0.1
Total	10240	100	13 375	100	13 889	100	10 213	100	12 522	100

Source : bilan de la direction générale des douanes sur : <http://www.douane.gov.dz>
consulté le : 11/02/2014

2.2.2-L'analyse des importations :

Une première constatation nous vient après l'analyse des données des importations : c'est la fluctuation des importations entre hausse et baisse tout au long de cette période, elles sont passées de 10.7 milliards de dollars en 1995 à 9.1 milliards de dollars en 1999¹. Les importations algériennes sont dominées par les produits alimentaires et les produits industriels. Ces derniers représentent chacune près de 30% dans le total des importations algériennes durant cette période².

Le volume de l'importation des produits alimentaires est en évolution constante, l'Algérie reste et restera l'un des plus grands importateurs des produits alimentaires.

¹ Selon les données de l'office national des statistiques sur : <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur>, consulté le : 12/02/2014.

² L'ONS, op.cit.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Les importations d'équipements « agricole-industriels » enregistrent une stabilisation durant cette période, sauf en 1997 où les deux secteurs ont connues une légère diminution, pour continuer d'augmenter durant les trois années suivantes.

Cependant, l'importation de « l'énergie et lubrifiants » occupait seulement 1.6% en 1999, car l'Algérie est un pays riche en énergie ce que lui permet d'exporter dans ce secteur plus qu'elle importe.

Les produits destinés au fonctionnement de l'appareil productif « demi-produits » représentaient 16% du volume totale des importations, avec un montant de 2375 millions de dollars en 1999.

Tableau 08 : Les importations algériennes par groupes d'utilisation
Période: 1995 - 1999

Unité : millions US Dollars

Groupes d'utilisation	1995		1996		1997		1998		1999	
	valeur	Str%	valeur	Str%	valeur	Str %	valeur	Str%	Valeur	Str%
Alimentations	2753	25.5	2 601	28.5	2 544	29.2	2 533	26	2 307	25
Energie et lubr	118	1.1	110	1.2	132	1.5	126	1.4	154	1.6
Produits bruts	789	7.33	498	5.5	499	5.7	540	5.7	469	5.1
Demi-produits	2375	22.1	1788	19.5	1 564	18	1 722	18	1 547	16.8
Biens d'equip.agr	41	0.4	41	0.4	21	0.2	43	0.4	72	0.7
Biens d'equip.ind	2937	27.3	3 022	33	2 833	32	3 120	33	3 219	35
Biens de consom .	1751	16.2	1 038	11	1 094	13	1319	14	1 396	15
Total	10761	100	9 098	100	8 687	100	9 403	100	9 164	100

Source : direction générale des douanes sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 14/02/2014

2.3-Structure du commerce extérieur dans Le plan de la relance économique 2000-2012 :

Les échanges extérieurs de marchandises sur la période 2000-2012 sont caractérisés par un taux de croissance moyen annuel de 14, 3% pour les importations et de 9, 9% pour les exportations. L'évolution plus rapide des importations par rapport aux exportations a conduit depuis 2000 à une tendance à la baisse des soldes commerciaux.¹

¹ Selon le bilan de l'Office National des Statistiques, Mars 2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

En 2012 les importations de marchandises sont évaluées à 3 907 milliards de DA soit 5,1 fois les importations de l'année 2001 qui s'élevaient à 765 milliards de DA. Cette augmentation des importations fait passer ainsi la propension moyenne à importer de 18,1% en 2001 à 24,7% en 2012.

Pour les exportations, en 2012 il est enregistré un niveau de 5 687 milliards de DA soit 3,8 fois les exportations de 2001 qui s'élevaient à 1 480 milliards de DA.

La décomposition des évolutions des échanges extérieurs en éléments de prix et de volume sur la période 2000-2012 fait ressortir une croissance moyenne annuelle en volume des importations de 9% alors que les exportations de marchandises sont caractérisées par une croissance moyenne annuelle de -0,8%¹.

2.3.1-L'analyse des exportations :

Entre 2000 et 2012, les exportations ont retrouvé leurs croissances 22 milliards de dollars en 2000 et 71 milliards de dollars en 2012², suite logique à l'augmentation des prix du pétrole dans les marchés mondiaux, ainsi qu'à l'augmentation de la part de production algérienne dans l'OPEP³.

Cependant, la dépendance de l'Algérie à l'égard de la production pétrolière s'est accentuée. Les livraisons pétrolières (exportation de pétrole raffiné, gaz naturel, pétrole brut et produits dérivés du pétrole) ont constitué plus de 96% du total des exportations pour la période 2000-2012, contre 88% en 1972. En 2012, les hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger avec une part de 96,29% du volume global des exportations, soit une hausse de 6,02 par rapport à l'année 2011⁴.

Les exportations algériennes hors hydrocarbures demeurent marginales tout au long de cette période, elles représentent seulement 3,75% du volume global des exportations. Les principaux produits hors hydrocarbures exportés sont constitués par le groupe «Demi-produit» qui représente une part de 2,08% du volume global des exportations, soit une valeur de 1,5 millions de dollars en 2012. Suivi du groupe « Biens alimentaire » avec une part de 0,24%,

¹ Bilan du commerce extérieur sur : <http://www.andi.dz> consulté le : 17/02/2014.

² Bilan du commerce extérieur, op.cit, consulté le : 19/02/2014

³ L'Organisation des pays exportateurs de pétrole : est une organisation intergouvernementale de pays visant à négocier avec les sociétés pétrolières pour tout ce qui touche à la production de pétrole, son prix et les droits de concession.

⁴ Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, op.cit, consulté le : 23/02/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

soit 94 millions de dollars. En troisième position, nous retrouvons le groupe « Produits bruts » avec une part de 0,20%, soit une valeur absolue de 78 millions de dollars. Enfin, les groupes « Biens d'équipements industriels » et « Biens de consommation » représentent respectivement 0,04% et 0,01%, soit 16 et 5 millions de dollars.

En fait, le manque de diversification des exportations constitue un des problèmes majeurs que posent les économies mono-productrices des pays en voie de développement. Les exportations hors hydrocarbures algériennes souffrent actuellement de deux problèmes : une offre insuffisante de produits et un manque d'expertise dans les opérations d'exportation.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 11 : Les exportations algériennes par groupes d'utilisation
Période: Années 2000 à 2012

Unité: Millions US Dollars

Groupe d'utilisation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Alimentation	32	28	35	48	59	67	73	88	119	113	315	355	315
Energie et Lubrifiants	21419	18484	18 091	23 939	31 302	45094	53 429	58 831	77361	44 128	55 527	71427	69804
Produits bruts	44	37	51	50	90	134	195	169	334	170	94	161	168
Demi-produits	465	504	551	509	571	651	828	993	1 384	692	1 056	1 496	1 527
Biens d'équip. Agr	11	22	20	1	-	-	1	1	1	-	1	1	-
Biens d'équip. Ind.	47	45	50	30	47	36	44	46	67	42	30	35	32
Biens de consom.	13	12	27	35	14	19	3 011	5 243	32	49	30	15	19
Total	22031	19132	18 825	24 612	32 083	46001	54 613	60 163	79298	45 194	57 053	73489	71866

Source : Office national des statistiques, sur : <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur> consulté le : 09/03/2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

2.3.2-L'analyse des importations :

Malgré l'achèvement des processus d'ajustement, la structure des importations n'a pas cessée d'évoluer elles sont passées de 9.1 milliards de dollars en 2000 à 21.4 milliards de dollars en 2005 et de 50 milliards de dollars en 2012¹. Cependant, les importations continuent à se caractériser par la part prépondérante des biens de consommation et les biens industriels, ils ont enregistré les taux les plus élevés tout au long de cette période².

La répartition des importations par groupe de produits, nous montre que tous les produits enregistrent une hausse d'une année à une autre. Les importations des biens d'équipements occupent la première place avec une moyenne de 38 % du total des importations, il s'agit surtout des équipements nécessaires aux transports de personnes et de marchandises, aux industries de turbines et turboréacteurs, de pompes, et d'articles de robinetterie. Elles se sont doublées durant cette période cela est dû à l'ouverture du marché national, ainsi que l'importation du matériel de production dans le cadre de l'ANSEJ³. Suivi par le groupe des " biens destinés au fonctionnement de l'outil de production ", ils représentent une moyenne de 23% du volume globale des importations, ce groupe est constitué essentiellement de tubes et tuyaux, de matériaux de construction (rond à béton, bois) et des huiles destinées aux industries alimentaires. Les importations des « biens destinés au fonctionnement de l'outil de production » ont passé de 1.6 milliard de dollars soit 18% en 2000 à 4.9 milliards de dollars soit 23% en 2006 et 10.6 milliards de dollars soit 26% de total des importations en 2011.

En troisième position, on trouve les importations alimentaires qui représentent une moyenne de 19% du volume total des importations durant la période de 2000 - 2012, elles passent de 3.5 milliards de dollars en 2005 à 9 milliards de dollars en 2012, ce qui montre la grande dépendance alimentaire dont souffrent l'Algérie, le secteur agricole algérien est toujours en difficulté en raison des conditions climatiques défavorables, est la mauvaise gestion de ce secteur.

¹ Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, op.cit consulté le 27/02/2014.

² Selon les données statiques de l'ONS, sur : <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur> consulté le : 03/03/2014.

³ Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes : c'est une institution publique créée en 1996, chargée de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs porteurs de projets de création d'entreprise.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Le groupe des « biens de consommation non alimentaires » vient en quatrième position dans la structure de nos importations avec la quote-part de 14 % et un montant de 9.9 milliards de dollars en augmentation de 36% par rapport à l'année 2011. ce groupe est constitué essentiellement des médicaments et les véhicules de tourisme

Tableau 12 : Les importations algériennes par groupes d'utilisation
Période: Années 2000 à 2012

Unité: Millions USD

Groupe d'utilisation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Alimentation	2 415	2 395	2 740	2 678	3 597	3 587	3 800	4 954	7 813	5 863	6 058	9 850	9 022
Energie et Lubrifiants	129	139	145	114	173	212	244	324	594	549	955	1 164	4 955
Produits bruts	428	478	562	689	784	751	843	1 325	1 394	1 200	1 409	1 783	1 839
Demi-produits	1 655	1 872	2 336	2 857	3 645	4 088	4 934	7 105	10 014	10 165	10 098	10 685	10 629
Biens d'équip. Agr	85	155	148	129	173	160	96	146	174	233	341	387	330
Biens d'équip. Ind.	3 068	3 435	4 423	4 955	7 139	8 452	8 528	8 534	13 093	15 139	15 776	16 050	13 604
Biens de consom.	1 393	1 466	1 655	2 112	2 797	3 107	3 011	5 243	6 397	6 145	5 836	7 328	9 997
Total	9 173	9 940	12 009	13 534	18 308	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376

Source : office national des statistiques, sur : <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur> consulté le : 15/03/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

2.3.3-L'analyse de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002/2012

La balance commerciale de l'Algérie a enregistré un excédent commercial de plus en plus important à partir de 2002 jusqu'à 2008. En 2009 la balance commerciale a enregistré une baisse de 14% par rapport à l'année précédente, mais elle continue d'augmenter à partir de 2010¹. Cette augmentation est expliquée par l'accroissement des recettes des hydrocarbures engendrée par la flambée des prix de ces derniers sur les marchés internationaux.

Tableau 11: l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002 et 2012

Millions US Dollars

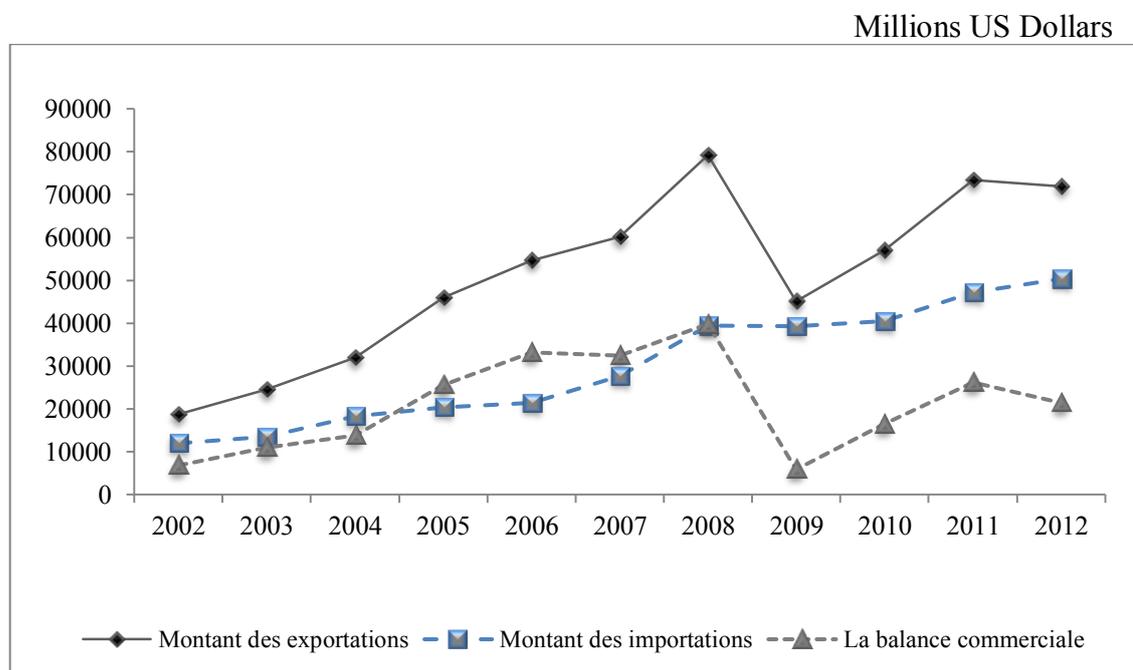
Année	Montant des exportations	Montant des importations	La balance commerciale	Taux de couverture (%)
2002	18825	12 009	6 816	157
2003	24612	13 534	11 078	182
2004	32083	18 308	13 775	175
2005	46001	20 357	25 644	226
2006	54613	21 456	33 157	255
2007	60163	27 631	32 532	218
2008	79289	39 479	39 819	201
2009	45194	39 294	5 900	115
2010	57053	40 473	16 580	141
2011	73489	47 247	26 242	156
2012	71 866	50 376	21 490	143

Source : bilan du commerce extérieur sur : <http://www.andi.dz> consulté le : 20/03/2014

¹ Bilan du commerce extérieur, op.cit consulté le : 20/03/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Graphique 02: l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002 et 2012



Source : réalisé par nos soins a partir des données du tableau 11

2.4-Structure des échanges extérieurs en 2013/2014 :

Les résultats globaux obtenus en matière des réalisations des échanges extérieurs de l'Algérie pour la période de l'année 2013 font ressortir un excédent de la balance commerciale de 11,06 milliards de dollars US, soit une diminution de 48,51% par rapport à l'année 2012¹. Cette tendance s'explique simultanément par une hausse des importations et une baisse des exportations enregistrées durant la période suscitée. Par ailleurs, en termes de couverture des importations par les exportations, les résultats en question, dégagent un taux de 120% en 2013 contre 143% enregistré durant l'année 2012².

¹ Bilan du commerce extérieur, op.cit, consulté le : 27/03/2014.

² Statistique de commerce extérieur algérien, op.cit consulté le : 28/03/2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

2.4.1 - analyse des importations: 2013

Pour l'année 2013, Les importations Algériennes ont augmenté de près de 9% par rapport à l'année 2012, passant de 50,37 milliards de dollars US à 55 milliards de dollars US.

Leur répartition par groupes de produits au cours de l'année 2013, fait ressortir les tendances suivantes :

- Une augmentation des importations des biens d'équipements de 19,69%, biens de consommation non alimentaires de 12% et les biens alimentaires avec une proportion de 6,18% par rapport à l'année 2012.
- Quant au groupe des biens destinés à l'outil de production, la valeur des importations est relativement constante autour de 17,5 milliards USD.

2.4.2- L'analyse des exportations : 2013

Les hydrocarbures représentent l'essentiel de nos exportations à l'étranger durant l'année 2013 avec une part de 96,72% du volume global des exportations, et une diminution de 8,67% par rapport à l'année 2012. Les exportations hors hydrocarbures restent toujours marginales, avec 3,28% seulement du volume global des exportations, soit 171 millions de DA, avec une augmentation de 5% par rapport à l'année 2012¹.

Les groupes de produits exportés en dehors des hydrocarbures sont constitués essentiellement par des "demi-produits" qui représentent une part de 2,44% du volume global des exportations soit 127 millions de DA. Les "biens alimentaires" avec une part de 0,61%, soit 31 millions de DA, des "produits bruts" avec une part de 0,17%, soit 8 millions de DA, et enfin les "biens d'équipements industriels et des biens de consommation non alimentaires" avec des parts respectives de 0,04% et 0,03 %.

¹ Selon les données de la douane algérienne sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 04/03/2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

2.5-Structure des échanges extérieurs en 2014 :

Au cours de l'année 2014, la balance commerciale a enregistré un excédent de 4,63 milliards de dollars US, et une diminution de 53 % par rapport à celui enregistré durant l'année 2013, ceci s'explique essentiellement par une hausse des importations et une baisse des exportations enregistrées tout au long de cette période¹. le taux de couverture des importations par les exportations passe de 118% en 2013 à 108% en 2014.

Tableau 12: l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2013 et 2014

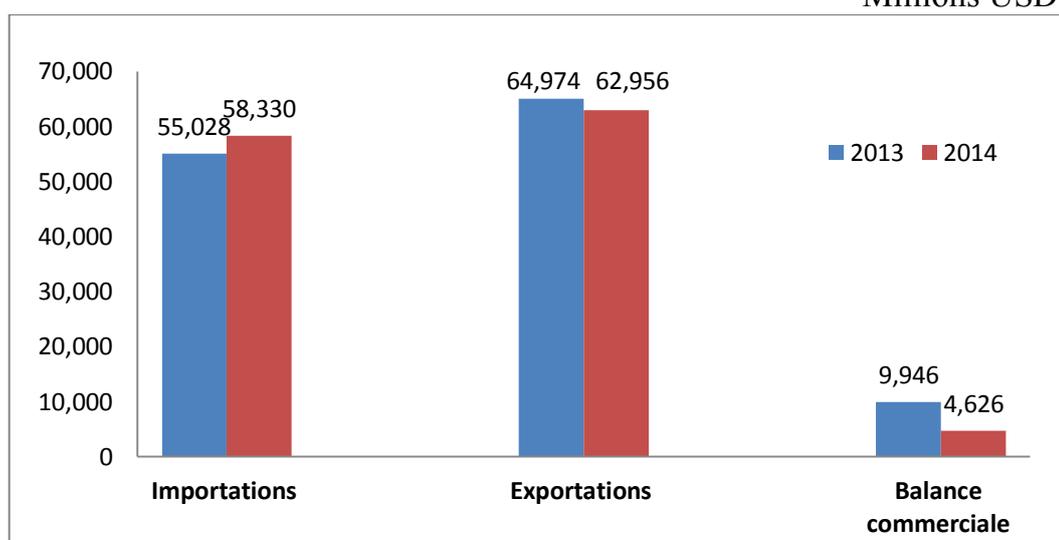
Unité: Millions US Dollars

Année	2013	2014	Evolution %
Importations	55 028	58 330	6,00
Exportations	64 974	62 956	-3,11
Balance commerciale	9 946	4 626	-53
Taux de couverture%	118	108	

Sources : les douanes algériennes sur : <http://www.douane.gov.dz> , consulté le : 09/04/2014

Graphique03 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2013/2014

Millions USD



Source : réalisé par nos soins a partir des données du tableau 12

¹ Les données de la douane algérienne, op.cit.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

2.5.1- Analyse des importations : 2014

Les importations Algériennes ont augmenté de 6% par rapport à l'année 2013, passant de 55,03 milliards de dollars US à 58,33 milliards de dollars US. Leur répartition par groupes de produits fait ressortir une hausse pour les groupes «biens d'équipements» de 17,13%, et les «biens alimentaires» avec une proportion de 14,87% par rapport à l'année 2013. Par contre, une diminution pour les «biens de consommation non alimentaires» de 8,23%, et les «biens destinés à l'outil de production» de 0,35%¹. L'examen des principaux produits par groupes de produits se présente comme suit:

- Les « biens d'équipements » qui représentent une part de 33,54% des importations, sont constitués essentiellement, de véhicules de transport de personnes et de marchandises, des turboréacteurs et turbopropulseurs et des appareils électriques.

- Les «biens destinés au fonctionnement de l'outil de production» avec près de 30% des importations, composées des matériaux de construction (barres en fer ou en acier, tubes et tuyaux, bois, etc...) ainsi que les huiles destinées à l'industrie alimentaire.

- groupe des « biens alimentaires » vient en troisième position dans la structure des importations avec une part de 18,87% du volume global, soit 11 milliards de Dollars US. Par rapport à l'année 2013, ce groupe a enregistré une augmentation de (14,87%).

- En dernière position, on trouve les « biens de consommation non alimentaires » avec une part de 17,63% des importations, soit 10,28 milliards de Dollars US, enregistrant une diminution de 8,23% par rapport à l'année 2013.

¹ Selon les données de l'ONS, op.cit consulté le : 07/03/2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

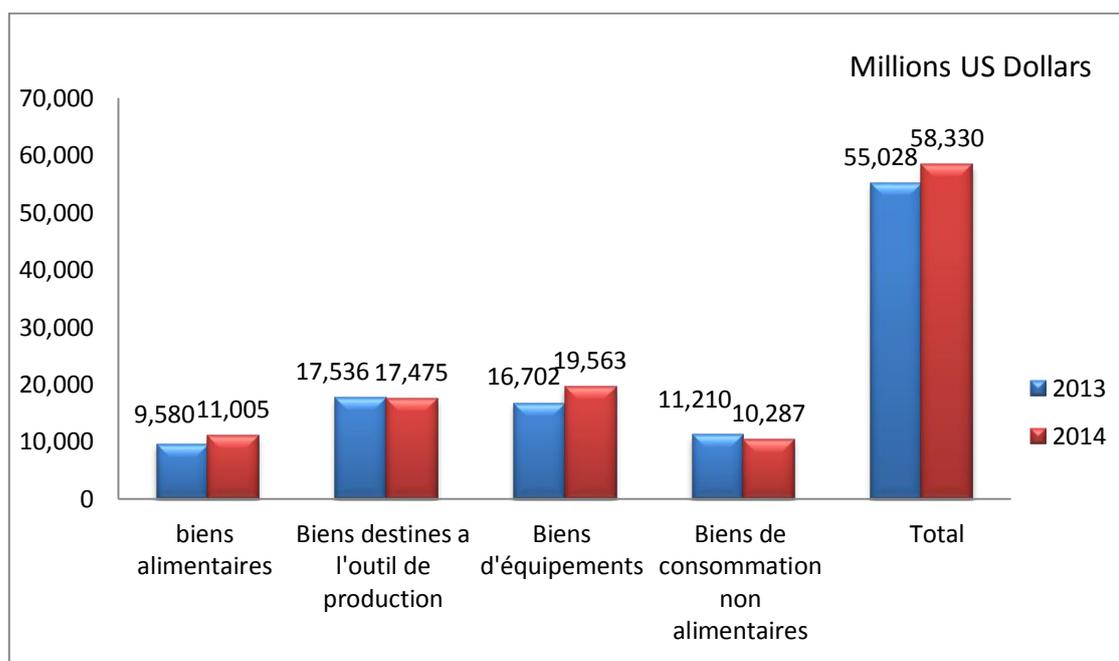
Tableau 13 : Evolution des importations par groupe d'utilisation
Période 2013/2014

Unité: Millions US Dollars

Groupes de produits	Année 2013		Année 2014		Evolution (%)
	Valeurs	Struc%	Valeurs	Struc%	
Biens alimentaires	9 580	17,41	11 005	18,87	14,87
Biens destines a l'outil de production	17 536	31,87	17 475	29,96	-0,35
Biens d'équipements	16 702	30,35	19 563	33,54	17,13
Biens de consommation non alimentaires	11 210	20,37	10 287	17,63	-8,23
Total	55 028	100 %	58 330	100%	6.00

Sources : les douanes algériennes sur : <http://www.douane.gov.dz> , consulté le : 09/04/2014

Graphique 02: l'évolution des importations par groupes des utilisations
entre 2013/2014



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau13.

2.5.2 - analyse des exportations : 2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Les exportations des hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos exportations à l'étranger durant l'année 2014 avec une part de 95,54% du volume global des exportations, et une diminution de 4,47% par rapport à l'année 2013, due essentiellement à la diminution des prix du baril de pétrole. Les exportations hors hydrocarbures, qui restent encore marginales, avec seulement 4,46% seulement du volume global des exportations soit l'équivalent de 226 millions de DA, par ailleurs, les exportations ont enregistré une augmentation de 39,52% par rapport à l'année 2013¹.

Les principaux produits exportés en dehors des hydrocarbures, sont constitués essentiellement par des demi-produits qui représentent une part de 3,73% du volume global des exportations, soit 189 millions de DA. Les biens alimentaires avec une part de 0,51%, soit 26 millions de DA. Les produits bruts avec une part de 0,18%, soit plus de 9 millions de DA, et enfin les biens d'équipements industriels et des biens de consommation non alimentaires avec la part identique de 0,02 %.

Tableau14 : Evolution des exportations par groupe d'utilisation
Entre 2013 et 2014

En Millions de DA

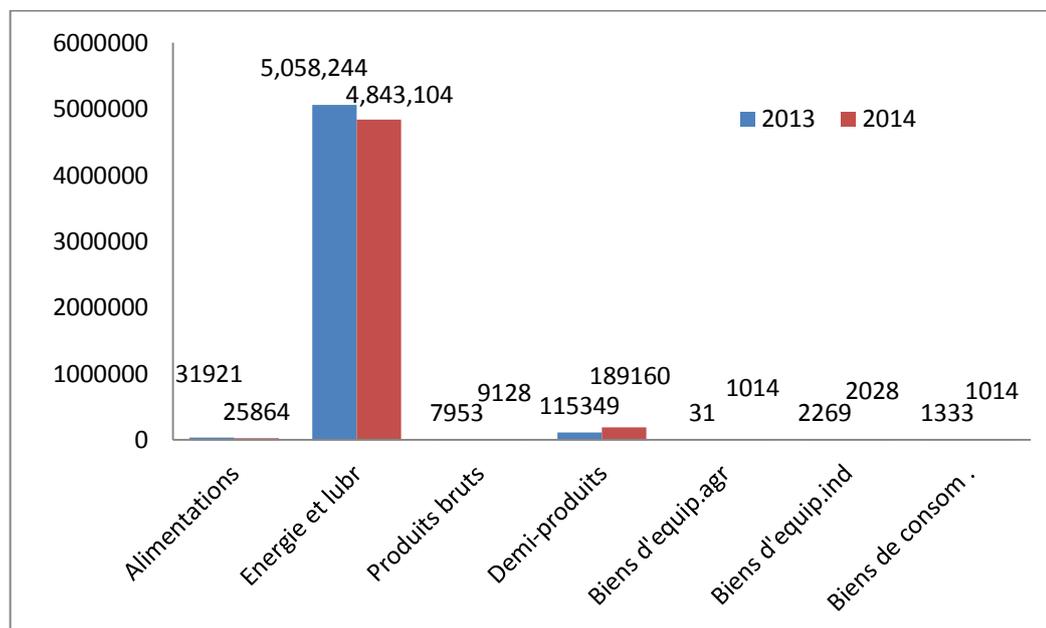
Groupes d'utilisation	2013		2014	
	Valeur	str%	Valeur	Str%
Alimentations	31921	0,6	25864	0.51
Energie et lubr	5 058 244	97	4 843 104	95.5
Produits bruts	7953	0.2	9128	0.18
Demi-produits	115349	2.2	189160	3.73
Biens d'equip.agr	31	0.00	1014	0.02
Biens d'equip.ind	2269	0.04	2028	0.04
Biens de consom .	1333	0.02	1014	0.02
Total	5 215 900	100	5 071 313	100

Sources : les douanes algériennes, sur <http://www.douane.gov.dz> , consulté le : 16/04/2014

¹ Les données publiés par l'ONS, op.cit consulté le : 15/04/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Graphique04 : évolution des exportations par groupes d'utilisation entre 2013/2014



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau 14.

2.6- répartition des échanges commerciaux par régions économique

La répartition des exportations et des importations de l'Algérie par région économique nous permet de définir les préférences commerciales de l'Algérie dans le monde entier.

L'analyse des différentes données nous montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste dominés par nos partenaires traditionnels à savoir les pays de l'OCDE et plus précisément avec les pays de l'UE.

2.6.1-Pour les exportations :

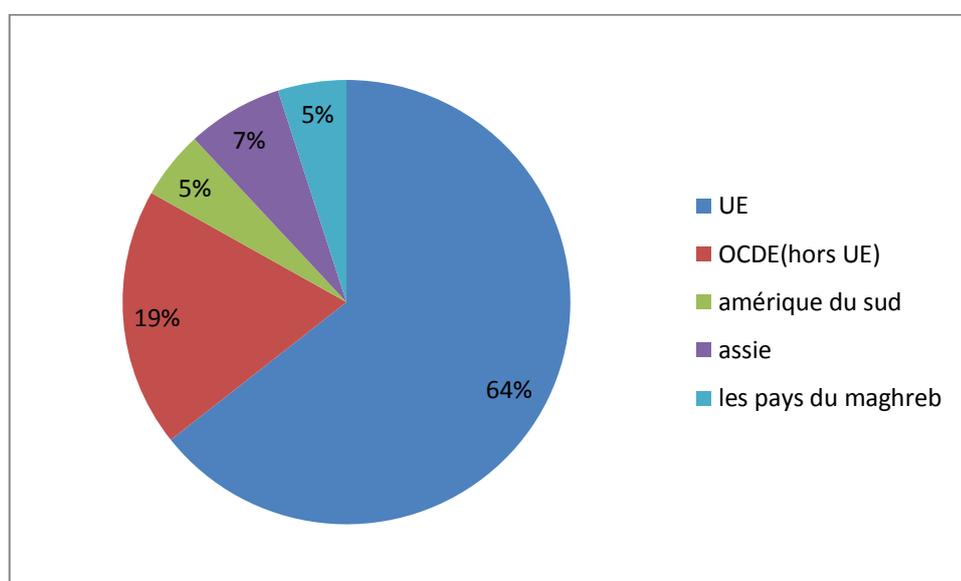
L'analyse de nos échanges extérieurs par régionaux économiques, nous montre que les principaux partenaires de l'Algérie sont toujours les pays de l'OCDE, avec 83% du total des exportations en 2013. Les pays l'UE sont les principaux fournisseurs tout au long de cette période avec une moyenne de 62% du total des exportations, suivie par les pays d'OCDE (hors UE) avec une moyenne de près de 20% de total des exportations, les échanges commerciaux avec les autres régionaux restent marqués par des faibles proportions.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Par pays, les Etats-Unis demeurent les premiers clients de l'Algérie, avec 24.16% du total des exportations, suivis de l'Italie avec 11%, l'Espagne avec 10% et la France qui vient en quatrième position avec 8%% du total des exportations en 2013¹.

Les autres pays représentent des faibles contributions dans les exportations avec seulement 7 % et 5% pour les pays d'Asie et d'Amérique du sud, et 4% pour les pays de l'UMA en 2013.

Figure 04 : La répartition des exportations de l'Algérie par région économique en 2013



Source : réalisé par nos soins a partir des données du tableau 15.

¹ Selon les données publiées par le CNIS sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 26/04/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 15: Evolution des exportations par régions économiques entre 2002 et 2013

Régions économiques	Unité: Millions US Dollars											
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
UE	12100	14503	17396	25593	28750	26833	41246	23186	28009	37307	39797	42773
OCDE (hors UE)	4602	7631	11054	14963	20546	25387	28614	15326	20278	24059	20029	12202
Autre pays d'Europe	130	123	91	15	7	7	10	7	10	102	36	51
Amérique du sud	951	1220	1902	3124	2398	2596	2875	1841	2620	4270	4228	2965
Asie (sans les pays arabes)	456	507	686	1218	1792	4004	3765	3320	4082	5168	4683	4241
OCEANIE	38	0	-	-	-	55	-	-	-	41	-	-
Pays arabes (sans UMA)	248	355	521	621	591	479	797	564	694	810	938	869
Pays du Maghreb	250	260	407	418	515	760	1626	857	1281	1586	2073	2749
Autres pays d'Afrique	50	13	26	49	14	42	365	93	79	146	62	67
Total	18825	24612	32083	46001	54613	60163	79298	45194	57053	73489	71866	65917

Source : les douanes algériennes sur : <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur> consulté le : 27/04/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

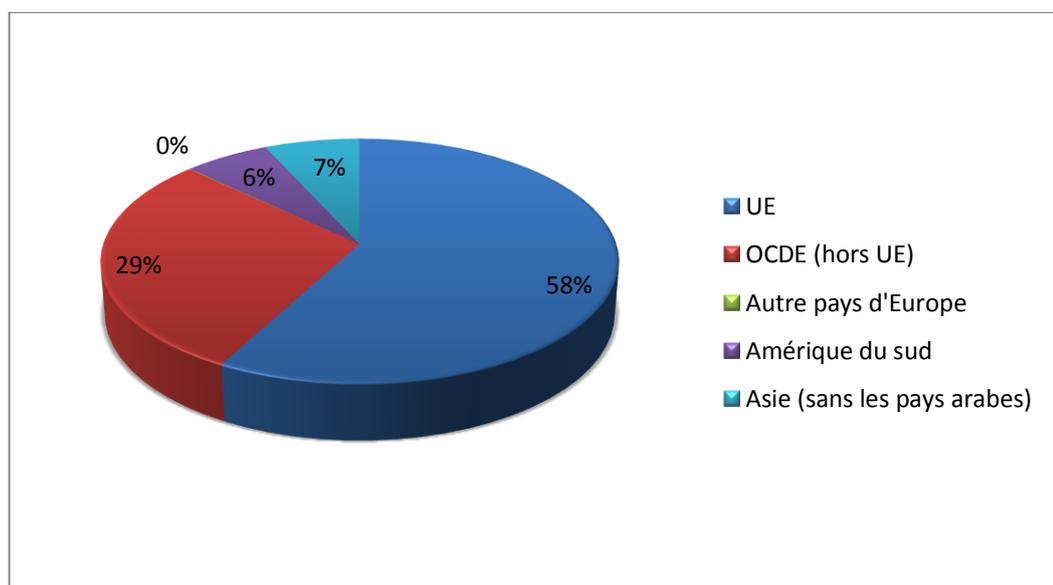
2.3.2-Pour les importations :

Concernant les importations, l'union européenne demeure le principal partenaire de l'Algérie avec une moyenne de 52% des importations algériennes. Par rapport à 2012 les importations ont enregistré une hausse de 8%, passant de 26 milliards USD en 2012 à 28 milliard USD en 2013. En deuxième position, on trouve les pays d'OCDE avec 13% des importations algériennes.

Les pays arabes, quant à eux, ne fournissent en moyenne que 5% des importations de l'Algérie pour la période étudiée. L'Asie de son côté enregistre une augmentation de ses exportations pour l'Algérie, et qui a atteint 8% en 2013.

Par pays, la France conserve toujours son statut de premier fournisseur de l'Algérie avec une valeur de 6.060 milliards USD, et qui représente 18.74% des importations globales. La Chine vient en deuxième position avec 10.98% du total des importations ; l'Italie en troisième rang avec 9.69%¹

Figure 05: La répartition des importations de l'Algérie par région économique en 2013



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau 16.

D'une manière générale, les exportations algériennes sont composées dans leur totalité des hydrocarbures, mais les importations sont relativement plus diversifiées : l'équipement industriel, alimentation, biens de consommation, équipement agricoles.....

¹ Selon les données publiées par le CNIS sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 26/04/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Tableau 16: Evolution des importations par régions économiques entre 2002 et 2013

(En million de dollars)

Régions économiques	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
UE	6 732	7 954	10 097	11 255	11 729	14 427	20 985	20 772	20 704	24 616	26 333	28 582
OCDE (hors UE)	2 485	2 242	3 071	3 506	3 738	5 363	7 245	6 435	6 519	6 219	6 160	6 958
Autre pays d'Europe	757	855	1 097	1 058	777	715	659	728	388	579	1 652	1 213
Amérique du sud	385	567	166	1 249	1 281	1 672	2 179	1 866	2 380	3 931	3 590	3 468
Asie (sans les pays arabes)	943	1 206	1 952	2 506	3 055	4 318	6 916	7 574	8 280	8 873	9 538	10 596
OCEANIE	127	47	56	31	-	-	-	2	-	-	-	-
Pays arabes (sans UMA)	366	418	525	387	493	621	705	1 089	1 262	1 760	1 555	2 416
Pays du Maghreb	127	120	169	217	235	284	395	478	544	691	807	1 023
Autres pays d'Afrique	87	125	175	148	148	231	395	350	396	578	741	596
Total	12 009	13 534	18 308	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376	54 852

Source: les douanes algériennes sur: <http://www.ons.dz/-Commerce-Exterieur> consulté le: 27/04/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Section II: le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Constituant un axe essentiel de toute politique de développement, l'ouverture économique et la libéralisation du commerce extérieur représentent incontestablement un élément essentiel pour tout objectif visant une plus grande intégration au marché mondial.

La demande d'adhésion à l'OMC a été déposée (à l'époque au GATT) en juin 1987 et 27 ans plus tard elle n'est toujours pas entrée à l'OMC. La longueur des négociations est exceptionnelle et peut s'expliquer d'une part par des contraintes internes et d'autre part par la difficulté des négociateurs à reconnaître le caractère mutuellement bénéfique de l'adhésion. En effet, le processus d'adhésion oblige le pays candidat à mettre en conformité un certain nombre de règles et de comportements avec ceux des pays membres de l'OMC, il est donc d'autant plus long et difficile que l'écart est important¹.

1-le processus d'adhésion a l'OMC:

1.1- Les principes de base de l'accession à l'OMC :

Les principes de base de l'OMC sont fortement influencés par une vision libérale des échanges internationaux et au-delà, des modalités de régulation de l'économie. Il faut toutefois tempérer cette vision en constatant que l'OMC recherche plus des règles «loyales» dans le domaine des échanges qu'un véritable «libre échange». Cela se traduit, notamment pour les pays en développement, par la possibilité de garder des protections sous certaines conditions et de ne pas libéraliser tous les secteurs de leur économie. Les principes et règles essentiels de l'OMC sont les suivants :

1.1.1- Clause de la nation la plus favorisée (NPF)² :

Ce principe qui oblige à généraliser à tous les membres un avantage donné à l'un d'eux, est la pierre angulaire de l'OMC. Il est pratiquement incontournable dans l'accord sur le commerce de marchandises (GATT) mais est moins rigoureux pour ce qui concerne les deux autres grands accords de l'OMC : celui sur le commerce des services (GATS) et celui sur les

¹BARBET P, SOUAM S et TALAHITE F, « enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », in revue CNRS, n°5, 2009, p2 sur : <https://hal.inria.fr> consulté le : 06/05/2014

²BARBET P, SOUAM S et TALAHITE F, op.cit p3

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). En outre, ce principe fondateur est tempéré par des exceptions notables. Le premier concerne la possibilité de construire des zones de préférences commerciales (comme l'Union Européenne) qui sont intrinsèquement discriminatoires. La seconde concerne les pays en développement dont les produits et services peuvent bénéficier d'un accès plus facile aux marchés des pays développés sans réciprocité.

1.1.2- traitement national :

Le principe du traitement national stipule que les produits, services, droits et marques relevant de la propriété intellectuelle sont traités de manière équivalente à partir du moment où ils sont sur le sol national, qu'ils soient importés ou produits sur place.

Ce principe s'applique uniquement une fois qu'un produit, service ou élément de propriété intellectuelle a été admis sur le marché. Par conséquent, le prélèvement de droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe même lorsqu'aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale¹.

1.1.3-libéralisation progressive des échanges :

L'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges est de réduire les obstacles au commerce, par exemple les droits de douane et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents qui consistent à appliquer sélectivement des restrictions quantitatives. Périodiquement, d'autres problèmes comme les lourdeurs administratives et les politiques de change ont aussi été examinés.

1.1.4 - prévisibilité et transparence des mesures commerciales :

Les évolutions des mesures commerciales doivent être annoncées afin que les acteurs puissent les anticiper. La législation doit être clairement lisible (transparente) pour l'ensemble des intervenants sur les marchés du pays. Les droits de douanes négociés ne peuvent pas être modifiés à la hausse (principe de consolidation). Enfin, la politique commerciale des pays membres fait l'objet d'un examen régulier de la part de l'OMC.

¹Les principes qui inspirent le système commercial sur : <https://www.wto.org> consulté le : 10/05/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

1.1.5 -Encouragement le développement et les réformes économiques ¹:

Les pays en développement et en transition, qui sont majoritaires en nombre à l'OMC, bénéficient d'un délai flexible pour mettre en œuvre les réformes allant vers l'ouverture de leurs marchés.

Les principaux avantages de «l'auto classement» en «pays en développement» sont de pouvoir bénéficier de périodes plus longues pour l'ajustement et de pouvoir recevoir une aide technique. Les réformes sont généralement mises en place de manière autonome pendant la période de la négociation. Les pays les moins avancés (PMA) sont, pour l'OMC, les 50 pays désignés comme tels par la CNUCED. Ils bénéficient d'une attention particulière et d'un assouplissement particulier des règles applicables aux pays en développement.

2 -Analyse du processus d'accession à l'OMC :

L'article XII de l'Accord sur l'OMC suppose que l'accession à l'OMC se fera « à des conditions à convenir » entre le gouvernement candidat et l'OMC. Le processus d'accession à l'OMC prend essentiellement la forme de négociations et assez différent du processus d'adhésion aux autres organisations internationales.

Selon le l'OMC," Tout état ou territoire douanier jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de sa politique commerciale peut accéder à l'OMC à des conditions à convenir entre lui et les membres de l'OMC "² .L'accession à l'OMC se fait généralement en quatre étapes :

2.1- demande d'accession:

Lorsqu'un pays souhaite accéder à l'OMC, il doit présenter officiellement sa demande au directeur général de l'OMC. Cette communication est distribuée à tous les Membres. Le Conseil général examine la demande et détermine s'il convient d'établir un "groupe de travail". Le mandat des groupes de travail est en général le suivant:

- Examiner la demande d'accession à l'OMC au titre de l'article XII ;
- présenter au Conseil général des recommandations comportant éventuellement un projet de Protocole d'accession.

Tout les pays membres peuvent être membres des groupes de travail. Le Président du groupe de travail est choisi à l'issue des consultations menées par le Président du conseil

¹ BARBET P, SOUAM S et TALAHITE F, op.cit p3

² Article xii de l'accord sur l'accession à l'OMC sur : <https://www.wto.org> consulté le : 15/05/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

général, auxquelles participent le requérant et les membres du groupe de travail. Une fois le groupe de travail établi, le requérant doit fournir un Mémoire décrivant le régime de son commerce extérieur et l'ensemble des législations du pays en matière économique¹.

2.2- Présentation d'un aide-mémoire sur le régime commercial :

Le pays qui fait une demande d'accession, doit d'abord présenter au groupe de travail un aide-mémoire traitant tous les aspects de son régime de commerce extérieur et de son régime juridique. Sur la base de cet aide-mémoire, les membres du groupe de travail sont invités à présenter par écrit des questions en vue de clarifier le fonctionnement du régime de commerce extérieur du requérant².

Lors de la première réunion du groupe de travail, des représentants du requérant et des membres du groupe de travail examinent le Mémoire et les questions et réponses communiquées en vue d'obtenir tout autre éclaircissement qui pourrait être nécessaire compte tenu des diverses dispositions de l'Accord sur l'OMC et des Accords commerciaux multilatéraux³. A la fin de chaque réunion du groupe de travail, le Président fait généralement le point et indique les dispositions suivantes à prendre pour la préparation des réunions futures.

Après avoir examiné les aspects de régime du commerce extérieur et le régime juridique du gouvernement candidat. Les membres du groupe de travail peuvent engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché concernant les marchandises et les services et sur les autres modalités à convenir.

2.3- Négociations bilatérales:

Lorsque le groupe de travail a suffisamment avancé dans l'examen des principes et politiques du candidat, des négociations bilatérales parallèles peuvent s'engager entre celui-ci et les différents membres.

¹ L'organisation mondiale du commerce « comprendre l'OMC », éd Amazone, p105, sur : <https://books.google.dz> consulté le : 17/05/2014.

² Pour présenter les renseignements d'une manière complète, l'aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur devrait être conforme au modèle de présentation reproduit dans le document de l'OMC : WT/ACC/1.

³ L'accession à l'OMC sur : <https://www.wto.org> consulté le : 20/05/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Ces négociations sont bilatérales, car chaque pays a des intérêts commerciaux qui lui sont propres. Elles portent sur les taux de droits, les engagements spécifiques en matière d'accès aux marchés et d'autres mesures concernant les marchandises et les services.

Les engagements contractés par le nouveau membre s'appliqueront de la même manière à tous les membres de l'OMC conformément aux règles habituelles de non-discrimination, même s'ils ont été négociés au niveau bilatéral. En d'autres termes, ces négociations déterminent les avantages (qui peuvent prendre la forme de possibilités d'exportation et de garanties) que les autres membres de l'OMC peuvent espérer retirer de l'accession du candidat¹.

Ces négociations peuvent être très complexes. Dans certains cas, elles prennent des proportions presque comparables à celles d'un cycle complet de négociations commerciales multilatérales.

2.4- Adoption du Rapport du groupe de travail et Protocole d'accession :

Lorsque les négociations bilatérales et multilatérales sont terminées, le Secrétariat prépare un "rapport du groupe de travail" qui contient un résumé des discussions afférentes à cette accession. Le Protocole d'accession qui est annexé au rapport du Groupe de travail énonce les modalités d'accession convenues par le requérant et les membres du groupe de travail et ses dispositions sont donc fonction des circonstances propres au requérant². Ce rapport de même que le Protocole d'accession sont ensuite présentés au Conseil général pour approbation.

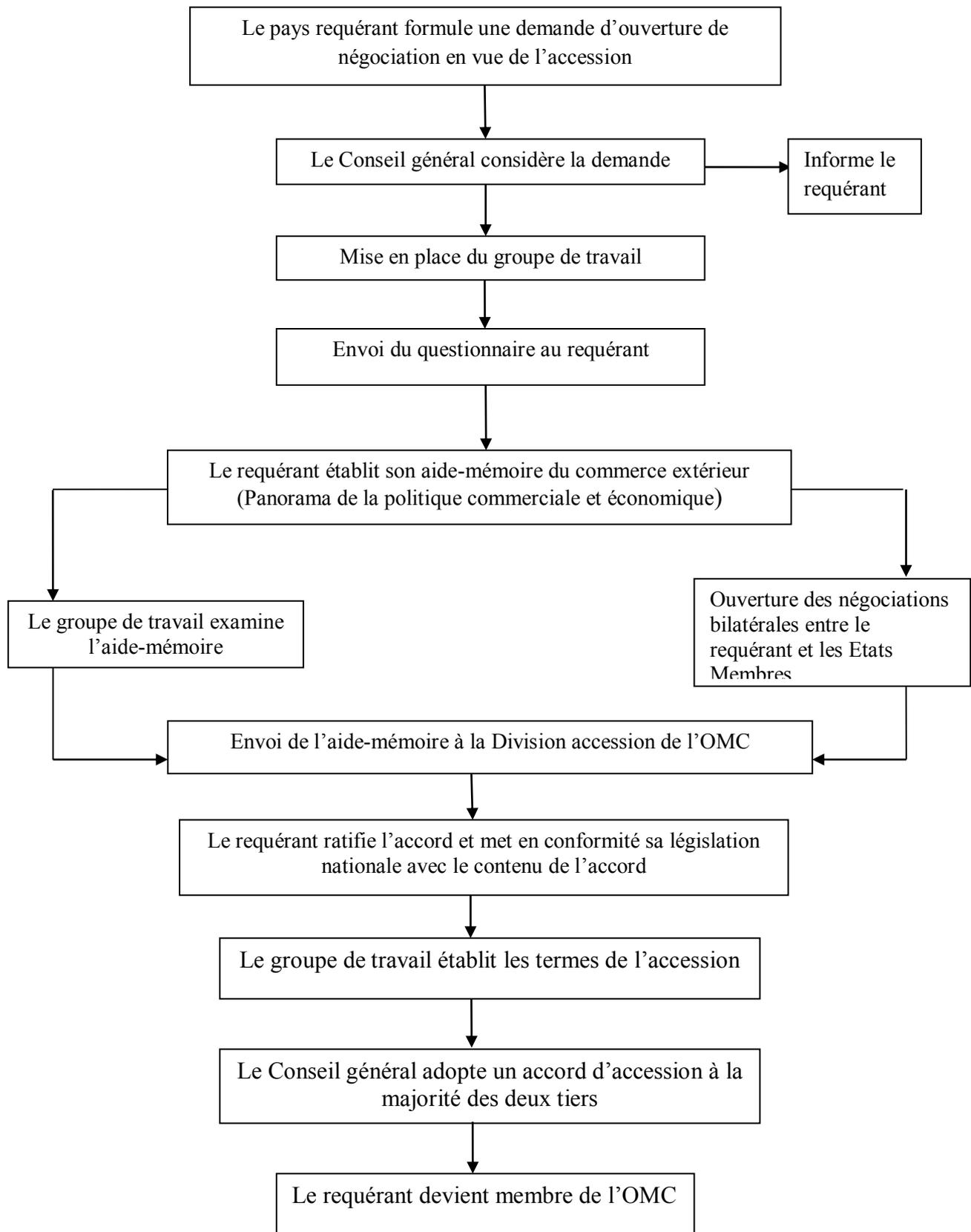
Une fois que la décision d'approuver le Protocole d'accession d'un pays est adoptée par le Conseil général, le pays requérant doit accepter ce Protocole et les engagements qui y sont contenus conformément à sa Constitution et sa procédure nationale.

¹ Document de l'OMC : WT/LDC/SWG/IF/11/Rev.2 du 19 avril 2001, p4-5

² Article xii de l'accord sur l'accession à l'OMC sur : <https://www.wto.org> consulté le : 25/05/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Figure 06: Les étapes successives prévues par le protocole d'accession à l'OMC



Source : Mehdi Abbas "Le processus d'accession à l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie". Nov 2008. Algerie p03

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

3 - Le processus d'accession de l'Algérie a l'OMC:

3.1-Procédures des négociations :

En raison de la crise économique qu'a connue le pays pendant la fin des années 80 et début des années 90, la procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'a pas connu une progression significative malgré que l'accord a été signé en 1987 avec le GATT, considérée comme la plus longue négociation par rapport aux autres Etats membres. Jusqu'à l'heure actuelle, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC.

Lors de la création de l'OMC en 1995, l'une des premières prérogatives de ce dernier est d'accorder l'opportunité aux différents pays pendant des années étaient considérés comme des observateurs ou en accession au GATT de devenir membre bénéficiant de tous les droits de cette nouvelle organisation, ce pendant, cette opportunité n'a pas été saisie par l'Algérie, alors que les pays voisins sont membre depuis des années¹.

En 1986, le projet de réforme cherchait une insertion active dans l'économie internationale au travers de la promotion et de la diversification des exportations. L'objectif recherché par le dépôt de candidature au GATT était précisément d'accélérer le processus de réforme en instituant l'ouverture concurrentiel.

Le premier aide-mémoire a été proposé au groupe de travail en juillet 1996, dans cet aide-mémoire le gouvernement algérien a exposé l'organisation du système du commerce extérieur et le système institutionnel et juridique. A cette époque, suite à la crise de la dette extérieure, l'Algérie était sous les Plans d'Ajustements Structurels (PAS) qu'avaient imposés le FMI et la Banque Mondiale. Et le passage du GATT à l'OMC a induit de nouvelles mesures plus importantes et plus complexes par rapport à celles de 1987². Au final, la demande d'adhésion n'avait pas trouvée un écho favorable à cette époque.

Lors de la présentation de mémorandum, l'Algérie s'est engagée essentiellement à³ :

¹ Le Maroc est devenu membre à l'OMC depuis le 1er Janvier 1995, La Tunisie est devenue membre à l'OMC depuis 29 mars 1995

² Processus d'accession de l'Algérie à l'OMC sur : <http://www.commerce.gov.dz> consulté le : 05/06/2014

³ ABBAS .M, « l'ouverture commerciale de l'Algérie : apports et limites d'une approche en d'économie politique du protectionnisme », in revue UPMF, LEPII-EDDEN, n°13/2011/p09

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

- La diversification des échanges afin de sortir d'une spécialisation étroite, la libéralisation du commerce extérieur constituant la condition première de cette diversification à moyen et long terme des exportations et de la production ;
- Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle afin de mieux préparer les industries à affronter les effets de la concurrence internationale ;
- La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires. Cependant, l'activité économique et le commerce extérieur de l'Algérie n'avaient pas trop changé. L'économie algérienne est restée très dépendante du secteur des hydrocarbures sans une diversification du tissu économique.

L'Etat algérienne été obligée de répondre à 344 questions posées par les pays membres de l'organisation. les réponses à ces questions, qui ont été approuvées par le conseil du gouvernement du 24 décembre 1997, sont soumises à l'OMC.

En 2002, l'Algérie dispose un deuxième mémorandum d'association avec un petit avantage liée à sa balance des paiements qui commence à retrouver des signes de bonne santé, grâce à la manne du pétrole induite par la hausse de ce dernier sur le marché mondial. L'Algérie avait signé aussi un accord d'association avec l'UE, qui reste son premier partenaire économique, de 55% des importations et 55% des exportations en 2012¹. Pour répondre aux exigences des membres de l'OMC, l'Algérie a entamé une procédure de déréglementation et de privatisation, notamment dans le secteur des télécommunications, des l'industrie et des énergies.

En conséquence, l'Algérie n'a pas pu, encore une fois, adhérer à l'OMC et les négociations de 2008 n'ont pas apporté grand-chose surtout qu'elles étaient dans une période troublée par la crise financière qui frappait les pays développés, les membres du groupe de travail concluent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC va prendre encore du temps².

Le 11^{ème} round formel de négociations multilatérales a eu lieu le 05 Avril 2013 à Genève après examiner la progression des mises en conformité du régime du commerce extérieur algérien et des négociations bilatérales cinq années de suspension. Autour des négociations, l'Algérie cherche à réaliser une avancée dans le processus d'accession. La réunion du groupe

¹ Accession de l'Algérie à l'OMC sur : <https://www.wto.org> consulté le :07/06/2014.

² Le premier guide pour hommes d'affaires globe trotters, « Algérie », éd Ebiz guides, Algérie ,2004 p64.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

de travail devrait sur les consolidations tarifaires et les engagements spécifiques sur le commerce des services. Cet examen concerne « le régime des licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'application des taxes intérieures, les entreprises publiques et les privatisations, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriétés intellectuelle qui touchent au commerce »

Jusqu'à l'heure actuelle, les domaines dans lesquelles les progrès ont été réalisés sont¹ :

- La réduction des obstacles techniques au commerce ;
- La propriété intellectuelle ;
- Les pratiques antidumping et de sauvegarde ;
- Les politiques de prix ;
- Les politiques d'évaluation en douane ;
- L'importation des produits pharmaceutiques et des boissons alcooliques ;
- L'exportation de viande bovine, ovine et de palmiers.

Les domaines pour lesquels l'Algérie doit apporter des progrès importants sont² :

- Les entreprises publiques ;
- Le prix des hydrocarbures ;
- Le régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation) ;
- Les subventions à l'exploitation.

Dans les principes théoriques, l'accession à l'OMC est considérée comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production et donc dans l'économie mondiale. Donc, il convient pour l'Algérie d'explorer les chances pour l'accession en dépit du coût de l'adhésion. Mais, l'état d'avancement des négociations nous indique que la compatibilité de

¹ F Talahite, P Barbet, S Souam « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », document de travail de CEPN, n2009-05,p5

²Ibid

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

l'économie algérienne avec les principes de base de l'OMC est très loin d'être assurée, surtout avec le passage du GATT à l'OMC, où les exigences sont devenues plus importantes.

L'accession de l'Algérie à l'OMC n'est pas une fin en soi mais un élément déterminant de la stratégie visant à poursuivre son développement économique, elle a pour finalité d'intégrer l'économie nationale au sein de l'économie mondiale en mutation accélérer. Par ailleurs, le choix pour l'Algérie n'est pas d'accéder ou pas à l'OMC, mais de poursuivre de façon déterminée les réformes économiques¹

Selon le ministre du Commerce : " l'adhésion doit se faire coûte que coûte, afin de mettre l'Algérie sur les rails du développement économique ! Étroitesse de vue ou d'esprit ? En tout cas, cette adhésion à l'OMC semble être une évidence pour certains et une condition sine qua non pour d'autres²".

Tableaux 17 : état d'avancement des travaux du groupe de travail de l'accession

Etat d'avancement	Date
Demande d'accession	3 juin 1987
Création du Groupe de travail Président: S.E. Mr. Alberto D'Alotto (Argentine, juil. 2012 —) S.E. Mr. François Roux (Belgique, nov. 2011 — juin 2012) S.E. M. Guillermo Valles Galmés (Uruguay, mai 2004 — juil. 2010) M. Pérez del Castillo (Uruguay, juil. 1998 — mai 2004) M. Sánchez Arnau (Argentine, févr. 1994 — juil. 1998)	17 juin 1987
Aide-mémoire	11 juillet 1996 17 octobre 2002
Questions et réponses	14 juillet 1997
Réunions du Groupe de travail	22-23 avril 1998 28 novembre 2003 7-8 février 2002 25 juin 2004 6 mai 2002 25 février 2005 15 novembre 2002 21 octobre 2005 20 mai 2003 17 janvier 2008 5 avril 2013

¹ hedir.M , **l'économie algérienne a l'épreuve de l'OMC** , édition ANEP, Alger .2003.p391

² Benyounes .A, lors de 12ème round de négociations avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 14/05/2014.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Documentation récemment soumise	
a) Questions et réponses additionnelles	15 décembre 1998 17 novembre 2003 4 février 1999 2 décembre 2003 21 Mars 2002 17 mars 2004 25 mars 2002 16 novembre 2004 18 avril 2002 28 juin 2005 10 octobre 2002 1 juin 2006 10 février 2003 1 décembre 2010 27 janvier 2003 13 février 2013 7 mars 2003 17 octobre 2003
b) Information sur le secteur agricole	30 janvier 1998 5 mars 2003 9 avril 1998 14 novembre 2002 8 avril 2002 28 janvier 2005 22 avril 2002 13 février 2013
c) Information sur le secteur des services	4 février 1998 22 avril 2002
d) SPS/OTC	11 septembre 2001 22 avril 2002 7 mars 2003 11 janvier 2013 13 février 2013
e) ADPIC	22 avril 2002
f) Plan d'action législatif	22 août 2001 18 janvier 2005 24 avril 2003 5 octobre 2005 11 octobre 2002 1 juin 2006 19 avril 2004 20 décembre 2011 20 avril 2004 21 juin 2012
Négociations sur l'accès aux marchés	
Offre pour les marchandises a) offre initiale b) dernière offre	8 février 2002 1 février 2013
Offre pour les services a) offre initiale b) dernière offre	8 mars 2002 14 janvier 2013
Résumé factuel	14 mai 2003
Projet de rapport du Groupe de travail dernière révision	1 février 2013

Source : l'organisation mondiale du commerce sur : <https://www.wto.org> consulté le : 10/06/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

3.2-Les dossiers sensibles de l'accession de l'Algérie

Cependant, L'ensemble des négociations entre les deux parties a enregistré de profonds désaccords notamment dans certains domaines précis¹.

3.2.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché intérieur :

Comme l'Algérie est un pays qui repose sur les exportations des hydrocarbures, dans le commerce extérieur, les barrières aux échanges sur les exportations ne sont pas trop affectées, par contre les importations sont très concernées par les barrières tarifaires et non tarifaires.

Le taux moyen des droits de douanes effectivement appliqué est de 11,2% et le taux de restriction des échanges internationaux dus aux tarifs douaniers est de 12,7 %², donc les restrictions au marché algérien passent inévitablement par des barrières non tarifaires, et leur réduction représente une contrainte majeure aux négociations d'adhésion. Egalement, l'existence de monopole d'importation est considérée par l'OMC comme une barrière non tarifaire aux échanges³.

L'Algérie reconnaît elle-même l'existence de ces monopoles, il s'agit d'importation de produits alimentaires stratégiques, de matières premières ou de produits semi finis jugés nécessaires pour le fonctionnement des différents processus de production.

3.2.2-La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale :

L'un des dossiers les plus difficiles dans la négociation pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est celui des réformes économiques assurant la transition vers l'économie de marché. Ce processus a été entamé depuis plusieurs années, mais un certain nombre de limites subsistent.

Le problème majeur soulevé par l'OMC est celui qui contredit le mode de fonctionnement de celui-ci. Il s'agit notamment des modalités de régulation du marché intérieur et la politique

¹ BARBET P, SOUAM S et TALAHITE F ,op.cit, pp 14-22

² La BM utilise deux indicateurs principaux de mesures de l'impact de la politique commerciale sur les échanges: - le Trade **Tariff Restrictiveness Index** (TTRI) ne prend en compte que les tarifs douaniers et calcul le droit de douane uniforme qu'il faudrait mettre en place pour maintenir les importations au même niveau ;- **l'Overall Tariff Restrictiveness Index** (OTRI) donne une mesure de l'impact des politiques commerciale en introduisant les barrières non tarifaires aux échanges

³ Qui veut dire qu'un certain nombre de mesures de protection à la frontière sont prises pour des produits

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

administrative de fixation des prix de certains produits. Dans ce sens, l'Algérie confirme que la fixation des prix de certains produits nécessaires pour assurer le bien être social (la farine, le lait, le pain,...) est concerné par cette politique administrative. En effet, certains biens et services considérés comme stratégiques peuvent être l'objet d'une fixation de leurs prix de vente intérieur.

Dans les différents rapports rédigés par le groupe de travail de l'OMC insistent sur la question de fixation de prix des hydrocarbures sur le marché intérieur jugé très faible en comparaison avec les prix fixés sur le marché international. L'Algérie explique que la disposition de ces ressources naturelles à un prix faible est un élément de ses avantages comparatifs et ces prix sont également favorables aux IDE.

Cette double fixation des prix est considérée par l'OMC et l'UE comme une subvention aux entreprises productrices d'hydrocarbures et la suppression de cette dernière aura des effets négatifs sur l'économie algérienne, essentiellement la perte d'un avantage comparatif important qui remettra en cause la nouvelle politique industrielle entamée en 2007.

3.2.3. Les formalités liées à la pratique du commerce extérieur:

Les formalités administratives particulières pour les importateurs ont fait l'objet de discussions entre l'Algérie et les membres du groupe de travail de l'OMC. En effet, L'activité d'importateur sur le sol algérien nécessite la détention d'une «carte de commerçant étranger», elle ne concerne que les ressortissants étrangers et apparaît donc comme contradictoire avec le principe de l'égalité de traitement national qui est considéré comme un pilier de l'organisation et du fonctionnement de l'OMC. En deuxième lieu, les importateurs sont soumis à l'obligation de la domiciliation bancaire qui est également largement contestée par le groupe de travail de l'OMC. Cette obligation est considérée par ce dernier comme une formalité administrative qui occasionne des frais et des barrières aux échanges.

4-L'Adhésion à l'OMC: avantages et inconvénients

4.1- les avantages :

Les avantages qu'aurait l'Algérie à accéder à l'OMC sont de différentes natures:

- Certains avantages concernent la compétitivité commerciale avec notamment l'amélioration des conditions de l'insertion internationale à travers une plus grande rationalisation productive

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

et une meilleure exploitation des avantages comparatifs réels mais surtout potentiels qu'un pays comme l'Algérie est amené à construire.

- D'autres, sont liés à la diplomatie économique avec une intégration au jeu coopératif multilatéral via la participation à l'élaboration des règles du commerce international.

La gestion des conflits quant à l'accès aux marchés d'exportation grâce au recours et à l'usage de la procédure de règlement des différends pour les conflits commerciaux internationaux, car cette procédure est réservée exclusivement aux membres du système commercial multilatéral¹.

- Enfin, l'adhésion à l'OMC implique l'introduction d'une cohérence institutionnelle de la politique commerciale au niveau national, ce qui la rend plus transparente, plus lisible et engageante, et réduit l'influence des intérêts particuliers dans la définition de la politique commerciale.

4.2-les inconvénients :

Les inconvénients de l'adhésion à l'OMC sont liés au fait de se soumettre à un corpus de règles qui s'imposent au pays et qui impliquent, entre autres:

-Une obligation de se conformer aux règles et procédures du "Club", comme le fait de se plier à un examen régulier des politiques commerciales par le secrétariat de l'OMC, ou d'informer obligatoirement l'OMC et ses membres de mesures politiques ou lois spécifiques par le biais de "notifications" régulières².

-Une restriction du "champ des possibles" en matière de politique économique et de stratégie de développement, notamment en termes d'outils d'appui sectoriel dans le cadre de la stratégie industrielle. Ceci est l'aspect sans doute le plus négatif d'une adhésion à l'OMC dans la mesure où l'Etat a un grand rôle à jouer dans l'accélération de notre développement économique. L'adhésion à l'OMC le priverait d'instruments clés pour intervenir dans l'économie.

¹ SBIHAN, « Quel intérêt a l'Algérie à adhérer à l'OMC ? », sur : <http://www.mondialisation.ca> consulté le : 10/07/2014.

² ROIUSZ, « Les enjeux de l'accèsion de l'Algérie à l'OMC », sur : <http://www.agoravox.fr> consulté le : 15/07/2014

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

-Le corollaire est une intensification de la concurrence pour les producteurs locaux. Cela dit, en restant en dehors de l'OMC, un pays ne bénéficie pas de la protection de cette institution qui interdit de nombreuses pratiques commerciales déloyales. Il s'agit de faire un choix entre concurrence prévisible accrue mais encadrée et risque de pratiques déloyales non prévisibles.

-L'intensification de la concurrence internationale et la perte d'instruments de politiques publiques pour soutenir le développement de notre secteur productif, risquent de limiter notre champ des possibles en matière de diversification de notre économie.

Chapitre II : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique

Conclusion du chapitre :

L'accession de l'Algérie à l'OMC renouvelle le débat sur la stratégie de développement du pays et, dans une moindre mesure, sur la nature et les fonctions de l'ouverture économique du pays.

La problématique à laquelle l'Algérie doit répondre n'est pas tant le passage à une économie de marché que celui de la diversification du tissu industriel. Cela suppose qu'un réalignement politique plus favorable au secteur industriel formel ait lieu. Il constitue un préalable à la diversification productive. Il est important de distinguer l'orientation pro-marché des réformes et l'orientation pro-industrie (ou pro-entreprise). La première vise à supprimer les obstacles à la concurrence et à la libre circulation des biens et services. Elle privilégie à cet effet les nouveaux entrants et les consommateurs. Elle est nécessaire, mais pas suffisante. La seconde, conçue sur et pour le long terme, vise à accroître la rentabilité des établissements industriels et commerciaux existants. Elle a pour principal objectif l'amélioration de la productivité des facteurs (travail, capital et terre).

La politique d'ouverture est appelée à se poursuivre, et l'accession de l'Algérie à l'OMC demeure à l'ordre du jour. Toutefois, sa viabilité et sa crédibilité ne s'évaluent pas uniquement en termes de mesures et d'instruments adéquats comme pourrait le laisser penser le débat des économistes et des juristes. Elle doit être pensée par rapport à la capacité du pouvoir d'ajuster la régulation économique, sociale et surtout politique à la contrainte externe conformément au projet de développement dont il serait porteur.

Chapitre III
L'accord d'association entre l'Algérie
et l'Union européenne

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Introduction du chapitre

L'Union Européenne est l'une des régions les plus prospères du monde, elle est le premier fournisseur d'aide au développement. Caractérisée par un dynamisme politique sur le plan mondial et une ouverture vers les pays voisins, l'UE a développé un certain nombre de politiques dont celles dirigées vers ses frontières du sud et plus exactement les pays du Maghreb.

Cette orientation nous rappelle certains aspects du Plan "Marshal" et les politiques que les Etats-Unis d'Amérique ont conçues spécialement pour contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'Après Guerre. Cette période a coïncidé avec une économie américaine en pleine croissance et à la recherche de nouveaux marchés, et surtout avec la montée en puissance du communisme et la guerre froide entre deux pôles et deux idéologies dont chacune représentait un danger pour l'autre.

Aujourd'hui, de nouveaux enjeux sont apparus sur la scène mondiale, ils concernent, en particulier, l'écart entre les pays développés et ceux en voie de développement, Convaincue que toute diminution de cet écart est dans l'intérêt des pays en voie de développement mais aussi dans l'intérêt des pays développés. Pour cela, l'Union européenne a développé de multiples approches pour réduire cet écart, à savoir : les accords de coopération entre la CEE et certains pays de la rive sud de la méditerranée, la politique méditerranéenne rénovée, le processus de Barcelone (1995) relatif au partenariat Euro méditerranéen, les instruments de la coopération financière comme MEDA et enfin la politique de voisinage.

Dans ce contexte, Les liens entre l'Algérie et l'UE ont été renforcés en 2002 par la signature de l'accord d'association, entré en vigueur le 1 Septembre 2005. Il représente les fondements juridiques et réglementaires des différentes relations liant les deux partenaires. Il prévoit l'instauration progressive d'une zone de libre échange des produits industriels, auxquels l'UE a accordé déjà un libre échange.

Dans ce chapitre, nous présenterons l'accord d'association signé entre l'Algérie et l'Union européenne, le programme financier qui l'accompagne et ses répercussions sur l'économie algérienne.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Dans la première section nous allons exposer tout d'abord le partenariat euro-méditerranéen, et ses retombées sur les économies des pays tiers méditerranéens

Dans la deuxième section, nous essayons d'analyser le contexte et les conséquences de l'accord d'association de l'Algérie avec l'UE et ses répercussions sur l'économie algérienne

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Section I : le partenariat économique euro-méditerranéen

Les relations de l'Union européenne (UE) avec les pays situés au sud et à l'Est de la Méditerranée reposent sur une politique de proximité qui reflète l'importance politique et stratégique de cette région pour l'UE, et qui va bien au-delà de simples programmes d'aide et d'échanges. Le processus de Barcelone est venu recadrer ce partenariat et donner un sens concret aux liens historiques et politiques de l'UE avec la région méditerranéenne.

L'UE a développé des relations étroites avec les Pays Partenaires Méditerranéens depuis plus de trois décennies. Ces relations se sont institutionnalisées dans des accords, dont la portée n'a cessé de s'accroître. Si aujourd'hui l'approche de la coopération méditerranéenne est globale et porte sur les volets politiques, économiques et humains, les liens économiques et commerciaux occupent une grande place dans le partenariat avec les pays méditerranéens et lie l'Union européenne à ses voisins méditerranéens à travers une sorte d'interdépendance économique

1- Le partenariat euro-méditerranéen : contenu et fonctionnement

1.1-contenu du partenariat euro-méditerranéen:

Le partenariat euro-méditerranéen a été formellement inscrit lors de la Conférence de Barcelone, les 27 et 28 novembre 1995. À cette occasion, les quinze membres de l'UE d'alors et les douze pays du pourtour méditerranéen¹ signent la Déclaration de Barcelone, en établissant un partenariat entre les deux rives de la Méditerranée, appelé aussi processus de Barcelone. Les pays signataires s'engagent pour développer des relations : politiques, économiques et culturelles entre les deux rives de la méditerranée².

Cette vision dépasse les relations existantes depuis les années 1960 où les pays européens signaient des accords bilatéraux spécifiques avec chaque pays (le tourisme pour la Tunisie,

¹ Il s'agit de l'Algérie, l'Autorité palestinienne, Chypre, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. L'Albanie et la Mauritanie sont membres du processus de Barcelone depuis 2007. La Libye a quant à elle un statut d'observateur depuis 1999.

² Berramdane A, **Le partenariat euro-méditerranéen à l'heure du cinquième élargissement de l'heure de l'élargissement de l'union européenne**, éd Karthala, p16-17.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

les produits agricoles pour le Maroc, les hydrocarbures pour l'Algérie) pour un cadre global qui envisagent:

- Une ouverture des économies, lever des barrières douanières uniquement pour les produits manufacturés et les services, ainsi que la libre circulation des capitaux, sauf pour le secteur de l'agriculture et de la pêche. Dans le but de créer une zone de prospérité partagée grâce à l'instauration d'une zone de libre-échange.
- Un partenariat social, culturel et humain, dans les pays signataires veulent développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles.

1.2- Les volets de la déclaration de Barcelone :

Ce nouveau partenariat global euro-méditerranéen s'articule autour de trois volets essentiels :

1.2.1- Le volet politique :

Dans ce cadre, le partenariat se fixe comme but de "définir un espace commun de paix et de stabilité" en réduisant les conflits au sein ou entre les pays de la Méditerranée. Il vise, par ailleurs, la stabilité politique en favorisant la promotion des droits de l'homme, la démocratie et l'instauration d'états de droits.

1.2.2- Le volet social, culturel et humain :

Dans ce volet, les partenaires s'engagent à développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles. Ils y affirment par ailleurs leur volonté de respecter la liberté de circulation des personnes. Cependant, une des préoccupations essentielles est de contenir l'immigration en provenance des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée vers l'Union européenne¹.

Ainsi, les signataires de la déclaration barcelonaise "conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois. Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs, dans le domaine de l'immigration

¹ BICHARA K, **Le Partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone**, éd L'Harmattan, Paris 1997, p 22.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

clandestine, ils décident d'établir une coopération plus étroite"¹. Dans les accords bilatéraux signés, apparaît cette même volonté de l'Europe de se prémunir contre les risques liés à la libre circulation des personnes. Prenons l'exemple de l'Algérie, l'accord d'association prend en considération une série de mesures concernant les droits des algériens résidant en Europe, la mise en place d'un dialogue sur les migrations qui porte sur les points suivants :

- comment réduire la pression migratoire ;
- comment rapatrier les sans-papiers.

1.2.3- Le volet économique et financier :

Par ce troisième volet, les PEM a pour objectifs la mise en place d'une zone de prospérité partagée et le développement économique et social durable, la lutte contre la pauvreté. Pour cela, il projette de créer en 2010, une vaste ZLE² fondée sur l'économie de marché et l'initiative privée, dans le respect des règles de l'OMC. Ainsi le volet politique et sécurité était complété par un dispositif économique stratégique visant à contrecarrer l'influence des Etats-Unis et destiné à faire contrepoids aux grands ensembles économiques d'Asie et d'Amérique (ASEAN, ALENA, etc.). Plus largement, la ZLE en cours de constitution s'inscrit dans le processus de libéralisation des échanges marchands et des capitaux à l'échelle mondiale. Elle organise le développement de l'économie de marché des pays méditerranéens endettés dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale³.

La mise en place de la ZLE prévoit l'élimination des barrières douanières et toute entrave à la circulation des marchandises entre les pays de l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée⁴.

¹ Les volets de la déclaration de Barcelone, sur : <https://www.lesechos.fr> consulté le : 10/12/2014.

² D'après l'article 24 de l'accord : c'est un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douanes et les autres restrictions quantitatives sont éliminées. Mais ces territoires n'ont pas un tarif commun ou une réglementation commune vis-à-vis des états tiers. O BEKKENICHE, **la coopération entre l'union européenne et l'Algérie**, éd OPU 2006, p 145.

³ Partenariat euro-méditerranéen, un marché de dupes ?, p8 sur : <https://france.attac.org> consulté le : 24/12/2014.

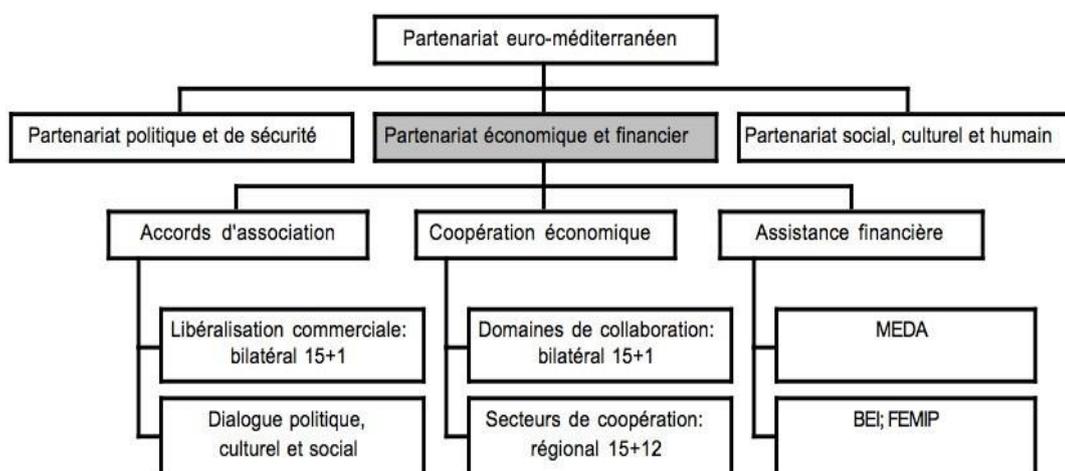
⁴ Les exceptions liées à l'application de l'élimination : l'Algérie peut prendre les mesures suivantes **Mesures antidumping** en cas de dumping dommageable à une branche de production ou pouvant retarder la création de nouvelles branches, l'Algérie pourrait envisager des mesures anti-dumping, c'est-à-dire qu'elle pourrait rétablir les taxes sur les produits en litige.

Mesures compensatoires l'orsqu'un pays de l'UE accorde des subventions à certaines branches de son industrie qui sont susceptibles de porter préjudice aux branches algériennes similaires, l'Algérie peut envisager d'appliquer à ces produits un droit de douane compensateur.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Toutefois, l'agriculture est provisoirement maintenue à l'écart du processus. Quant aux obstacles à la libre circulation des capitaux et à l'investissement étranger, en vue de la mise en place de cette zone de libre échange, les pays tiers méditerranéens doivent très vite mettre leur économie à niveau, c'est à dire adopter la thérapie dite du "consensus de Washington", en particulier en accélérant les privatisations

Figure 07: Structure du partenariat économique et financier



Source : BRACH J « The Euro-Mediterranean partnership: the role and impact of the economic and financial dimension », European Foreign Affairs Review, Vol. 12, No. 4, 2007, sur : <https://www.kluwerlawonline.com> consulté : 18/01/2015.

MEDA : Programme d'assistance au développement méditerranéen

BEI : Banque européenne d'investissement

FEMIP : Facilité européenne d'investissement et de partenariat

2-La politique européenne de voisinage :

Si la conférence de Valence de 2002 a donné un nouveau souffle au processus, à travers un « Plan d'Action » contenant une série de mesures et de mécanismes à même de redynamiser le partenariat euro méditerranéen, les initiatives qui sont venues par la suite s'éloignent quelque peu de ce cadre.

Conçue comme un moyen pour revitaliser le processus de Barcelone, la politique européenne de voisinage risque fortement d'accentuer le déséquilibre des engagements entre l'UE et ses voisins sud méditerranéens. L'accent est mis sur certains critères de

Mesures de sauvegarde si l'Algérie constate une forte augmentation de ses importations au point de devenir une menace pour une branche de production nationale, elle peut prendre des mesures de sauvegarde qui sont, toutefois, limitées dans le temps.

Mesures exceptionnelles si l'Algérie souhaite protéger des industries naissantes ou des secteurs en restructuration.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

performance comme la bonne gouvernance, l'alignement des partenaires du sud sur les règles du marché unique, la libéralisation des secteurs de l'agriculture et des services, qui vont au-delà du cadre juridique régissant les relations de ces pays que sont les accords d'associations¹.

En rupture avec l'esprit de partenariat qui guide le processus de Barcelone, la nouvelle politique introduit le concept de monitoring² de la cadence des réformes qui rappelle l'expérience réalisée avec les pays candidats, sans bénéficier, toutefois, des avantages qui y sont liés. De plus, la perspective de participation au marché intérieur avec ses quatre libertés semble improbable en ce qui concerne la liberté de circulation des personnes³.

En effet, la priorité pour le gouvernement Algérien, est la mise en œuvre des engagements au titre de l'accord d'association avec l'UE. Un plan d'action a été élaboré à cet effet, et qui définit dans le détail les mesures à prendre pour maximiser les effets bénéfiques attendus de cet accord sur l'économie et la société algériennes, tout en atténuant les répercussions négatives de cet accord.

3- Les instruments et les politiques du partenariat euro-méditerranéen :

Le partenariat euro-méditerranéen repose sur un cadre institutionnel incluant un dispositif bilatéral et un dispositif multilatéral Nord-Sud et sur l'octroi d'une assistance financière de l'UE à destination des PPM.

3.1-Les instruments MEDA (1995-2006) :

De 1995 à 2006, la Commission, en collaboration avec chacun des PPM⁴, élaborait des programmes d'aide à la transition économique, financés au titre de MEDA. Les bénéficiaires des financements pouvaient être les États, les régions, les autorités locales, les organismes publics, et les organisations non gouvernementales. MEDA I était doté de 3,435 milliards d'euros pour la période 1995-1999. En juillet 2005, l'évaluation des

¹ Berramdane A, op.cit p177

² désigne l'activité de surveillance et de mesure d'une activité.

³ M-L FORT, J PUEYO, commission des affaires européennes « Rapport d'information sur la révision de la politique européenne de voisinage », p17-18.

⁴ Depuis 2002, les activités de coopération avec la Turquie sont financées par une enveloppe financière à part gérée par la direction générale Élargissement et non plus par MEDA.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

programmes réalisée par des experts indépendants, à la demande de la Commission européenne, a montré que, compte tenu notamment de la complexité des procédures, le rapport entre les paiements et les engagements n'avait été que de 28,6 % (soit 875 millions d'euros réellement attribués). De 2000 à 2006, les montants mis à la disposition des PPM *via* MEDA II s'élevaient à 5,35 milliards d'euros.¹

Tableau 18: Les conditions pour bénéficier de l'instrument MEDA

Concernant les PME	Concernant les organismes financiers	Concernant les organismes de soutiens
<ul style="list-style-type: none"> - exercer dans l'un des secteurs cités dans le programme - une activité qui dure au moins 3 ans - le nombre des employés entre 10-250 - 60% du capital social doit être au nom d'une personne morale ou de nationalité algérienne - elle doit être organisé au niveau fiscal durant les 3 dernières années (fixée de 100000DA) - elle doit être impliqué dans la caisse des assurances sociales durant les trois dernières années - l'engagement de paiement d'une participation de 20% de la charge totale des interventions estimées pour la qualification compétitive (80% autres se finance de la part de l'UE) 	<ul style="list-style-type: none"> - la présentation d'un projet complet afin de fonder une société financière - la conformité avec les législations et les organisations en marche - l'organisation au niveau fiscal et social - l'engagement de paiement de 20 % de la somme totale 	<ul style="list-style-type: none"> - la présentation d'un projet visant à l'amélioration du soutien des PME en forme de soutiens légal, commercial, administratif, syndical, ou spécialisé - la présentation d'un projet visant à la création de nouveaux services de marché pour le bien des PME - L'amélioration de l'offre en diversifiant la formation. - l'engagement des législations et lois en marche

Source : نوري منير. اثر الشراكة الأوروبية الجزائرية على تاهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة , مجلة الاقتصاد المعاصر, معهد العلوم الاقتصادية و علوم التسيير , المركز الجامعي خميس مليانة , الجزائر , العدد 1 , افريل 2007 , ص 316

¹ F MAGNAN-MARIONNET, P CONTAMINE, P BONZOM, « Le partenariat économique et financier euro-méditerranéen ». Bulletin de la Banque de France, N° 168, 2007.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 19: Les Engagement/Paiements de MEDA I et II

MEDA I	1995		1996		1997		1998		1999		P/E %
	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	
Coopération bilatérale											
Algérie	-	-	-	-	41	-	95	30	28	0,2	18,40
Cisjordanie/ Gaza (1)	3	(1)	20	(1)	41	(1)	5	(1)	42	54	48,65
Égypte	-	-	75	0,1	203	1,9	397	88	11	67,1	22,91
Jordanie	7	-	100	60	10	40	8	6,8	129	1,6	42,67
Liban	-	-	10	-	86	-	+	+	86	1,2	0,66
Maroc	30	-	-	0,8	235	33,4	219	41,7	172	53,7	19,45
Syrie	-	-	13	-	42	-	-	-	44	-	0,00
Tunisie	20	-	120	41,4	138	61,3	19	9,1	131	56,2	39,25
Total bilatéral	60	0	338	102,3	796	134,6	743	175,6	643	234,0	25,06
Régional (2)	113	50	32	52,7	115	73,2	66	46,6	154	6,3	47,66
Total	173	50	370	155	911	207,8	809	222,2	797	240,3	28,60
Ratio P/E		28,90 %		41,89 %		22,81 %		27,47 %		30,15 %	
MEDA II	2000		2001		2002		2003		2004		P/E %
	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	
Coopération bilatérale											
Algérie	30,2	0,4	60	5,5	50,0	11,0	41,6	15,8	51,0	42,0	32
Cisjordanie/ Gaza (1)	96,7	31,2	-	62,2	100,0	80,6	81,1	60,3	72,5	93,3	93
Égypte	12,7	64,4	-	62,5	78,0	25,7	103,8	56,9	159,0	150,6	102
Jordanie	15	84,5	20	10,9	92,0	49,7	42,4	46,9	18,0	40,9	140

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Liban	-	30,7	-	2,0	12,0	5,7	43,7	24,1	30.0	50.6	118
Maroc	140,6	39,9	120	41,1	122,0	101,9	142,7	102,4	151.8	157.7	65
Syrie	38	0,3	8	1,9	36,0	8,5	0,7	10,1	53.0	18.2	29
Tunisie	75,7	15.9	90	69,0	92,2	89,5	48,7	69,3	22.0	74.0	98
Total bilatéral	408,9	267,3	298	255,1	582,2	372,6	504,7	385,8	562.3	627.3	81
Régional (2)	159,8	48	305,3	62,7	29,4	81,4	95,6	111,9	135.3	173.8	65
Total	568,7	315,3	603,3	17,8	611,6	454,0	600,3	497,7	801.1	697.6	77
Ratio P/E		55.44%		52.68%		74.23%		82.90%		11.5%	

Source : Le programme de MEDA document de l'UE, sur <https://ec.europa.eu> consulté le : 24/02/2015.

E = Engagements

P = Paiements

- 1 La répartition des paiements entre 1995 et 1999 n'étant pas disponible, se reporter à la colonne de l'année 1999 pour le total des déboursements au cours de cette période.
- 2 Y inclus l'assistance technique et l'allocation globale.

D'après les données des tableaux, on constate que l'aide financière mobilisée par l'Europe est limitée, car l'UE a consacré aux pays du sud, pour la période 1995-1999, une enveloppe de 4,6 milliards d'euro. Cependant, celle destinée aux PECO est de 6,7 milliards pour une population trois fois moins nombreuse. En outre, en raison des lourdeurs administratives, sur les 3,4 milliards du programme MEDA I qui ont été votés pour financer des projets de coopération, seuls 890 millions ont été effectivement versés, soit 26%.

De même, pour le crédit alloué par la Banque Européenne d'investissement aux pays d'Europe centrale et orientale, les engagements financiers pour les pays méditerranéens se situent dans la proportion de 5 à 1. Certes, les montant du programme MEDA II, celui qui couvris la période 2000-2004 ont été portés à 5,5 milliards d'euros, ce qui est mieux, mais néanmoins encore insuffisant.¹

¹ M HADHRI, « Mouvement européen international, comité méditerranée : la méditerranée à l'avenir du dialogue Nord-Sud » 27-28 Novembre 2004.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 20: MEDA Algérie-UE (1996-2006)

Unité : Million d'euro

Année D'exécution	Les secteurs concernés	Les somm es consacrées
1996-2001	-la mise à niveau des PME	68
	-La restructuration des entreprises industrielles et le soutien de la privatisation	38
	-Le développement du secteur bancaire	23,25
	-L'ajustement du secteur des télécommunications	17
	-La modernisation des services de la police	08,2
	-Le soutien de la presse et des entreprises médiatiques	05
	-La mise à niveau du secteur de la formation professionnelle	60
	-Le soutien du secteur social	50
	-Le soutien des associations sociales et culturelles	05
	-Le soutien du secteur de la pêche maritime	15,6
	-La lutte contre la pollution industrielle	10,75
	-L'exploitation de l'énergie	0,75
2002	-Le développement du secteur de l'enseignement supérieur	04
	-La reconstruction des zones endommagées à cause du terrorisme.	16
2003	-Le programme de développement et de modernisation du secteur administratif	25
2004	-La gestion des ordures dures	05
	-La reconstruction les zones endommagées à cause du terrorisme.	14
	-L'ajustement de l'organisme éducatif	17
	-L'ajustement du secteur de la justice.	15
	-Le développement du secteur de l'enseignement supérieur	04

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

2005-2006	-La modernisation de l'administration	35
	-La gestion de l'économie	20
	-Les facilités commerciales	05
	-Le programme accompagné de l'accord d'association	10
	-La modernisation des services de la police	10
	-Le soutien du développement rural	11
	-Le développement du secteur de transport	20
	-La gestion des eaux	20

Source: le programme MEDA II sur www.ec.europa.eu consulté : 15/03/2015

D'après le tableau ci-dessous, On remarque que le secteur de l'agriculture est éliminé du programme de soutien européen. Quant au soutien de la privatisation et la restructuration des entreprises industrielles, on a consacré 38 millions d'euro, ce qui est un montant très insignifiant. Donc, finalement pour l'ensemble des engagements financiers de 1996 à 2005, on a consacré le total de 507 millions d'euro, un taux de 56 millions d'euro annuellement, ce qui montre que l'Europe n'est pas sérieuse dans son processus de soutien suffisant du partenaire algérien.

2-Le nouvel instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP) :

L'élaboration d'un instrument européen unique à l'appui de la PEV a été envisagée pour la première fois par la Commission en 2003. Depuis janvier 2007, l'IEVP remplace les programmes géographiques et thématiques existants et simplifie les procédures de la coopération transfrontalière, en finançant des programmes conjoints de l'UE et de pays partenaires ayant une frontière terrestre ou maritime commune¹.

L'IEVP dispose de 11,2 milliards d'euros pour 2007-2013 (soit 32 % de plus que le total de 8,5 milliards, pour la période équivalente 2000-2006, résultant de l'enveloppe MEDA de 5,3 milliards, de l'enveloppe TACIS de 2,3 milliards et de l'enveloppe consacrée aux programmes thématiques de 0,5 milliard).

L'élargissement de la zone d'intervention (désormais Est et Sud) a posé la question de la répartition des aides. La France, avec le soutien des membres du sud de l'UE, a défendu la nécessité de donner des assurances claires aux PPM sur les engagements de l'UE. Il a

¹ F MAGNAN-MARIONNET, P CONTAMINE, P BONZOM op.cit

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

ainsi été obtenu que la répartition antérieure soit maintenue jusqu'en 2010, soit deux tiers pour le Sud et un tiers pour les partenaires orientaux de la PEV.

3- BEI et facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) :

Depuis les années 70, et plus encore depuis la mise en place du partenariat euro-méditerranéen en 1995, la BEI intervient également dans cette zone. Elle accorde des prêts et des aides financières aux PPM. Ses modalités d'intervention ont été remodelées à partir de 2002 avec la mise en œuvre FEMIP¹. Financée sur les ressources propres de la BEI et sur le budget de l'UE, la FEMIP vise en particulier à développer l'activité économique du secteur privé et à soutenir la création d'un environnement propice à l'investissement² :

- prêts à long terme (jusqu'à 12 ans) ;
- financements sur capitaux à risque destinés à la constitution ou au renforcement des fonds propres des entreprises ;
- fonds d'assistance technique, aide non remboursable destinée à financer l'identification, la conception et la gestion de projets.

Entre 2002 et 2006, au travers de la FEMIP, la BEI a octroyé des prêts pour un montant d'environ 6 milliards d'euros, en 2006, la FEMIP a accordé plus de 1,3 milliard d'euros. 43 % ont servi à soutenir des projets d'infrastructures, notamment dans le secteur de l'énergie, 24 % ont été alloués à la protection de l'environnement et 15 % à l'industrie. Au titre de l'assistance technique, la FEMIP a financé des opérations pour 12,3 millions d'euros³.

Pour la période 2007-2013, l'UE a fixé à 8,7 milliards d'euros le plafond indicatif des prêts de la BEI dans les PPM, ce qui correspond à une augmentation substantielle de l'ordre de 34 % par rapport à la période 2002-2006.

¹ La banque européenne d'investissement sur : <http://bei.europa.eu> consulté le : 20/03/2015.

² F MAGNAN-MARIONNET, P CONTAMINE, P BONZOM op.cit.

³ Ibid.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 21 : Les activités de la BEI en Algérie 2000-2004

Unité : Million d'euro

Année	Projet	Crédit
2000	Une partie de l'autoroute Est-Ouest	140
	La construction d'une usine des produits pharmaceutiques	3
2001	Réseau de liaison entre le barrage taksebt et la wilaya d'Alger	225
2002	Une autre partie de l'autoroute Est-Ouest	70
	L'amélioration du centre de la wilaya d'Alger	50
	La requalification des zones endommagées des innodations	45
	Usine de ciment à M'sila	66
2003	La reconstruction des zones endommagées du tremblement de terre de 2003	230
2004	Crédit pour l'entreprise nationale du ciment	12
	Total	841

Source: Les financements de la BEI en Algérie <https://ec.europa.eu> consulté le : 25/03/2015.

On remarque un total de 841 millions d'euro durant 5ans, d'un taux de 168 millions/an. Le développement de structures des projets l'infrastructure comme projet stratégique prenant même une partie de l'autoroute liante le nord de l'Afrique, les produits pharmaceutiques, le secteur de l'eau et le ciment.

4-Les autres programmes du partenariat :

4.1-Le programme national TRANSMED :

Lancé en 2008 pour une durée de cinq ans, l'ERA-Net ARIMNET (2008-2012) financé par l'Union européenne est un réseau de coordination de la recherche dédié à l'agriculture méditerranéenne qui rassemble des pays membres à l'Union européenne, des associations internationales (CIHEAM¹ et ICARDA¹) et des pays partenaires du Sud (Maroc, Algérie,

¹ Une organisation intergouvernementale qui réunit aujourd'hui treize Etats membres du Bassin méditerranéen (Albanie, Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Portugal, Tunisie et Turquie), constitue une référence dans son domaine d'activité: l'agriculture, l'alimentation et le développement rural durable en Méditerranée.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tunisie, Egypte). Coordonné par l'Inra² et fondé sur la promotion de la transdisciplinarité et la collaboration entre pays du Nord et du Sud, il a permis en 2011 le cofinancement avec 6,5 M€, des projets de recherche consacrés à³ :

- A la conception de systèmes de production agricole plus durables ;
- A la valorisation des produits de l'agriculture méditerranéenne ;
- A la gestion durable des ressources naturelles et des espaces dédiés à l'agriculture.

4.2- Le programme MEDSPRING (2013-2017) :

C'est un projet financé par l'Union européenne et coordonné par le CIHEAM et IAMB⁴, il est destiné à stimuler la coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation. Les défis sociétaux auxquels il s'intéresse et sur lesquels il structure ses activités concernent l'alimentation, les ressources en eau et l'énergie. Il rassemble une trentaine de partenaires issus d'une vingtaine de pays méditerranéens⁵.

Il s'agit donc, d'un instrument de coopération internationale lancé par le 7ème programme cadre de recherche et développement, dont l'objectif est de structurer et renforcer la coopération scientifique et technologique de l'Union européenne avec les autres régions du monde.

4.3- Le programme ERANETMED (2013-2017) :

L'ERANETMED est un ERANET du 7ème Programme cadre de l'UE ayant pour but de coordonner en Méditerranée les activités de recherche développées au sein de Programmes nationaux des Etats Membres de l'UE, des Pays Associés, et des Pays Partenaires de la Méditerranée⁶. En effet, l'objectif est d'améliorer la coopération euro-méditerranéenne par la recherche et l'innovation, son action vise à faciliter la coopération entre programmes de recherche, via le réseautage, la définition d'activités scientifiques communes et la structuration d'une recherche permettant l'instauration de la collaboration durable.

¹ Le Centre international de recherche agricole dans les zones sèches (ICARDA) est une organisation mondiale de recherche pour le développement.

² Institut de recherche agronomique en Europe

³ « Enjeux et perspectives des Recherches transméditerranéennes », Agropolis international, septembre 2013, sur : <https://www.entreprendre-montpellier.com> consulté le : 15/04/2015.

⁴ Institut Agronomique Méditerranéen de Bari.

⁵ National council for scientific research, « Mediterranean Science, Policy, Research & Innovation Gateway », sur : <http://www.cnrs.edu.lb> consulté le : 20/04/2015.

⁶ Le programme Eranetmed sur : <http://www.eranetmed.eu> consulté le : 23/04/2015.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

5- Les objectifs et obstacles du partenariat :

5.1- Les objectifs du partenariat :

Dès le départ, le processus euro-méditerranéen se définit des objectifs très ambitieux :

5.1.1- Les objectifs généraux :

- Un objectif politique et sécuritaire, consistant à définir un espace commun de stabilité et de sécurité ;
- Un objectif économique et financier, visant à instaurer une zone de prospérité partagée, destinée à devenir progressivement une zone de libre échange ;
- Un objectif culturel et social, celui de favoriser le rapprochement entre les peuples et les cultures¹.

5.1.2- Les objectifs de l'Union européenne :

- Le besoin de nouveaux marchés dans les pays du sud et de l'est de la méditerranée, afin de profiter de la diversification de l'économie et le développement de conditions propices à l'investissement privé, au développement d'entreprises compétitives (PME) ;
- la facilitation du commerce des biens et services, le rapprochement de la réglementation technique, les normes et procédures d'évaluation de la conformité.
- le développement du transport basé sur la sécurité et la sûreté, ainsi que le renforcement des infrastructures nationales, régionales et leur interconnexion avec le réseau transeuropéen de transport ;
- La création de la stabilisation dans la région méditerranéenne en améliorant les conditions de vie et encourageant l'ajustement économique pour atteindre les buts de développement visés.

¹ A DRISS « Les relations euro-méditerranéennes à l'échéance 2010 », in CEMI/KAS, Tunisie, Novembre 2010, p18.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

1.3-Les objectifs des pays arabes :

- L'avantage de l'ouverture aux marchés européens, devant leurs exportations industriels, et le démantèlement tarifaire sur les produits agricoles ;
- L'atteinte des aides et des crédits financiers pour leurs projets, et l'attraction des capitaux étrangers venant de l'Europe ;
- L'avantage du transfert de la technologie.

5.2 - Les obstacles du partenariat

Il n'est certainement pas facile de cerner tous les obstacles de l'intégration économique des pays de l'espace euro-méditerranéen. Pour cela nous nous contenterons de citer les contraintes les plus apparentes qui sont de trois ordres:

5.2.1 -Les obstacles de disparités de développement :

La nouvelle politique méditerranéenne de l'Union implique la réciprocité et le partenariat, la question qui se pose pour la plupart des observateurs est relative à la possibilité de mise en place d'un partenariat dans le contexte actuel où la plupart des pays tiers méditerranéens (dont ceux du Maghreb) sont des pays sous développés¹.

Tableau 22 : Evolution du PIB Maghrébin et Européen 1990-2010.

Région	1990	2010
Maghreb	1410	1750
Europe	16000	24000

Source : N ABDI « la méditerranéité à un méditerranisme », Université de Bejaia, juin 2000.

5.2.2- Les obstacles de classification des projets prioritaires de la part de l'UE :

Il semble que l'Europe n'a pas encore jugé nécessaire de développer une véritable politique d'intégration des pays du Maghreb tel que cela est le cas pour les pays de PECO. Plusieurs indices confirment cette supposition :

¹ H Kherbachi ,R Termoul , M Ouchichi, « analyse synthétique et critique du partenariat euromaghrébine. », revue des sciences économiques et de gestion, N°4,2005,p29.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Premièrement, le montant des aides octroyées aux PECO comparé à celui accordé aux pays du Maghreb, selon un rapport de la commission européenne¹ certains pays comme l'Allemagne ont bénéficié d'un apport financier par habitant de 1000 fois supérieur à celui que la communauté accorde à ses voisins de la méditerranée.

Deuxièmement, la nature des accords d'association signés avec les PECO, qui stipulait clairement que ceux-ci devaient être destinés à préparer ces pays pour une adhésion à l'UE. Par contre, les autres accords d'association ratifiés avec les états du sud de la méditerranée, dont ceux du Maghreb, ne sont que des simples accords commerciaux pour la création d'une zone de libre échange. En effet, l'exclusion du volet agricole des textes des accords est révélatrice de leur nature².

Enfin, l'UE accorde une primauté pour les questions sécuritaires sur celles relatives au développement. En effet, la prédominance de la vision sécuritaire dans les différents volets de la déclaration de Barcelone est une démonstration supplémentaire de l'obsession de l'UE. Ces indices et d'autres constitue une contrainte majeure au développement de l'espace euromaghrébin.

5.2.3- Les obstacles de l'insuffisance de développement du Maghreb :

Afin qu'un pays réussisse son intégration dans le système capitaliste, il doit disposer d'un niveau de développement et de structures économiques et sociales capables d'interner les règles du libre marché et de s'adapter à leurs multiples répercussions. De ces contraintes on peut citer :

- Le recours de plus en plus fréquent aux marchés mondiaux pour satisfaire les besoins domestiques ;
- La fixation des dirigeants des pays du Maghreb sur le secteur industriel a systématiquement empêché le développement du secteur agricole ;
- La dépendance de l'industrie maghrébine d'un ensemble de variables exogènes dont les autorités ne possèdent aucun contrôle, Cette dépendance se manifeste

¹ Le partenariat euro-méditerranéen sur : <http://ec.europa.eu> consulté le : 27/04/2015.

² H Kherbachi ,R Termoul , M Ouchichi ,op.cit ,p30.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

particulièrement au niveau du financement et au niveau de l'approvisionnement en équipements ;

- Le problème de financements des projets d'investissement, les pays du Maghreb fortement endettés, souffrent d'énormes difficultés financières qui handicapent le développement de leurs industries ;
- La faible maîtrise de la technologie qui caractérise les pays maghrébins rend difficile, voire impossible la conception du développement d'un secteur industriel fort et concurrentiel en leur sein, les pays méditerranéennes souhaitent un transfert technologique à travers les investissements internationaux

5.2- Les enjeux du partenariat euro-méditerranéen :

Ils sont tout d'abord économiques. Le sud de la Méditerranée, à la différence d'autres régions économiques, n'a pas su devenir une région économique émergente. A l'exception de la Turquie, ces pays se caractérisent par une offre industrielle peu compétitive et leurs exportations sont encore largement celles de pays en voie de développement. Ils ne sont pas parvenus non plus à organiser entre-eux des espaces économiques organisés : l'Union du Maghreb Arabe, créée en 1989, n'a pas répondu aux espoirs placés en cet union.

Ce pendant , les politiques d'ajustement structurel appliquées au cours des années, ont permis de rétablir les équilibres macro-économiques de certains pays, mais les économies réelles ne reposent toujours pas sur des bases solides et le coût social des ajustements a été lourd. Cette situation entretient des antagonismes culturels et se traduit par une forte pression migratoire aux portes de l'Europe. Pourtant, ces pays représentent un marché potentiel et donc une chance pour l'économie européenne¹.

Enjeux concerne aussi la sécurité des pays du Sud et par conséquent celle des pays Européennes. La région est tourmentée par des conflits inter et intra étatiques .Certains datent de l'immédiat après-guerre, d'autres sont apparus plus récemment. De nouvelles puissances régionales ont émergé .Or, l'Europe, dans ces conflits, apparaît le plus souvent comme indifférente, impuissante ou simple complice des Etats-Unis. La guerre du Golfe a,

¹ A Berramdane, op.cit, p148-150.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

de ce point de vue, constitué un tournant¹. Si les gouvernements arabes ont soutenu la politique des Américains et des Européens à l'égard de l'Irak, les opinions publiques l'ont réprouvé quasi-unanimement. De la même façon, la politique visant à contenir l'intégrisme est bien souvent perçue comme une nouvelle manifestation d'impérialisme.

¹ H HANI « Le partenariat euro-méditerranéen. - Le point de vue arabe », éd publisud ,paris ,2002.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Section II : la mise en œuvre de l'accord d'association

L'UE est le premier partenaire économique et commercial de l'Algérie. Plus de 60% des ventes des hydrocarbures sont destinés aux pays de l'UE et plus de 65% des importations algériennes proviennent de ces pays. De ce fait, l'Algérie est classée comme deuxième pays méditerranéen qui effectue plus de relations commerciales avec l'UE¹. Afin de renforcer les relations entre les deux parties, celles-ci sont convenues à un accord qui remonte à 1995 et qui vise le renforcement de l'intégration régionale entre deux ensembles malgré l'écart de niveau de développement qui les sépare.

1-Présentation de l'accord :

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005 et devrait aboutir à la mise en place d'une zone de libre échange à l'horizon 2020, au lieu de 2017. En effet, cette convention s'inscrit dans le contexte du processus de Barcelone initié par l'Union Européenne pour développer les relations de coopération avec les pays Sud Méditerranéens tout en visant la mise en place à long terme d'une zone de prospérité partagée².

En effet, l'AA ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre échange mais intègre aussi bien les aspects économiques : coopération économique, financière et les flux d'investissements ...etc.) , ainsi que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

Ce pendant, La mise en œuvre de l'Accord d'association est intervenue, dans une dynamique de développement économique et social amorcée à partir de 2001 par des programmes nationaux importants de soutien à la croissance et à la relance économique. Les principaux objectifs de cet accord sont les suivants:

- fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines.
- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier ;

¹ L'ONS sur : <http://www.ons.dz/> consulté le : 07/06/2015.

² Article 1 de l'Accord d'association.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

- Développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
- Encourager l'intégration sud-sud, notamment union pour le Maghreb Arabe en favorisant la coopération intra-maghrébine et entre celle-ci et l'UE.

1.1- le contexte juridique est institutionnel de l'accord d'association :

L'accord d'association est réparti en 110 Articles regroupés en neuf titres en plus d'un préambule.

1.1.1- Aspect juridique:

Sur le plan juridique, l'AA entre l'Algérie et l'UE reflètent la volonté de ses deux parties à produire un effet tout en respectant l'ordre juridique international et les règles générales du commerce international, tel que définies dans le cadre de l'OMC. Le droit international public reconnaît ce type d'accords. Les textes fondateurs de l'Union européenne soulignent l'attachement de celle-ci aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'état de droit¹, son fondement sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, et de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités², et affirme que dans ses relations avec le reste du monde, elle promeut ses valeurs et contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, au strict respect et développement du droit international³. L'article 7 bis du TUE affiche l'attachement de l'Union à développer des relations privilégiées avec les pays de son voisinage, le deuxième paragraphe donne à l'Union la compétence de conclure des accords spécifiques⁴.

¹ 4ème paragraphe du traité sur l'Union européenne version consolidée d'après le traité modificatif approuvé le 19 Octobre 2007, sur : <https://www.traite-de-lisbonne.fr> consulté le : 16/06/2015.

² Article 2 du TUE su cité.

³ 5ème paragraphe de l'article 3 TUE su cité.

⁴ Article 7 bis TUE su cité : 1.L'Union développe avec les pays de son voisinage des relations privilégiées, en vue d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisée

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenaires avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les mêmes principes. En effet, L'Union définit et mène des politiques communes et des actions pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin de sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité.

Si l'Algérie a conclu cet Accord au nom et pour le compte de sa souveraineté, l'UE représentée par le conseil l'a fait au nom et au profit de cette institution, mais aussi aux noms de tous les Etats membres. L'Union européenne a conclu cet accord en s'appuyant sur les articles 113 et 238 du traité de Rome¹, la lecture de ces deux articles nous permet de conclure que « L'union européenne a fait de l'article 238 du traité de Rome un excellent instrument de coopération qui a permis à l'Algérie et notamment aux pays du tiers monde de bénéficier largement de la construction européenne et qui contribue à maintenir une présence économique, humaine et politique poursuivant ainsi l'œuvre de chacun des états membres »².

Plus récemment, les dispositions de la version consolidée des deux traités³ maintiennent l'affirmation de l'Union à contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements directs étrangers, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières⁴. La réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté est l'objectif principal de la coopération de la communauté au développement⁵. L'article 188 M du traité sur le fonctionnement de l'Union stipule que l'Union peut conclure avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales dans le but de :

par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération, sur : <https://www.traité-de-lisbonne.fr> consulté le : 20/06/2015.

2. Aux fins du paragraphe 1, l'Union peut conclure des accords spécifiques avec les pays concernés. Ces accords peuvent comporter des droits et obligations réciproques ainsi que la possibilité de conduire des actions en commun. Leur mise en œuvre fait l'objet d'une concertation périodique ».

¹ O BEKENNICHE, **La coopération entre l'Union européenne et l'Algérie. L'Accord d'association**, OPU, Algérie 2006, p99.

² O. Bekenniche, op.cit p 99

³ Article 1 du TUE qui cite affirme le fondement de l'Union sur « le traité sur l'union européenne » et « le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne » et les désigne par les termes « les traités ».

⁴ Article 188B du traité sur le fonctionnement de l'union européenne.

⁵ Article 188D du traité sur le fonctionnement de l'union européenne

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

a- préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale, conformément aux buts et aux principes de la charte des nations unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final d'Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris, y compris ceux relatifs aux frontières extérieures

b- Encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international

c- contribuer à l'élaboration des mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable.

L'Accord crée une coopération caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières. Si, et en plus de ce qui vient d'être cité, le traité clarifie suffisamment la procédure de conclusion des accords internationaux¹, cela révèle que l'action de l'Union s'inscrit en une parfaite harmonisation avec les valeurs démocratiques, la transparence, le respect mutuel entre les civilisations. Pour résumer, l'Union met en exécution toutes les positions ou déclarations affichées dans les textes.

1.1.2-L'aspect institutionnel :

Pour atteindre les objectifs de l'Accord, il est normal que les parties contractantes prévoient la création d'organes spécifiques et de les investir du pouvoir nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décidées. Dans notre cas, deux organes ont été institués, il s'agit du conseil d'association et du comité d'association

a- Le conseil d'association :

L'article 92 de l'AA stipule : « Il est institué un conseil d'association qui se réunit au niveau ministériel, autant que possible une fois par an, à l'initiative de son président dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il examine les problèmes importants se

¹ Article 188 N du traité sur le fonctionnement de l'Union" sans préjudice des dispositions particulières de l'article 188 C, les accords entre l'Union et des pays tiers ou organisations internationales sont négociés et conclus selon plusieurs procédures.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

posant dans le cadre de l'accord ainsi que toutes autres questions bilatérales ou internationales d'intérêt commun »¹

Cet article fixe le nombre de réunion par année, le domaine de compétence s'étant à toutes les questions d'intérêt commun. Si d'un coté l'élargissement du champ de compétence dote le conseil d'un pouvoir plus large, on peut soulever toutefois des interrogations sur son efficacité, il semble plus raisonnable de doter ce conseil de pouvoirs dans des domaines précis de coopération et laisser les autres domaines aux voies existants notamment diplomatiques.

L'article 93 de l'accord stipule que le conseil d'association est composé, d'une part des membres du conseil de l'Union européenne et des membres de la commission des communautés et, d'autre part, de membres du gouvernement algérien. Le conseil d'association se réunit au niveau ministériel, avec la participation suivante² :

- La délégation signataire de l'accord d'association composée de membres du gouvernement Algérien.
- La délégation du conseil de l'Union européenne composée des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne.
- La délégation de la Commission européenne représentée par la Commission chargée de la politique méditerranéenne.

Une représentation de la banque européenne d'investissement car le conseil est chargé d'examiner toutes les questions relevant de la coopération financière et technique et, en vertu de cette mission, un représentant de la banque européenne d'investissement assiste aux sessions de l'organe.

En outre, les membres peuvent prévoir l'assistance de fonctionnaire. La présidence du conseil est assurée à tour de rôle par un membre du conseil de l'Union européenne et un

¹ L'Article 92 de l'AA portant sur les dispositions institutionnelles générales et finales .

² O BEKENNICHE ,op. cite, p 113-114.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

membre du gouvernement algérien. En appliquant les dispositions de l'Accord, le Conseil d'association a arrêté son règlement intérieur par la décision N°1/2007 du 24 Avril 2007¹,

Si le Conseil dispose d'un pouvoir de décision et de formulation de toutes recommandations utiles selon l'article 94 de l'Accord, le mode du consensus nécessaire nous rappelle la méthode de coopération intergouvernementale et sa lenteur voir son inefficacité. Mise à part les dispositions relatives à la libéralisation des échanges pour laquelle les obligations sont clairement définies, il semble que toutes autres initiatives d'une part ou d'une autre aura le parcours du combattant devant elle pour se voir concrétisées. En d'autres termes le dialogue intergouvernemental n'a jamais cessé d'exister.

Le règlement intérieur du Conseil d'association parle de la présidence de ce dernier qui est assurée en alternance d'un an entre les deux parties², des sessions organisées une fois par an et de la possibilité d'organiser des sessions extraordinaires sur demande de l'une des parties³, les membres peuvent être représentés en cas d'empêchement à condition d'informer au préalable du nom du représentant le président⁴. Il y'a possibilité pour les membres d'être accompagnés par des fonctionnaires à condition d'en informer le président au préalable de la composition de la délégation⁵. Un représentant de la Banque Européenne d'Investissement assiste aux sessions lorsque l'ordre du jour contient des questions concernant la banque en qualité d'observateur. Le secrétariat du conseil est assuré conjointement par deux fonctionnaires, un appartenant au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, l'autre appartenant à l'ambassade de l'Algérie à Bruxelles. En absence d'un siège, les correspondances doivent être adressées au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne pour être diffusées ensuite par les deux secrétaires⁶. Le président établit l'ordre du jour de la session que les parties arrêtent au début de la réunion⁷. A l'issue de chaque session, les parties approuvent le projet du procès verbal que les secrétaires ont établi dans un délai de six mois⁸. L'article 10 définit la forme que doivent avoir les

¹ Journal officiel de l'Union européenne du 28.4.2007 (2007/262/CE) Sur : <http://freecases.eu> consulté le : 10/07/2015.

² Article 1 du règlement intérieur du Conseil d'association

³ Article 2 du règlement su cité.

⁴ Article 3 du règlement su cité.

⁵ Article 4 du règlement su cité

⁶ Article 5 et 6 du règlement su cité.

⁷ Article 8 du règlement su cité.

⁸ Article 9 du règlement su cité.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

décisions et les recommandations du conseil et la suite à leur donner. Les parties se partagent les frais mutuellement.

b- Le Comité d'association :

À la différence du conseil qui semble être un organe d'impulsion et d'orientation, selon les termes de l'article 95 de l'Accord ; le Comité d'association est chargé de la gestion de l'accord, il complète le conseil qui peut lui déléguer tout ou partie de ses compétences. Il est composé de fonctionnaires appartenant aux deux parties et se réunit alternativement dans la communauté et en Algérie. Il dispose de pouvoir de décision pour la gestion de

l'accord¹. « Le Comité d'association est chargé d'assister le Conseil d'association dans l'accomplissement de ses tâches... Il prépare les sessions et les délibérations du conseil d'association, met en œuvre, le cas échéant, les décisions de celui-ci, et d'une façon générale, assure la continuité des relations d'association et le bon fonctionnement de l'accord euro méditerranéen. Il examine toute question qui lui est transmise par le Conseil d'association ainsi que toute autre question qui pourrait se poser dans le cadre de l'application quotidienne de l'accord euro méditerranéen. Il soumet à l'approbation du conseil d'association des propositions ou des projets de décision et/ou des recommandations »². La présidence du Comité est exercée à tour de rôle par un représentant de la Commission et un représentant du gouvernement algérien pour une durée de 12 mois³. Selon le règlement intérieur du comité d'association, ce dernier se réunit à chaque fois que les deux parties le jugent nécessaire en séance fermée au public. Le président du comité établit l'ordre du jour de la réunion que le secrétariat composé d'un fonctionnaire de la Commission européenne et un autre du gouvernement de la république algérienne se charge d'en informer le président et les secrétaires du Conseil d'association, dans ce cas aussi, les membres du comité adoptent l'ordre du jour avant la réunion. Le président du comité établit un procès verbal de chaque réunion contenant les conclusions auxquelles est parvenu le Comité d'association, il est logique que ce procès verbal soit approuvé par le Comité et doit porter les signatures du président et des deux secrétaires et transmis au président du Conseil et ses deux secrétaires. Selon l'Accord d'association, le Comité d'association est chargé de la gestion de l'accord et peut exercer les compétences

¹ Articles 95-96-97 de l'Accord d'association.

² Article 13 du règlement intérieur du Conseil d'association.

³ Article premier de l'annexe du règlement intérieur du conseil d'association.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

que le Conseil lui délègue¹. Pour cela il dispose d'un pouvoir de décision dans ses deux domaines de compétence². Les décisions sont prises d'un commun accord entre les deux parties.

Si ces deux organes, vu leur composition, compétences, mode de fonctionnement et la prise de décision, sont censés assurer l'application des dispositions de l'AA, en portant les impulsions nécessaires et en assurant le suivi de son application.

c- La durée de l'accord :

Il est opportun de signaler que cet Accord est signé pour une durée indéterminée, néanmoins, il faut noter qu'il y'a possibilité de réexamen de ses dispositions. Il est clair que les règles de droit international public s'appliquent à cet accord, et de ce fait chaque partie a le droit de dénonciation de l'accord en respectant les mesures et normes prévues par les conventions internationales que les contractants ont signé.

2-Évolution des négociations entre l'Algérie et l'UE :

L'Algérie avait accepté de faire un partenariat euro-méditerranéen en 1993, pour rentrer dans une série de négociations avec l'UE, faites sur deux étapes :

2.1-La période des négociations exploratoires :

Elle a incluse quatre parties dont la première en 1994, et la dernière en Février 1996. Ces parties ont permis l'échange des informations et l'étude des perspectives de développement des relations entre l'Algérie et l'EU dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. L'Algérie avait même paraphé le processus de Barcelone durant cette période en 1995.

2.2-La période des vraies négociations :

La période précédente avait préparé pour celle-ci, on a marqué des conversations approfondies entre l'Algérie et l'UE, des échanges de points de vue concernant la prise en considération des spécificités de l'économie algérienne, la qualification de l'économie industrielle. Le coté européen avait toujours insisté sur le point de la non-ouverture de son marché devant les produits agricoles des PM.

¹ Article 95 de l'accord d'association UE -Algérie.

² Article 97 de l'Accord d'association

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

2.3-La signature de l'accord d'association :

Quant à la dimension multilatérale, un cadre complémentaire aux accords d'association a vu le jour sous forme de conférences euro-méditerranéennes périodiques qui regroupent les ministres des affaires étrangères des quinze Etats membres de l'Union européenne¹, et de douze Etats partenaires méditerranéens² ainsi que le vice président de la Commission européenne. Ces conférences visent à formaliser le contenu du partenariat, à dresser un bilan des étapes accomplies et à prévoir les perspectives avenir sous forme de programme d'action. Le coup d'envoi de ce processus a été la conférence de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995 à laquelle l'Autorité palestinienne, comme représentante d'un territoire méditerranéen à part entière, a été conviée. La Déclaration de Barcelone a été complétée par un programme de travail détaillant les engagements à prendre et la manière dont seront réalisés les objectifs convenus. Une deuxième conférence interministérielle s'est tenue, sans succès, à Malte les 15 et 16 avril 1997 à une période de tension au Proche-Orient.

En juin 1998, une conférence intérimaire s'est tenue à Palerme afin de redonner un souffle au dialogue euro-méditerranéen. Ceci a rejailli positivement sur la troisième conférence interministérielle de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999. Toutefois, la déclaration adoptée à cette conférence, comme sa précédente d'ailleurs, ne contient aucune réalisation ou avancée concrète.

Les 25 et 26 mai 2000 et en préparation de la quatrième conférence interministérielle de Marseille des 15 et 16 novembre une conférence informelle de réflexion a eu lieu à Lisbonne afin de trouver un moyen de faire sortir le processus de Barcelone "du désenchantement dans lequel il a glissé"³.

Face aux résultats précaires et insuffisants du partenariat, le Conseil européen de Santa Maria de Feira a adopté, le 20 juin 2000, une stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne par laquelle il recommande "d'entreprendre un réexamen complet du processus de Barcelone"⁴.

¹ Belgique, Danemark, Allemagne, la république Hellénique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, Portugal, Finlande, la Suède, la Grande Bretagne, et l'Irlande du nord

² Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Territoires Palestiniens occupés et autonomes, Jordanie, Liban, Syrie, Turquie, Chypre et Malte.

³ Agence Europe, n° 7725 du 26 mai 2000, p. 9

⁴ I FRIKHA « Le partenariat Euro-méditerranéen, un partenariat en quête de stratégie » Sfax, Article, Tunisie P 3- 4

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 23: La signature de l'accord s'association entre les pays euro-méditerranéens

Pays	Fin des négociations	Signature de l'accord	L'entrée en vigueur
Algérie	19/12/2001	22/04/2002	01/09/2005
Egypte	06/01/2001	25/06/2001	Juin 2004
Jordanie	16/04/1997	24/11/1997	01/05/2002
Liban	10/01/2002	17/06/2002	
Syrie	Avril 2003	Octobre 2004	
Maroc	15/11/1995	26/02/1995	01/03/2000
Palestine	Décembre 1996	24/02/1997	01/07/1997
Tunisie	Juin 1995	17/07/1995	01/03/1998
Turquie		Mars 1995	Décembre 1995

Source : Elisabeth HEVIER, le centrage de la politique de l'union européenne en méditerranée, Chambre de commerce et industrie, Paris 2002, P 06

Selon le tableau on remarque le grand retard de l'Algérie avant de signer l'accord d'association avec l'UE comparant aux autres pays. Seul le Liban l'a rejoint dans ce retard, quand à la Tunisie : elle a signé l'accord avant même le paraphe sur le processus de Barcelone, suivie par Israël, puis le Maroc. Ce qu'on remarque aussi, c'est la période qu'ont pris ces accords avant l'entrée en vigueur, car cela demande le paraphe des parlements de tous les pays membres en plus du parlement de l'UE, ce qui prend un temps relatif.

3- le contenu de l'accord d'association :

L'objectif visé par le volet commercial de l'accord d'association entre l'union européenne et l'Algérie est de "développer les échanges "¹entre les parties notamment et établir progressivement "une zone de libre échanges sur les tarifs douaniers et le commerce"². cependant l'UE a accordé déjà un libre échange, l'Algérie, de son côté s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire progressif des l'entrée en vigueur de l'accord, ce dernier s'effectuera sur la base de trois listes:

¹ Article 1 de l'accord d'association

² Article 6 de l'accord d'association

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

- Une exemption de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association pour la quasi-totalité des biens intermédiaires et produits semi finis de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction, ...
- Un démantèlement linéaire, sur une période de 5 ans à partir de la 3ème année de l'entrée en vigueur de l'accord. Sont concernés les produits agricoles et industriels, les produits pharmaceutiques et électriques hors électroménagers, matériels pour le transport ferroviaire, automobile et pièces détachées, instruments et appareils de contrôle et de mesure et les produits du groupe d'utilisation «énergie et lubrifiants».
- Une réduction progressive sur une période de 10 ans à partir de la 3ème année de l'entrée en vigueur de l'accord. Sont concernés seulement les produits de consommation.

3.1- la libéralisation des produits industriels :

L'article (09) du chapitre 1 concernant les produits industriels a élaboré une liste de produits annexée à l'AA prévoyant, dès l'entrée en vigueur de celui-ci, la suppression immédiate des droits de douanes, ainsi qu'un calendrier de démantèlement tarifaire des droits de douanes et de taxes d'effets équivalents pour certains produits¹. Le processus se déroulera selon le calendrier suivant :

Liste I :

En premier lieu, le démantèlement tarifaire concerne une liste de 2034 lignes tarifaire, cette liste des produits sont importés avec un taux de droit de douanes 0% depuis septembre 2005.

Liste II :

Pour les produits de la liste 2, soit 1095 ligne tarifaires, le calendrier de démantèlement tarifaire pour cette liste consiste :

- Un taux de 2% pour les produits assujettis à 5%.
- Un taux de 6% pour les produits assujettis à 15%.
- Un taux de 12% pour les produits assujettis à 30%.

¹ L'article 7,8 et 9 du chapitre I de l'AA portant sur les produits industriels.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Les produits de la liste 2 devraient tomber à 0%, le premier septembre 2012¹.

Liste III :

La dernière liste concerne 1860 lignes tarifaires, ces produits devraient tomber à 0%, le premier septembre 2012, le démantèlement ce fais en trois étapes :

- 12% pour les produits soumis à 30% de droit de douane.
- 6% pour les produits soumis à 15% de droit de douane.
- 2% pour les produits soumis à 5% de droit de douane.

3.1.1 Évolution des droits de douanes dans le cadre d'AA:

La liberté de circulation des produits industriels se fera selon la nature des biens comme suit :

- Pour les biens d'équipements la levée totale des taxes des la rentrée en vigueur de l'accord
- Pour les biens intermédiaires la levée des droits de douanes se fera d'une manière progressive qui s'étale sur 7ans à partir la rentrée en vigueur de l'accord
- Pour les produits de consommations les droits de douane progressent comme suite

Tableau 24 : Evolution des droits de douane en Algérie entre 2008 et 2017
En pourcentage %

Années	2008	2010	2012	2014	2016	2017
Droit de douane	80	60	40	20	5	0

Source : les douanes algériennes sur : <http://www.douane.gov.dz/> consulté le : 22/07/2015.

¹ Ministère de commerce, l'accord d'association sur : <http://www.commerce.gov.dz> consulté le : 20/07/2015.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

3.1.2- Le calendrier de libéralisation des produits industriels:

Le calendrier a un caractère indicatif car il peut être révisé en cas de difficultés graves pour un produit donné. De même, des mesures exceptionnelles de durée limitée peuvent être appliquées par l'Algérie aux industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration. Par ailleurs, l'Algérie doit éliminer, au plus tard le 1er janvier 2006, le droit additionnel provisoire(DAP) appliqué à certaines importations industrielles (340 produits énumérés dans l'annexe 04 des accords d'association). De fait, ce DAP a été annulé à la date indiquée. Dans l'hypothèse d'une adhésion de l'Algérie à l'OMC, les droits applicables seront équivalents aux taux consolidés de l'OMC ou à un taux inférieur effectivement appliqué lors de l'adhésion.

Tableau 25 : Calendrier de libéralisation des produits industriels

Produits	Référence	Nombre de lignes tarifaires	Date d'entrée d'effet	Taux de réduction %
Produits visés à l'article 9, paragraphe 1.	Annexe 2	2076	A partir du 1er septembre 2005	100%
Produits visés à l'article 9, paragraphe 2.	Annexe 3	1086	1 er sept. 2007 1 er sept. 2008 1 er sept. 2009 1 er sept.2010 1 er sept.2011 1 er sept.2012	20% 30 40 60 80 100
Produits visés à l'article 9, paragraphe 3.	Autres produits que ceux des annexes 2 et 3	1964	1 er sept.2007 1 er sept.2008 1 er sept.2009 1 er sept.2010 1 er sept.2011 1 er sept.2012 1 er sept.2013 1 er sept.2014 1 er sept.2015 1 er sept.2016 1 er sept.2017	10 20 30 40 50 60 70 80 90 95 100

Source : construction personnelle à partir des données de l'accord d'association.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

3.2- la libéralisation des produits agricoles:¹

Pour les produits agricoles, l'accord prévoit l'élargissement des concessions à de nouveaux produits agricoles, à des produits agricoles transformés et aux produits de la pêche, en une période transitoire de 5 ans, à l'issue de laquelle les deux parties se retrouvent pour faire franchir une autre étape à la libéralisation. Dans l'immédiat les produits ci-dessous énumérés bénéficient d'une des concessions suivantes :

- Accès en franchise de droits de douanes ;
- Accès avec réduction partielle des droits de douane;
- Accès en franchise des droits de douane avec des quotas tarifaires ou quantités de référence ;
- Accès en exemption des droits de douane mais avec un droit spécifique pour les produits agricoles transformés.

Certains produits agricoles saisonniers sont soumis à des calendriers et les exonérations concernent uniquement la partie des droits de douane ad valorem et non pas les droits spécifiques. De plus, l'article 17 du troisième chapitre, prévoit que l'Algérie élimine, au plus tard au 1er janvier 2006 le droit additionnel provisoire appliqué à une liste de 108 produits (énumérés dans l'annexe 04 des accords d'association)² . Les restrictions des importations et des exportations seront régies par les règles de l'OMC.

¹ KHELADI Mokhtar. article cité.p4

² Ce droit a été effectivement éliminé.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 26 : Calendrier de libéralisation des produits agricoles

Produit	Référence	Nombre de lignes tarifaires	Date d'entrée d'effet	Taux de réduction
Produits visés par l'article 14 paragraphe 2 (Produits agricoles)	Protocole 2	75	1 ^{er} Septembre 2005	20-50 ou 100% selon la nature du produit
Produits visés par l'article 14 paragraphe 4 (Produits de pêche)	Protocole 4	112	1 ^{er} sept. 2005	25 ou 100 %, selon la nature du produit
Produits visés par l'article 14 paragraphe 5 (Produits agricoles transformés)	Protocole 5. Annexe 2. Liste 1. Concessions immédiates	168	1 ^{er} Septembre 2005	20-25-30 ou 100% selon la nature du produit
Produits visés par l'article 15	Protocole 5. Annexe 2. Liste 2. Concessions différées	112	1 ^{er} Septembre 2010	Non encore fixés

Source : confection personnelle à partir des données de l'accord

3.3-Produits agricoles transformés :

Selon l'article 14.5 et le protocole 5 de l'Accord d'association avec l'Union européenne, les produits énumérés en annexe 1 du protocole 5 sont soumis à des droits de douanes et taxes d'effet équivalent à l'importation dans la Communauté européenne selon les conditions suivantes :

- Pour la majorité de ces produits, le taux de droits de douanes est réduit à 0%. (Certains de ces produits sont admis en franchise de droits de douanes dans la limite d'un contingent tarifaire annuel).
- Pour d'autres produits, les droits de douanes sont réduits à un taux de 0% + (EA) (Élément Agricole).

Compte tenu de la spécificité du régime de protection douanière de certains produits (laquelle comporte dans la Communauté européenne un élément industriel et un élément agricole), les accords d'association prévoient des dispositions particulières en ce qui concerne l'importation de produits agricoles transformés de l'Algérie dans la Communauté, il est prévu que celle-ci puisse maintenir l'Élément Agricole (EA) de protection. L'EA peut

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

prendre la forme d'un montant fixe ou d'un droit ad valorem, sa fixation fait l'objet de négociations entre les parties.

3.4-Les produits de la pêche :

Selon l'article 14.3 et le protocole 3 de l'accord d'association avec l'union européenne les produits de la pêche énumérés dans le protocole 3 sont exemptés des droits de douanes

4 -Les échanges commerciaux Algérie /UE :

Entre l'Union Européenne et l'Algérie, les relations bilatérales commerciales sont régies par l'accord d'association signé le 21 avril 2002 à Valence et entré en vigueur le 1er septembre 2005, établissant une zone de libre-échange entre les deux parties.

Le volume des échanges entre l'Algérie et l'UE, représente près de 51 % du total des échanges Algériennes, durant la période 2005-2013 l'Algérie à importé de l'UE près de 180 milliards USD, contre 290 milliards USD des exportations pour la même période.

Tableau27 : les échanges commerciaux Algérie/UE

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
exportations	25 593	28 750	26 833	41 246	23 186	28 009	37 307	39 797	41 277
importations	11 255	11 729	14 427	20 985	20 772	20 704	24 616	26 333	28724
la balance commerciale	14338	17021	12406	20261	2414	7305	12691	13464	12553

Source : les douanes algériennes sur : <http://www.douane.gov.dz> consulté le : 10/08/2015.

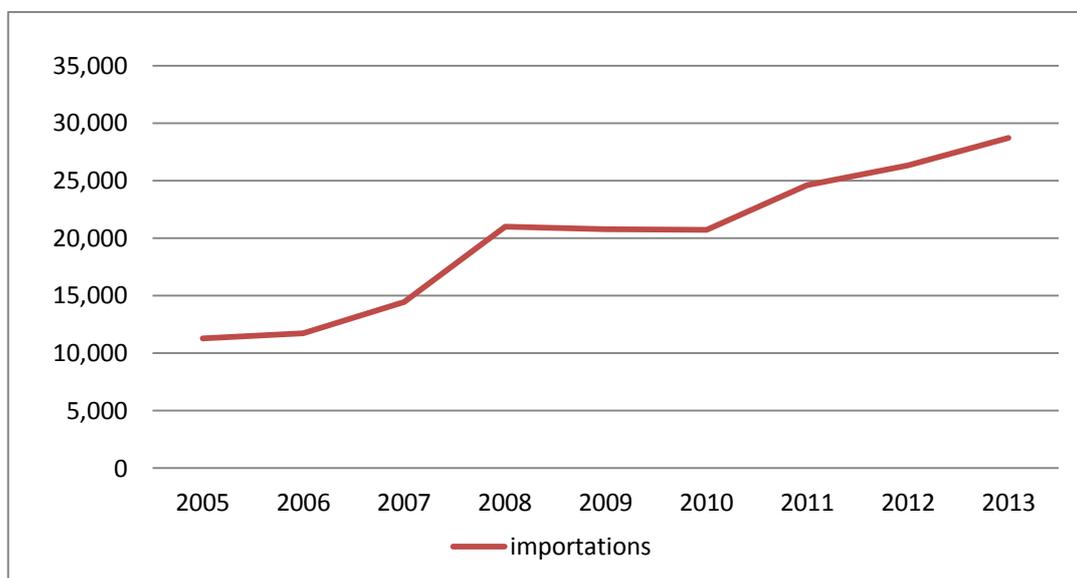
4.1-Evolution des importations en provenance de l'UE:

Concernant les importations de l'Algérie en provenance de l'Union Européenne, celles-ci n'ont fait qu'augmenter, et cela d'une manière de plus en plus importante notamment après l'entrée en vigueur de l'accord de libre échange entre les deux parties, comme le montre le graphique ci-dessous. L'augmentation continue des importations en provenance de l'UE est justifiée par l'augmentation de la demande domestique et l'insuffisance de l'offre locale, cette tendance haussière des importations risque de s'aggraver avec l'entrée en vigueur de la zone de libre échange prévue en 2020.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Graphique 06: Évolution des importations algériennes en provenance de l'UE

(Millions USD)

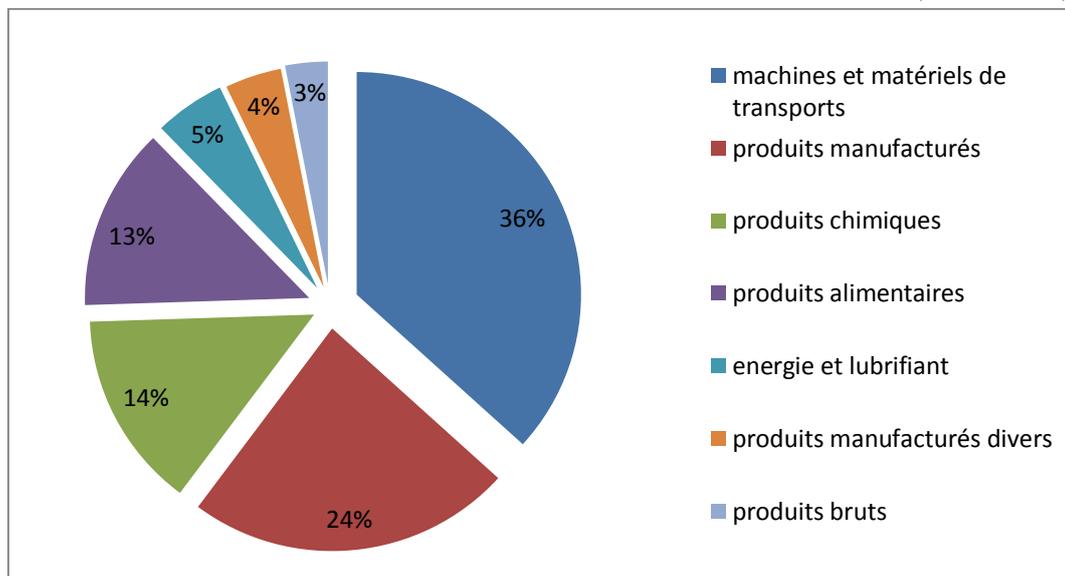


Source : réalisé par nos soins a partir des données tirées du site : <http://www.douane.gov.dz>

La structure des importations en provenance de l'UE de la période allant de 2005 à 2013 est dominée par l'importation des machines et matériels de transport, avec 36% du total de ces importations, composés principalement de : véhicules de transports, les machines industrielles, les appareils électroniques pour la téléphonie...Etc. En deuxième position ont trouvé les produits manufacturés composés de : les barres en fer et en acier, les tubes et tuyaux en métal, des articles minéraux non manufacturés,...Etc. ils représentent 23% du total des importations algériennes. Suivie par les produits chimiques avec une part de 14% des importations algériennes, cette catégorie est composée des produits pharmaceutiques et médicaux, les produits chimiques organiques et inorganiques...etc. En quatrième position on trouve les produits alimentaires qui ne cessent d'augmenter, entre 2005 et 2012 l'Algérie a importé près de 17,6 milliards, soit 13% des importations, composé généralement de céréales, des produits à base de céréales, du sucre, des produits laitiers, des produits alimentaires divers. En dernier, on trouve l'énergie et lubrifiant, les biens manufacturés divers et les produits bruts avec, respectivement 5%, 4% et 3% du total des importations algériennes.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Graphique07 : Importations algériennes en provenance de l'UE par groupe d'utilisation (2005-2013)



Source: réalisé par nos soins à partir des données d'Algex sur: <http://www.algex.dz/>

4.2- Les exportations hors hydrocarbures vers l'Union européenne :

Les exportations de l'Algérie vers l'UE évaluées à 28 milliards USD comptent pour 27 milliards d'hydrocarbures soit 97% et 1.06 milliard hors hydrocarbures. Pour ces dernières, ne font ressortir qu'une timide amélioration des résultats.

Concernant les produits industriels, le tableau ci-après met en lumière la prédominance des produits dérivés du pétrole.

Tableau 28 : Évolution des exportations des produits industriels algériens vers l'EU

	Valeur exportée			
	2007	2008	2009	2010
Solvants	352	439	248	501
Ammoniac (anhydre et en solution aqueuse)	124.3	272.6	142	251
Zinc	32.5	31	25	47
Phosphate	14.4	41	11	47
Hélium	29.3	43.7	44	42
Méthanol	33	19.9	14.5	27.5
Déchets et débris de fer et d'acier	15	31	22	10

Source : <http://www.algex.dz> consulté le : 21/08/2015.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

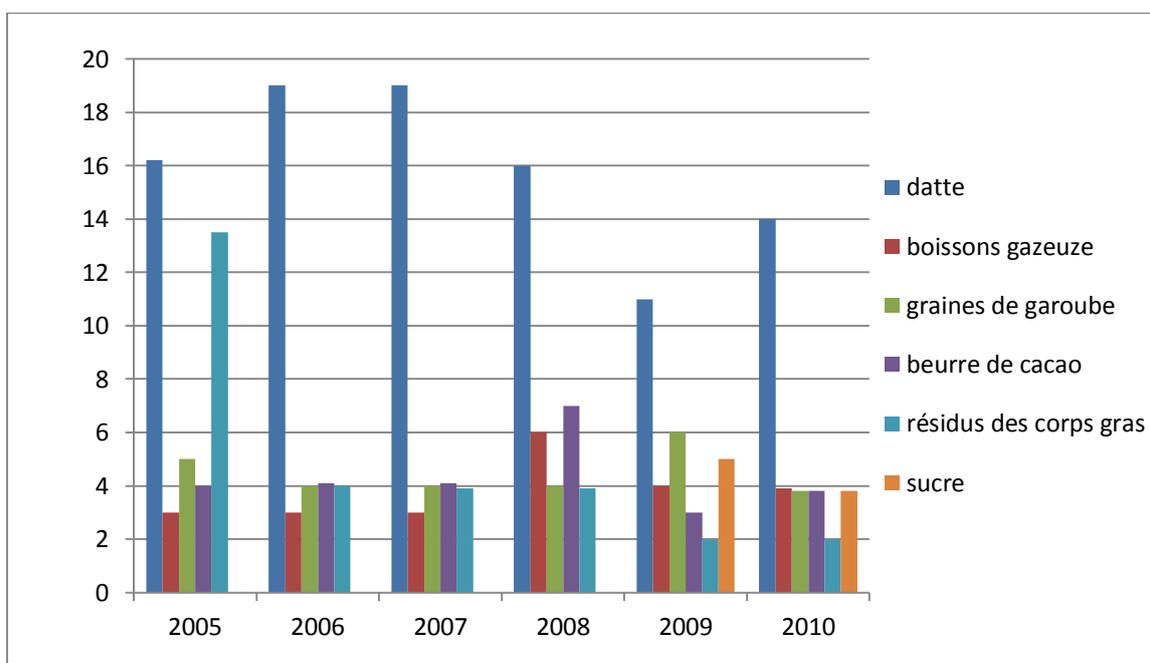
4.3-Exportation des produits agricoles et agricoles transformés :

Comme le montre le graphique ci-dessous, les principaux produits qui ressortent demeurent : les dattes, les boissons gazeuses, les graines de caroubes, le sucre, le beurre de cacao et les résidus des corps gras.

Selon la même source, les principaux pays de destination de ces produits demeurent ; la France, l'Espagne, l'Angleterre, les Pays-Bas

Graphique 06 : les exportations algériennes des produits agricoles et agricoles transformés vers l'UE

Valeur en millions USD



Source : réalisé par nos soins a partir des données d'Algex sur : <http://www.algex.dz>

4.4- Exportation des produits manufacturés vers UE :

Quant aux produits manufacturés, ils ne représentent qu'une part minime du total des produits industriels. Ils sont principalement dominés par de nouveaux relativement récents dans le verre plat industriel, suivis de pneumatiques neufs en caoutchouc. Le tableau ci-après récapitule ces principaux produits ainsi que les pays auxquels sont destinés.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Tableau 29: Les principaux produits manufacturés exportés par l'Algérie vers l'UE

Produits manufacturés	Valeur exportée					Pays de destination
	2006	2007	2008	2009	2010	
Verre plat	300	121.3	569	11846	19804	Italie/Grèce
Peaux tannés ou en coûte d'ovins	-----	-----	7924	8730	9227	Italie/France/Allemagne/Espagne
Pneumatiques neufs et en caoutchouc	7914.30	5223.6	6263.6	4214	1889	Pays-Bas/ France/Espagne
Ouvrages en liège naturel	4219.7	4932.5	4826.2	1175	1219	Espagne/Portugal/Italie/France/malte
Emballage en papier et carton	999.5	1389	1769.40	217	952	France/Espagne/Grande-Bretagne/Allemagne
Ouvrages en liège aggloméré	3623	4484.8	2801	887	685	Italie/Portugal/France/Grande- Bretagne/Espagne
Médicaments	66.81	1070.2	712	1090	256	France/Italie
Tissus à point de gaze à usage médical	41.41	1112.8	654.8	-----	-----	France/Grande-Bretagne/Italie/Hongrie/Espagne/Allemagne

Source : www.algex.dz/ Rubrique "Statistiques".

4.5-Conséquences de l'accord d'association sur les exportations hors hydrocarbures:

L'objectif principal de l'Algérie à travers la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union Européenne, était de parvenir à une diversification de l'économie nationale en développant les exportations hors hydrocarbures. L'application de cet accord devrait donc permettre aux entreprises algériennes d'accéder aux marchés européens, avec une suppression des droits de douane pour les produits industriels, et un accès préférentiel pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Or, la mise en œuvre de l'Accord d'Association n'a pas eu d'impact sur le niveau de la diversification de nos exportations hors hydrocarbures vers les pays de l'Union Européenne.

Ainsi, un bilan révèle que de 2005 à 2011, les pays de l'UE ont exporté vers l'Algérie près de 100 milliards de dollars de biens et services, avec une moyenne annuelle de 20 milliards de dollars. Cependant, les exportations algériennes hors hydrocarbures vers le

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

marché européen n'ont pas totalisé 5 milliards de dollars sur la même période¹.

Quant aux entreprises nationales, c'est un fait avéré, que celles-ci n'ont pas beaucoup profité du désarmement tarifaire pour améliorer leurs compétences et prendre des parts sur le marché européen qui leur est ouvert. Cela est dû principalement au manque d'ambition mais aussi au facteur lié au défaut de l'environnement dans lequel opèrent les entreprises nationales.

5-L'impact de l'accord d'association Sur l'économie Algérienne:

L'analyse de l'impact de l'accord sur l'emploi, les entreprises, les secteurs et même sur le plan macroéconomique montre l'ampleur de la tâche qui attend notre pays si aucune mesure n'est prise pour rendre l'économie algérienne plus compétitive.

5.1-Faiblesse des exportations hors hydrocarbures :

L'accord d'association, en particulier, la mise en application du processus de démantèlement tarifaire, aura très vraisemblablement un impact négatif sur l'économie algérienne, du moins dans le court et moyen termes, d'autant que l'augmentation des exportations des produits algériens vers l'Europe résultant de l'accès sera très faible.

L'analyse de l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie et ses parts de marché souligne, en fait, la grande faiblesse du niveau des exportations hors hydrocarbures vers l'union européenne, comparativement à des pays comme le Maroc et la Tunisie. Cette situation pose un sérieux problème à l'Algérie dans la mesure où un pays qui souhaite s'ouvrir à la concurrence internationale et attirer des capitaux étrangers doit être également soutenu par des secteurs dynamiques et performants.

Or, l'économie algérienne repose principalement sur sa rente pétrolière, sans que d'autres formes d'exportation de biens et de services ne soient stimulées. Cette situation est de nature à desservir l'Algérie lors de la mise en œuvre de l'accord d'association.

¹ Tiré du site : www.algex.dz.

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

5.2- L'impacte sur les recettes budgétaires :

Le démantèlement tarifaire aura pour effet direct et immédiat la baisse des ressources de l'Etat à un moment où elles lui sont indispensables pour atténuer les effets sociaux de l'ouverture d'une part et compenser son désengagement de la sphère productive par une plus grande présence en matière de développement humain (éducation, formation professionnelle, santé) d'autre part.

Le tableau suivant montre la perte des ressources exprimées en % de PIB due à la réduction des droits de douanes dans le cadre de la mise en œuvre l'accord d'association à partir de 2005.

Tableau 30: la perte des recettes budgétaires exprimées en % du PIB

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
%	0	0.2	0.4	0.6	0.7	0.9	1.0	1.1	1.1	1.0	1.0	1.0

Source : FEMISE 2005/ Profil pays Algérie- institut de la méditerranée, France Economic Research Forum, Egypte

5.3-L'impact sur les ressources douanières :

Au cours du démantèlement tarifaire, la part des produits non soumis à la taxation douanière passera de 2,01 % en 2004 à 13,6 % en 2005 puis à 36,63 % en 2011 pour finir à 60,7 % en 2015.

Le taux moyen des pertes en recettes est estimé à 40,75 % sur 11 ans. Les manques à gagner cumulés liés au démantèlement tarifaire et la réduction du La dépense agrégée planifiée (DAP) seront de 20,52 % pour 2005 et 10,29 % pour 2006¹. Malgré le niveau de la perte en recettes douanières du point du vue fiscal où même macroéconomique, l'impact aura peu de conséquences. Au niveau financier, grâce à la manne pétrolière, les recettes douanières ne seront pas un véritable souci pour l'économie nationale, d'autant qu'il est possible de récupérer ces pertes sous autres formes, comme l'élargissement de l'assiette de la TVA. Les problèmes liés à mise en place du démantèlement tarifaire se situeront surtout

¹ L'accord d'association avec l'UE sur : <http://www.commerce.gov.dz> consulté le :

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

au niveau sectoriel, et même à l'échelle des entreprises qui ont pu, jusqu'à présent, bénéficier d'une relative protection.

5.4-Impact sur la balance des paiements :

L'effet mécanique attendu de la libéralisation du commerce sur la balance des paiements est une croissance lente à court terme des exportations, une augmentation des importations liée à la diminution de l'épargne des ménages engendrée par la stimulation de la consommation et une augmentation des investissements étrangers attirés par l'amélioration de la compétitivité des branches dans l'industrie et les services. Au total le scénario prévisible est celui d'une détérioration de la balance des paiements courants compensée partiellement par la hausse des investissements étrangers. Ce plan repose essentiellement sur l'hypothèse que l'économie Algérienne gagnerait en compétitivité par l'ouverture du sur l'extérieur. La détérioration de la balance courante est soutenable pour l'Algérie à condition que le prix des hydrocarbures affecté par la crise mondiale se redresse rapidement au dessus de 70\$ le baril.

5.5-L'impact sur l'emploi :

L'invasion des produits européens de haute qualité et de bas prix-suite au démantèlement tarifaire va subir une baisse de la demande macro-économique sur le produit local de moindre qualité et plus haut prix, ce qui va causer la dissolution de plusieurs entreprises publiques et privées, qui ne peuvent pas résister longtemps devant le produit européen, ce qui signifie le licenciement des employés qui peut être pire que celui connu pendant l'application du programme du FMI.

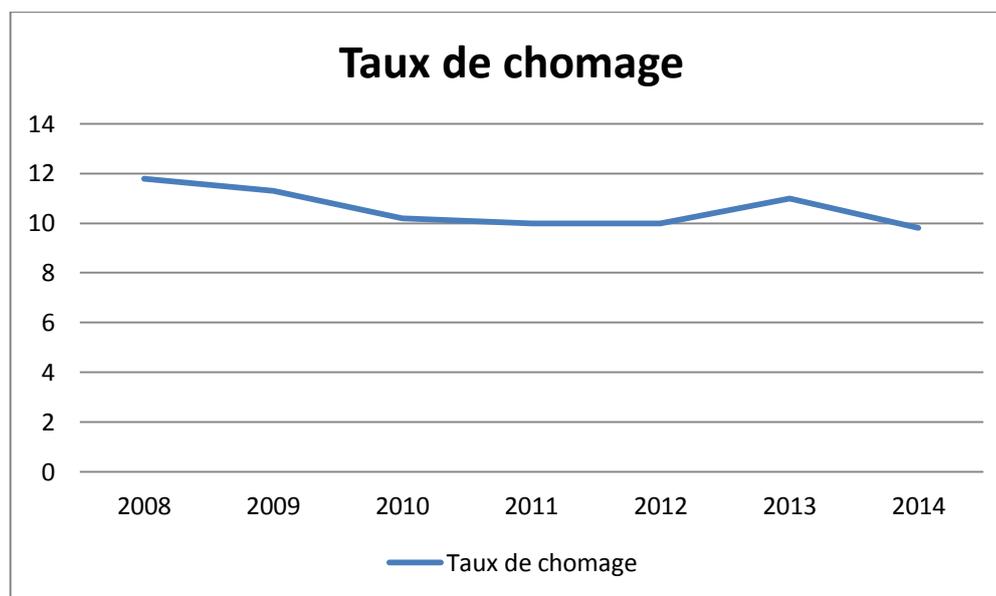
En effet, la baisse des droits de douanes sur les produits européens aura pour effet une réallocation des ressources en main d'œuvre. Conséquences : une baisse de l'emploi dans tous les secteurs industriels hormis les hydrocarbures, les BTP. En compensation l'emploi augmente dans l'agriculture et les services. Ce transfert de main d'œuvre ne sera que partiel et que l'effet principal sera une augmentation de chômage.

Corrélativement à la baisse de leur production, ce sont dans les secteurs de transformation des produits pétroliers et de l'énergie que la baisse de l'emploi sera la plus sensible. Le secteur des hydrocarbures y échappe dans la mesure où il est quasiment tourné vers l'exportation. Les autres secteurs voient une perte de leur emploi osciller entre 1 et

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

5%. Ce sont les secteurs directement exposés à la concurrence des produits originaires de l'union européenne : l'agro-alimentaire, les textiles et cuirs le bois ...

Graphique 09 : Le taux de chômage en Algérie entre 2008-2014



Source: construction personnelle d'après les données de l'ONS

5.6-L'impact sur les entreprises :

Les entreprises algérienne évoluent dans un contexte de protection, et faible concurrence. La signature de l'Accord d'Association et l'établissement d'une Zone de Libre Echange constituent un défi pour l'économie algérienne notamment le secteur industriel.

En effet, La part de l'industrie dans le produit intérieur brut dépasse les deux tiers (2/3). Elle représente 64,02 %, les services 25,06 % et l'agriculture 10,92 %. Les industries lourdes (ISMME, hydraulique et BTP) et l'agroalimentaire tournées vers le marché local dominant l'activité industrielle représentent respectivement près de 45 % et 20 % de la production. Les secteurs de la chimie, matériaux de construction, textiles et cuirs, bois ne forment que 7 %. En revanche, les produits de ces deux secteurs représentent près de 50 % et 20 % des importations industrielles globales. Ce qui montre la grande rigidité du tissu industriel algérien tournée plutôt vers les industries lourdes et le marché local que vers les industries légères et les exportations. Du coup, des pans entiers de l'industrie risqueraient

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

de disparaître. Les secteurs des ISMME, les industries agroalimentaires, les textiles et cuirs, le bois sont concernés

5.7-Les flux d'investissements étranger :

Une étude¹ a été menée dans le cadre de l'analyse de l'impact de l'accord d'association au près des investisseurs européens potentiels en Algérie. Les résultats sont éloquentes à plus d'un titre: Malgré la taille du marché qui est intéressante et le coût de la main d'œuvre, en revanche l'accent est beaucoup mis sur la faiblesse de la productivité de la main d'œuvre, l'instabilité politique, la corruption ...

- 60 % des sociétés préféreraient investir seules;
- 62 % des sondés affirment que leurs expériences avec les autorités ont été mauvaises.
- Les investisseurs potentiels ne recherchent ni partenariat étatique, ni à racheter des sociétés publiques en cours de privatisation.

Le démantèlement tarifaire risque au contraire de diminuer l'intérêt des investisseurs étrangers pour les entreprises en voie de privatisation dans la mesure où elles ne bénéficieront pas de protection vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Ces effets négatifs et les risques connus au moment de la signature de l'AA devaient être compensés par :

- Une intervention forte de l'Etat pour réformer l'économie et la rendre plus compétitive en éliminant les monopoles et en faisant disparaître les rentes de situation.
- Une coopération intensive avec l'UE pour accélérer la mise à niveau de l'économie Algérienne.
- Une amélioration de la compétitivité grâce à la baisse du coût des intrants et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence.
- Un accroissement des IDE attirés par la libéralisation de l'économie, porteurs de transferts de technologies et de savoir faire
- Une politique macroéconomique efficace permettant d'assurer la transition vers une économie compétitive.

¹ g. nancy – b. kreitem - b. picot, rapport final "évaluation de l'état d'exécution de l'accord d'association Algérie-UE", alger.2009

Chapitre III : L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

Conclusion du chapitre :

Les accords d'association n'ont pas changés la structure des échanges algériens. Contrairement à ce qu'on attendait, les parts des deux partenaires dans le total de leurs échanges ont régressé. après 10ans d'application la moindre étincelle d'une amélioration en termes des échanges entre les deux partenaires n'est enregistrée.

Le coup de pouce attendu par l'Algérie du coté européen afin de faciliter son intégration à l'OMC n'a pas porté ces fruits à nos jours. Car les négociations entre les deux (Algérie et OMC) sont toujours en stand-by. Le renouvellement de l'appareil productif attendu après l'abolissement des obstacles n'est pas assuré par le pays européens car la part de ces derniers a baissée. Cependant entre 2005 et 2012 les importations algériennes de ces produits c'est multiplié, se sont les pays Asiatique qui ont profité de cette augmentation.

Cependant, aucun objectif n'a été réalisé dans les dix années suivant les accords d'association. Rajoutant à cela la baisse des ressources budgétaires algériennes due à l'assouplissement des droits de douane vis-à-vis de l'U.E. Les conséquences de cette baisse sont très lourdes, ce qu'affirme Liouane Naoufel " *en effet le désarmement tarifaire va exercer une pression sur l'équilibre des finances publiques par la diminution mécanique des recettes douanières, qui interviennent à des hauteurs importantes dans l'ensemble des recettes de l'Etat. Les différents pays MENA sont inégalement affectés par cette baisse de ressources. C'est au bilan, en Algérie et en Tunisie que la perte de recettes sera la plus lourde, avec environ 29% (respectivement 19 et 16%) des recettes de l'Etat prélevées sur les échanges extérieurs seront affectés progressivement par la réduction tarifaire, représentant plus de 3% (respectivement 2 et 5%) du PIB. »¹.*

¹ LIOUANE.N, ouverture et croissance économique dans les pays MENA, étude dynamique des effets des facteurs structurels et institutionnels » in Liouane N, Nhidi.M et Alimi.N « *le Maghreb face aux défis de l'ouverture en méditerranée* ». L^hHarmattan 2009. Page 25.

Conclusion générale

L'objet de notre recherche est de déterminer les retombés de l'accord d'association engagé entre l'Algérie et l'Union sur l'évolution de l'économie algérienne notamment sur le commerce extérieur. L'intérêt que nous portons au sujet est inspiré de la situation actuelle de l'économie mondiale en général et la situation économique de l'Algérie en particulier.

En effet, à travers cette étude, nous avons essayé de montrer les effets d'une intégration économique qui existe entre deux pays qui n'ont pas le même niveau de développement en matière des échanges extérieurs, plus particulièrement, cette dernière décennie dans un secteur d'activité générateur de revenus pour l'économie nationale qui est le commerce extérieur.

Alourdie par la dette extérieure, l'économie algérienne c'est retrouvée en cessation de paiement à la fin des années 1980. Le rééchelonnement de la dette conditionné par l'ouverture économique, va conduire l'économie algérienne à la transition économique. D'une économie centralement planifiée depuis l'indépendance jusqu'au milieu des années 1990 à une économie de marché dès 1994. En introduisant deux principes : le premier est la transformation du rôle de l'Etat, d'une Etat « gérant » à un Etat «Garant». Le deuxième est le passage d'un commerce extérieur sous le monopole de l'Etat au libre échange soumis aux mécanismes du marché.

Ceci dit, la stratégie commerciale extérieure algérienne est en mutation. L'objectif est de préparer l'économie algérienne d'une façon homogène à une ouverture vers le libre échange.

L'objectif visé dans un premier temps par cette ouverture est de rééquilibrer et de rendre plus cohérente la structure tarifaire du pays, dans un second temps, de s'intégrer commercialement dans son environnement régional et mondial.

Prenant en considération les caractéristiques du commerce extérieur, l'Algérie a donné la priorité à une libéralisation graduelle depuis les années 90, pour après réduire le rythme de démantèlement tarifaire et non tarifaire. Actuellement, il reste encore des

tarifs ayant des niveaux élevés afin de protéger la production nationale de la concurrence extérieure.

Contrairement aux objectifs tracés, l'économie algérienne n'a pas enregistré les résultats escomptés en les comparant à ceux enregistrés dans les économies voisines (Maroc et Tunisie), malgré l'accélération du rythme d'ouverture des échanges extérieurs. Aucun secteur d'activité n'a enregistré une compétitivité sur le marché international et le secteur des hydrocarbures continue à dominer les exportations.

Après 20 ans de transition économique et de libéralisation des échanges, les politiques appliquées n'ont pas pu apporter le changement envisagé « l'amélioration du taux d'ouverture économique » afin d'assurer l'adhésion à l'OMC. La réalité montre que l'Etat n'est pas pressée d'intégrer à l'OMC pour des raisons liées à la protection de l'économie nationale et qu'elle préfère renforcer et diversifier celle-ci. Mais en parallèle, elle a été intéressée par la politique commerciale dans sa dimension régionale. Pour elle, le processus de régionalisation constituerait un levier important pour rendre l'Algérie moins vulnérable aux différents chocs extérieurs, notamment ceux liés à la variation des prix des hydrocarbures et un moyen de renforcer sa présence sur le plan international.

Cependant, l'Algérie est très prudente en matière d'ouverture commerciale multilatérale de crainte de n'avoir que des effets négatifs de cette ouverture. L'accord de partenariat signé entre l'Algérie et l'Union européenne a pour adjectif, d'assurer l'application et les dispositions contenues dans le processus de Barcelone novembre 1995.

L'accord d'association, mis en œuvre en 2005, prévoit à cet effet le démantèlement graduel de deux listes de produits européens à l'importation en Algérie, dont l'une sera complètement démantelée en 2012 et l'autre en 2017, année de l'entrée en vigueur de la zone de libre échange. Mais le même document accorde en parallèle aux deux parties la possibilité de geler de trois années, l'application de ce démantèlement si les échanges commerciaux sont déséquilibrés et profitent seulement à une seule partie.

La région Euro-Med est perçue d'avantage comme potentiel de périls que de coopération. Quand l'Algérie pense à diversifier son économie et exportations hors hydrocarbures, ses partenaires se préoccupent de la taille du marché et de ses

conditions. Toutefois, de son côté, l'UE n'a qu'une seule préoccupation: maîtriser l'immigration, gagner et contrôler un nouveau vaste marché celui des pays Sud-méditerranéens dont l'Algérie, et maîtriser également les approvisionnements énergétiques.

C'est alors un véritable défi pour l'Algérie de savoir gérer ses relations avec l'extérieur, et de maximiser son bénéfice de cette association. Sur ce, afin de réussir ce partenariat, elle doit se baser sur les éléments majeurs suivantes :

- le partenariat n'est pas un choix mais plutôt une fatalité imposée par les circonstances économiques.
- Les aides données dans le cadre des instruments proposés par l'UE sont très modestes comparées à celles données à l'Europe de l'est.
- L'Algérie et les pays voisins devraient lever certains obstacles qui empêchent la construction de l'Union du Maghreb arabe (UMA), ce qui suppose une volonté politique, un mode d'organisation et de communication entre les pays de l'UMA.
- Les autorités doivent commencer par accorder moins d'importance à l'investissement dans le secteur pétrolier. Ils doivent réduire l'écart qui existe entre les activités pétrolières et non pétrolières. Ces dernières pourraient améliorer la structure des exportations et conduire à la création de plusieurs activités productives, favoriser l'essor des PME, ouvrir des possibilités d'emplois et stimuler la croissance.

A partir des résultats de notre étude, nous concluons que l'Algérie aurait mal perçu les effets de l'ouverture de son marché aux produits de la Zone euro, plus compétitifs, d'où ce saut en arrière d'Alger qui veut mieux préparer son agriculture et son industrie à la rude concurrence du marché international. Ni l'industrie, ni l'agriculture algérienne n'ont su ou pu profiter de l'opportunité de l'ouverture du marché européen et le pays continue à réaliser 98 % de ses ressources en devises sur le marché du pétrole. Alors, Notre première hypothèse est rejetée.

En effet, La réforme de l'économie algérienne est d'une grande nécessité et la diversification des exportations hors hydrocarbures est devenue plus qu'indispensable. L'Algérie devra, par conséquent, redynamiser son économie et élargir son insertion sur

le marché mondial. La politique du gouvernement nécessitera une réorientation vers une économie de compétitivité structurelle afin d'améliorer l'appareil productif du pays et de générer des revenus supplémentaires à partir des exportations en vue de sortir définitivement de l'état de mono exportateur de matières premières. Donc, le partenariat entre l'Algérie et l'UE n'a pas contribué à la relance économique.

Bibliographie

Ouvrages

BEKENNICHE Otmane « La coopération entre l'union européenne et l'Algérie, l'accord d'association », Edition OPU, Alger,

BENISSAD Mohamed Elhoucine, « Économie du développement de l'Algérie, (1962-1982) ».Edition Economica, Paris, 1982.

BERTRAND Nezeys « Economie politique», Edition Economica, Paris,1998.

Bichara Khader « Le Partenariat euro-méditerranéen », édition L'Harmattan, Paris, 1997.

BOUYACOUB A, l'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel. Edition printemps,Alger 1997.

BRAQUET Laurent et MOUREY David comprendre les fondamentaux de l'économie, édition boeck

DAHMANI Ahmed « L'Algérie à l'épreuve économie politique des réformes1980-1997 », Edition L'Harmattan ,1999 .

GEUNDOUZI Brahim ,« Relation économiques internationales», Edition el Maarifa, Alger, 2008.

GULLOCHON B et KAWECKI A ,« économie internationale : commerce et macroéconomie», 5^{ème} édition, Edition Dunod Paris, 2004.

HAFSI T ,Ouvrages collectif « le développement économique de l'Algérie, expérience et perspectives »,Edition Casbah, Alger ,2011.

Hedir Mouloud « l'économie algérienne a l'épreuve de l'OMC" Edition ANEP, Alger ,2003

HOCINE Benissad « l'Algérie : de la planification socialiste a l'économie de marché », Edition ENAG, Alger ,2004.

HUGON Philipe « les économies en développement à l'heure de la régionalisation », Edition Kartala, Paris, 2003.

LAMIRI, A. « crise de l'économie, causes mécanismes et perspectives de redressement », Edition les presses, Alger, 1999.

M SCHIFF, A WINTERS « intégration régionale et développement » édition Economica , Paris 2003

MEKIDECHE Mustapha , « l'Algérie entre économie de rente et économie émergente » Edition Dahlab, Alger ,2000.

MHANSADJI-BOUZIDI N. « 5 essais sur l'ouverture de l'économie Algérienne », édition ENAG, Alger 1998.

MICHEL Raineli « la nouvelle théorie du commerce international », Edition la découverte, Paris ,1997.

PAUL Krugman et Maurice Obstfeld « Economie international», Edition de boeck, 4ème édition, paris, 2004.

SALVATORE Dominik « Economie internationale »,9^{ème} édition, Edition de Boeck, Paris, 2008.

WLADIMIR Andreff , Economie de la transition: La transformation des économies planifiées en économie de marché, éd Bréal, France 2007

Articles et revues

ABASS M, « l'accession a l'OMC quelles stratégies pour quelles intégration à la mondialisation ?», Confluences Méditerranée, automne 2009

ABASS M, « l'ouverture commerciale de l'Algérie, apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », septembre 2011.

ABASS M, « l'accession de l'Algérie a l'OMC entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée », LEPII, avril 2009.

ABASS M, « Le processus d'accession a l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée a l'Algérie », Constantine, Nov 2008.

BARBET P, SOUAM S, TALAHITE F, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC »CEPN, paris 2009.

KHERBACHI H, OUCHICHI M et OUKACI K, « Analyse synthétique et critique du partenariat Euromaghrébin », revue des Sciences Économiques et de Gestion 29 N°4 ,2005.

LIOUANE N, « ouverture et croissance économique dans les pays MENA, étude dynamique des effets des facteurs structurels et institutionnels »

MIMOUNE, L. et KHELADI, M, « partenariat Algérie-Union européenne et mise à niveau des entreprises algériennes », colloque « économie méditerranée monde arabe », Istanbul 2006.

MIMOUNE, L. et KHELADI, M. « La politique de l'état dans le secteur du commerce extérieur ». Alger 2005.

Nhidi.M et Alimi.N « le Maghreb face aux défis de l'ouverture en méditerranée», , L'Harmattan 2009.

NIZIGIYIMANA Y et DAHMANI M, « le taux d'ouverture de l'économie algérienne ,1980 à2005 » Tizi Ouzou .

Patrick Guillaumont Sylviane Guillaumont Jeanneney, « Les accords de coopération monétaire de la Zone franc : atouts et contraintes», politique de développement,2012.

DEBLOCK Christian, ETHIER Diane « Mondialisation et Régionalisation: La Coopération Économique Internationale est-elle encore possible » presse de l'université de Québec, 1992

HUGON Philippe, « Les économies en développement au regard des théories de la régionalisation, Tiers-Monde », Vol. 43 n°169, 2002

VENABLES Anthony « Les accords d'intégration régionale : facteurs de convergence ou de divergence? » Revue d'économie du Développement, 2000.

Séminaires, rapports et études

KHELADI Mokhtar, « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique » université Bejaia, Alger.2007.

VUJISIC Milan, Professeur agrégé d'Economie et Gestion," Les nouvelles théories du commerce international".

Ministère Des Finances Direction Générale Des Douanes, statistiques du commerce extérieur de l'Algérie. Rapport 2014.

Ministère Des Finances Direction Générale Des Douanes, statistiques du commerce extérieur de l'Algérie. Rapport 2000-2013.

MINISTERE DU COMMERCE « Bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012 », Alger .mai 2012

Mémoires et thèses

ABADLI R, « Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition. Evolution et performance », thèse de doctorat, L'université De Paris8 Vincennes-Saint-Denis ,2011.

HASSAINE K, « l'accord d'association l'Algérie-union européenne, quelles perspectives pour l'économie algérienne », mémoire de magister, université d'Oran 2011.

BOUKLIA-HASSANE R, « l'ouverture extrême de l'économie algérienne : une analyse de l'accord d'association entre l'Algérie et des perspectives sur son adhésion a l'OMC», mémoire de magister, université d'Oran.

Textes de lois :

La loi 90-10 portant sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990.

La loi 90-16 du 07 juillet1990 portant sur les dispositions de la loi des finances complémentaire.

Les règlements 90/02, 91/12 et 91/13, fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes en devise.

Article 41 de la loi de 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

La loi n° 88-29 du 19 juillet 1988 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

Références web

www.algex.dz

www.bank-of-algeria.dz

www.commerce-exterieur.gouv.fr

www.doc-etudiant.fr

www.douane.gov.dz

www.ec.europa.eu

www.mincommerce.gov.dz

www.ons.dz

www.safex-algerie.com

www.wtcalgeria.com

www.wto.org

www.arimnet.net

TABLES DES MATIERES

Introduction générale	01
Chapitre 1 les fondements théoriques de l'intégration économique régionale.....	05
Introduction du chapitre	06
Section I Généralité sur l'intégration économique régionale	07
1- Définition	07
2- Les différents formes d'accord régionaux.	08
2.1- Les accords économiques et commerciaux nord/sud	08
2.1.1-Les accords de libre échange	08
2.1.2-Les accords de partenariat économique	08
2.1.3-Les accords préférentiels non réciproques.....	09
2.1.4- Les forums et les associations de coopération économique	09
2.2-Les accords monétaires nord/sud	09
2.3-Les accords politiques et institutionnels	10
3-Les caractéristiques des accords régionaux	10
4 -Le processus d'intégration économique selon BELA BALASSA	11
4.1-La zone de libre-échange	11
4.2-Union douanière	12
4.3-Le marché commun	12
4.4-L'union économique	12
4.5-L'union politique	13
Section II: les théories de l'intégration économique régionale	15
1-Les différentes conceptions de l'intégration économique régionale.....	15
1.1-Le courant libéral	15
1.2-Le courant volontariste	16
1.3-La conception industrielle ou territoriale	16
1.4- La conception institutionnelle	17
1.5- La conception politique ou diplomatique.	18
2-Théorie de l'union douanière	20
2.1-Les effets statiques de l'intégration	20
2.1.1-Les effets de création et détournement de commerce.....	20
2.1.2-Le principe de création et de détournement de commerce	21
2.2- Le modèle de LIPSEY	24
2.3- Le raisonnement de GEHRELS	25
2.4-Les effets dynamiques des unions douanières	25
2.4.1-La concurrence.....	26
2.4.2-L'économie d'échelle	27
2.4.3-La stimulation des IDE	27
Conclusion du chapitre	29
Chapitre 2 : Evolution de l'économie algérienne et l'ouverture économique	31

Introduction du chapitre	32
Section I: structure et analyse du commerce extérieur algérien	33
1- Evolution du commerce extérieur algérien.....	33
1.1-avant l'accès à l'indépendance	33
1.2-après l'indépendance jusqu'aux années 80.....	34
1.3-la fin des années 80 et le début des années 90	37
1.4-à parti des années 90 à nos jours.....	39
1.5-le programme d'ajustement structurel à partir de 1994	41
1.6-la politique de libéralisation commerciale après les années 2000	44
2- Structure et évolution du commerce extérieur.....	44
2.1- Analyse du commerce extérieur de la période allant de 88/94 :.....	44
2.1.1-analyse des exportations	44
2.1.2-analyse des importations.....	45
2.2-analyse des échanges de la période allant de 1995-2000.....	46
2.2.1-analyse des exportations	47
2.2.2-analyse des importations.....	48
2.3-Structure du commerce extérieur dans le plan de la relance économique 2000-2012	49
3.1-analyse des exportations	50
3.2-analyse des importations.....	53
3.3-l'analyse de la balance commerciale de l'Algérie entre 2002-2012.....	56
2.4-Structure des échanges extérieurs en 2013/2014	57
2.4.1-analyse des importations.....	58
2.4.2-analyse des exportations	58
3- Répartition des échanges commerciaux par régions économique	63
3.1-pour les exportations.....	63
3.2-pour les importations	66
Section II: le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	68
1- le processus d'adhésion a l'OMC	68
1.1-les principes de base de l'accession à l'OMC.....	68
1.1.1- Clause de la nation la plus favorisée (NPF).....	68
1.1.2-traitement national	69
1.1.3-libéralisation progressive des échanges	69
1.1.4-prévisibilité et transparence des mesures commerciales.....	69
1.1.5-Encouragement le développement et les réformes économiques	70
2- Analyse du processus d'accession à l'OMC	70
2.1-demande d'accession	70
2.2.-Présentation d'un aide-mémoire sur le régime commercial	71
2.3- Négociations bilatérales	71
2.4- Adoption du Rapport du groupe de travail et Protocole d'accession	72
3- Le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC	74

3.1-Procédures des négociations	74
3.2 -Les dossiers sensibles de l'accèsion de l'Algérie.....	79
3.2.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché intérieur	79
3.2.2-La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale.....	79
3.2.3. Les formalités liées à la pratique du commerce extérieur	80
4-L'Adhésion de l'Algérie à l'OMC, avantages et inconvénients.	80
4.1-les avantages	80
4.2-les inconvénients.....	81
Conclusion du chapitre	83
Chapitre III: l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne.....	84
Introduction du chapitre	85
Section I : le partenariat économique euro-méditerranéen	87
I- Le partenariat euro-méditerranéen: contenu et fonctionnement.....	87
1.1-contenu du partenariat euro-méditerranéen	87
1.2- Les volets de la déclaration de Barcelone.....	88
1.2.1-Le volet politique	88
1.2.2-le volet social, culturel et humain	88
1.2.3-le volet économique et financière	89
2-La politique européenne de voisinage	90
3- Les instruments et les politiques du partenariat.....	91
3.1-Les instruments MEDA (1995-2006)	91
3.2-Le nouvel instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP).....	96
3.3-BEI et facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)	97
4- Les autres programmes du partenariat	98
4.1-Le programme national TRANSMED	98
4.2- Le programme MEDSPRING (2013-2017).....	99
4.3- Le programme ERANETMED (2013-2017)	99
5- Les objectifs et obstacles du partenariat	100
5.1- Les objectifs du partenariat.....	100
5.1.1-Les objectifs généraux	100
5.1.2- Les objectifs de l'Union européenne	100
5.1.3-Les objectifs des pays arabes :	101
5.2- Les obstacles du partenariat.....	101
5.2.1 -Les obstacles de disparités de développement.....	101
5.2.2- Les obstacles de classification des projets prioritaires de la part de l'UE	102
5.2.3- Les obstacles de l'insuffisance de développement du Maghreb.....	102
5.3- les enjeux du partenariat euro-méditerranéen.....	103
Section II: la mise en œuvre de l'accord d'association	105
1-Présentation de l'accord	105

1- le contexte juridique est institutionnel de l'accord d'association.....	106
1.1-aspect juridique	106
1.2-aspect institutionnel	108
2-évolution des négociations entre l'Algérie et l'UE.....	112
2.1- La période des négociations exploratoires.....	112
2.2- La période des vraies négociations	112
3-La signature de l'accord d'association.....	113
3- Le contenu de l'accord d'association.....	114
1-La libéralisation des produits industriels	115
1.1 Évolution des droits de douanes dans le cadre d'AA.....	116
1.2- Le calendrier de libéralisation des produits industriels	117
2-La libéralisation des produits agricoles	118
2.1-Produits agricoles transformés.....	119
2.2-Les produits de la pêche.....	120
4- Les échanges commerciaux Algérie /UE.....	120
4.1-Evolution des importations en provenance de l'UE	120
4.2- Les exportations hors hydrocarbures vers l'Union européenne	122
4.3-Exportation des produits agricoles et agricoles transformés	123
4.4- Exportation des produits manufacturés vers UE	123
4.5-Conséquences de l'accord d'association sur les exportations hors hydrocarbures	124
5- l'impact de l'accord d'association sur l'économie algérienne	125
1-Faiblesse des exportations hors hydrocarbures.....	126
2-L'impacte sur les recettes budgétaires.....	126
3-L'impact sur les ressources douanières	127
4-Impact sur la balance des paiements.....	128
5-L'impact sur l'emploi.....	128
6-L'impact sur les entreprises	129
5.7-Les flux d'investissements étranger.....	129
Conclusion du chapitre	130
Conclusion générale.....	132
Bibliographie	136
Table des matières	140
Annexes	145

«L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne »

Résumé :

Constituant un axe essentiel de toute politique de développement, l'ouverture économique et la libéralisation du commerce extérieur représentent incontestablement un élément essentiel dans tout objectif visant une plus grande intégration au marché mondial. En 2002, l'Algérie a procédé à la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne, accord dont elle demande actuellement la renégociation pour de multiples raisons elle poursuit également sans relâche depuis plus d'une dizaine d'années d'après négociations destinées à lui permettre, d'accéder à l'Organisation Mondiale du Commerce. Ces deux volets constituent indéniablement un choix jugé stratégique car susceptible de dynamiser la croissance économique du pays. Pour cela, nous avons divisé notre travail en trois chapitres, dans le premier chapitre, nous intéressons aux fondements théoriques du commerce international. Nous traitons dans le deuxième l'évolution de l'économie algérienne et le processus d'ouverture économique. Le troisième chapitre sera consacré à l'analyse de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne.

Mots clé : commerce extérieur, OMC, économie algérienne, accord d'association, partenariat, union européenne, l'ouverture économique, l'intégration régionale économique, Libéralisation du commerce, négociation bilatérale.

«The Association Agreement between Algeria and the European Union»

Abstract :

Constituting a key feature of any development policy, economic openness and trade liberalization undoubtedly represent an essential element in any objective greater integration into the world market. In 2002, Algeria has process to the signing of the Association Agreement with the European Union, agreed that it currently renegotiating request for multiple reasons, It also continues unabated for more than a decade of tough negotiations to enable him, to access the World Trade Organization. These two components undeniably a choice considered strategic as likely to boost the country's economic growth. For this, we have divided our work into three chapters, in the first chapter, are interested in the theoretical foundations of international trade. We deal in the second evolution of the Algerian economy and the economic opening process. The third chapter will be devoted to the analysis of the Association Agreement between Algeria and the European Union.

Key words: Trade, WTO, Algerian economy, association agreement, partnership, European Union, economic openness, regional economic integration, Trade liberalization, bilateral negotiation

«اتفاق الشراكة بين الجزائر والاتحاد الأوروبي»

المخلص:

يعتبر الإنفتاح الإقتصادي و تحرير التجارة الخارجية بلا شك عنصرا أساسيا في سياسة التنمية والذي يهدف إلى إندماج أكبر في الإقتصاد العالمي. في 2002 ، قامت الجزائر بالتوقيع على إتفاق الشراكة مع الإتحاد الأوربي، والذي هو موضوع إعادة التفاوض حاليا لعدة أسباب ،كما تعمل الجزائر جاهدة لأكثر من 10 سنوات من أجل الإنضمام إلى المنظمة العالمية للتجارة ، هذان العنصران يمثلان بلا شك إختيارا إستراتيجي لتعزير النمو الاقتصادي في البلاد .

لهذا ، قمنا بتقسيم عملنا إلى ثلاثة فصول ،فيالفصل الأول تطرقنا إلى نظريات التجارة الدولية ،تناولنا في الفصل الثاني تطور الإقتصاد الجزائري و مراحل الإنفتاح الاقتصادي، خصصنا الفصل الأخير لدراسة اتفاق الشراكة بين الجزائر والاتحاد الأوروبي

كلمات مفتاحية: التجارة الخارجية ، منظمة التجارة العالمية، الإقتصاد الجزائري، اتفاق الشراكة ، الشراكة ،الاتحاد الأوروبي،الإنفتاح الاقتصادي، التكامل الاقتصادي الإقليمي ، تحرير التجارة ، المفاوضات الثنائية